



Rapport

Financement par les fonds-en-dépôt

d'activités de l'UNESCO

en matière de coopération pour le développement

1999-2000

Paris, août 2000

TABLE DES MATIERES

	<u>Page</u>
I. Introduction	1
II. Les fonds-en-dépôt : brève présentation	2
III. La coopération relative aux fonds-en-dépôt de l'UNESCO en 1999	4
IV. Questions de politique générale en matière de coopération relative aux fonds-en-dépôt de l'UNESCO et perspectives d'avenir	7

DESCRIPTION DES DONATEURS

République fédérale d'Allemagne	12
Arabie saoudite	14
Australie	14
Autriche	15
Belgique	17
Canada	19
République de Corée	20
Danemark (DANIDA)	21
Espagne	23
Etats-Unis d'Amérique	24
Finlande	26
France	27
Italie	28
Japon	29
Luxembourg	32
Norvège	33
Nouvelle-Zélande	35
Pays-Bas	36
Portugal	38
Royaume-Uni	40
Suède	41
Suisse	42

ANNEXES

I Projets en cours financés par des gouvernements donateurs sur une base bilatérale au milieu de 2000	
II Contributions volontaires de gouvernements donateurs en 1999	
III La coopération au titre des fonds-en-dépôt	
IV Cycle d'un projet de fonds-en-dépôt	

(ii)

- V Présentation type d'une esquisse de projet pour la soumission de propositions à des donateurs potentiels de fonds-en-dépôt
- VI Présentation type d'un descriptif de projet pour la soumission de propositions à des donateurs potentiels de fonds-en-dépôt
- VII Accord général type avec un pays donateur pour des arrangements relatifs à des fonds-en-dépôt
- VIII Lettre type tenant lieu d'accord avec un donateur concernant un projet financé par des fonds-en-dépôt
- IX Plan d'opération type d'un projet financé par des fonds-en-dépôt (Accord avec le pays bénéficiaire)
- X Accord type concernant des fonds-en-dépôt autofinancés, accompagné des principaux éléments du plan d'opérations

I. Introduction

Le présent rapport rend compte de la **coopération actuelle de l'UNESCO avec les donateurs de fonds-en-dépôt et autres contributions volontaires** en faveur des activités de coopération pour le développement de l'Organisation. La quasi-totalité des gouvernements donateurs de l'UNESCO font partie du Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE.

Les contributions volontaires peuvent revêtir la forme de **fonds-en-dépôt**, comme il est indiqué ci-après, ou bien peuvent être versées aux **comptes spéciaux** relatifs aux diverses institutions ou programmes de grande envergure de l'UNESCO. Il s'agit en particulier de l'Institut international de planification de l'éducation (IIPÉ), de la Commission océanographique intergouvernementale (COI), du Programme international pour le développement de la communication (PIDC), du Fonds du patrimoine mondial, de l'Académie des sciences du tiers monde (TWAS), du Centre international de physique théorique (CIPT) et du Programme mondial d'action pour l'éducation pour tous (EPT). Une troisième modalité pour le traitement des contributions volontaires consiste à les **affecter au budget ordinaire**. On recourt normalement à cette modalité pour des contributions assez faibles, l'objectif direct étant de renforcer une activité déjà inscrite au Programme ordinaire. Bien qu'elles viennent s'ajouter aux contributions statutaires, ces contributions ne sont pas normalement comptabilisées comme contributions extrabudgétaires.

Alors que les contributions au titre des fonds-en-dépôt sont liées à un projet déterminé approuvé par le donateur, les contributions volontaires aux programmes spéciaux de l'UNESCO sont une donation au programme en tant que tel et portées au crédit du compte spécial créé à cette fin. L'utilisation des contributions se fait conformément aux procédures établies pour le programme considéré. Beaucoup de ces programmes ont un comité directeur ou un autre type d'organe directeur qui représente les donateurs aussi bien que les bénéficiaires. Dans la pratique, la distinction entre la modalité des fonds-en-dépôt et celle des comptes spéciaux n'est pas toujours claire, en partie parce qu'un certain nombre de dérogations ont été apportées aux règles générales pour tenir compte de circonstances particulières. C'est pourquoi, dans les chiffres globaux qu'on trouvera plus loin, toutes les contributions volontaires de gouvernements donateurs au titre de l'aide bilatérale ont été présentées ensemble.

La plupart des gouvernements donateurs au titre de l'aide bilatérale contribuent également au **programme des experts associés** de l'UNESCO en application duquel de jeunes professionnels sont mis à la disposition de l'Organisation pour deux ou trois ans. Les contributions à ce programme sont comprises dans les chiffres globaux figurant dans le présent rapport, mais cette coopération n'est pas décrite ici.

A la section II ci-après, on trouvera un bref exposé des caractéristiques principales de la coopération de l'UNESCO au titre des fonds-en-dépôt, lesquels constituent depuis 1993 la principale source de financement extrabudgétaire de l'Organisation. A la section III, on trouvera les chiffres principaux relatifs à la coopération internationale pour le développement en 1999 ainsi qu'aux fonds-en-dépôt de l'UNESCO et autres contributions volontaires. La section IV concerne les perspectives futures de la coopération de l'UNESCO au titre des fonds-en-dépôt, ainsi que les aspects de politique générale de cette coopération.

Toutes ces rubriques *concernent seulement les contributions bilatérales versées à l'UNESCO par les principaux gouvernements donateurs* qui relèvent de la compétence de la Division des fonds-en-dépôt sous l'autorité du Bureau du financement extrabudgétaire (BER). Parmi les autres sources importantes de contributions extrabudgétaires qui ne sont pas

couvertes par le présent rapport (sauf pour les chiffres globaux), il convient de mentionner le système des Nations Unies et l'Union européenne (BER/OFP), la Banque mondiale et les banques régionales de développement (BER/BKS), les fonds provenant du secteur privé (BER/PFS) ainsi que le financement provenant de l'AGFUND et d'un certain nombre d'autres sources de financement arabes (CAB/HGA).

Dans le présent document, on trouvera également de **brefs profils des principaux donateurs de fonds-en-dépôt à l'UNESCO**, avec des informations de base sur leur politique internationale de coopération pour le développement et les niveaux de financement, ainsi que sur les aspects principaux de leur coopération avec l'UNESCO. L'annexe I donne une liste de tous les **projets en cours** au titre du financement bilatéral par fonds-en-dépôt à la fin du premier semestre 2000, l'annexe II donnant la liste des **contributions volontaires** versées en 1999 à l'UNESCO par les principaux gouvernements donateurs au titre de l'aide bilatérale. L'annexe III contient un **exposé technique des modalités de fonctionnement des fonds-en-dépôt** et l'annexe IV explique le **cycle d'un projet de fonds-en-dépôt** depuis sa conception jusqu'à sa clôture. Les annexes V à X fournissent des **modèles de divers documents clés** intéressant la coopération relative aux fonds-en-dépôt.

Les informations contenues dans le présent document se fondent principalement sur des documents et des statistiques internes de l'UNESCO. Toutefois, des éléments importants figurant dans les profils des donateurs ont été empruntés au Rapport pour 1999 du Président du Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE, ainsi qu'au bulletin d'information de l'OCDE en date du 12 mai 2000, reproduisant les informations statistiques sur l'aide et les flux privés en 1999 qui figuraient dans le communiqué de presse publié par le Président du CAD à l'issue de la réunion à haut niveau des 11 et 12 mai 2000.

II. Les fonds-en-dépôt : brève présentation

Les **fonds-en-dépôt** sont des contributions en espèces que des gouvernements, des organisations, des entreprises privées ou des particuliers mettent à la disposition de l'UNESCO pour l'exécution au nom du donateur de programmes et projets déterminés dans les domaines de compétence de l'Organisation. L'annexe III fournit des indications plus détaillées sur les procédures régissant la coopération au titre des fonds-en-dépôt, et l'annexe IV explique le cycle d'un projet financé par un fonds-en-dépôt depuis sa conception jusqu'à sa clôture.

Les fonds-en-dépôt constituent une **modalité de coopération** et l'on peut donc y recourir quels que soient la nature de la source de financement et l'objet de l'activité à financer. Dans la pratique cependant, presque tous les fonds-en-dépôt fournis à l'UNESCO émanent de gouvernements donateurs au titre de l'aide bilatérale et sont destinés à des activités relevant de la coopération pour le développement. Les fonds-en-dépôt peuvent être **autofinancés** s'ils sont destinés à des activités sur le territoire du donateur ; s'ils sont destinés à des activités ailleurs que sur ce territoire, ils sont qualifiés de **fonds-en-dépôt constitués par voie de don**. Le nombre d'accords de fonds-en-dépôt autofinancés, intéressant en particulier des pays d'Amérique latine et du Moyen-Orient, a connu une très forte augmentation ces dernières années, le montant des contributions versées à ce titre en 1999 est de fait nettement supérieur à celui des contributions destinées à des fonds-en-dépôt constitués par voie de don. En vertu d'un accord relatif à un fonds-en-dépôt, l'UNESCO peut fournir une **coopération technique** comportant gestion d'un projet, formation, analyse sectorielle et conseils de politique générale, achat de matériel et administration de bourses.

Les accords relatifs aux fonds-en-dépôt ont pour base un **projet ou programme**, préparé par l'UNESCO, au Siège ou sur le terrain, en étroite coopération avec le pays qui en est le bénéficiaire potentiel. Les projets et programmes peuvent également avoir un caractère régional ou global. On trouvera aux annexes V et VI une esquisse de projet type et un descriptif type de projet complet.

Si la proposition est approuvée par un donateur, un **accord de fonds-en-dépôt** est conclu selon les indications générales figurant aux annexes VII ou VIII. L'objet principal de l'accord est de définir les modalités de gestion des fonds par l'UNESCO, y compris les intérêts accumulés, et le calendrier pour la soumission de rapports de fond et de rapports financiers. En principe, l'accord précise aussi les obligations de l'UNESCO en matière de suivi technique et administratif du projet, et prévoit des modalités d'évaluation. Ensuite, un **Plan d'opérations** est conclu avec le bénéficiaire selon les indications figurant aux annexes IX ou X. L'objet principal de ce document est de garantir l'approbation du projet par le bénéficiaire et de déterminer les contributions de contrepartie éventuelles que celui-ci devra faire. Le Plan d'opérations contient également un certain nombre de dispositions types relatives aux immunités et privilèges de l'UNESCO en rapport avec l'exécution du projet. Pour les projets régionaux ou globaux, il n'est pas établi normalement de Plan d'opérations complet, mais les dispositions pertinentes sont spécifiées dans un échange de lettres avec les bénéficiaires. Le descriptif du projet et le budget correspondant sont annexés à l'accord de fonds-en-dépôt et au Plan d'opérations.

En plus des coûts directs du projet, les donateurs financent, normalement à raison de 13 % des coûts directs, les **coûts d'appui au programme** pour défrayer en partie l'UNESCO des frais encourus pour le soutien technique et administratif du projet. Les fonds destinés à couvrir les dépenses d'appui au programme sont portés au crédit d'un compte central (FITOCA) et alloués par le Bureau du budget (BB) aux secteurs chargés de l'exécution et aux services centraux de l'UNESCO.

L'exécution d'un projet de fonds-en-dépôt incombe au **responsable de projet**, soit au Siège, soit dans un bureau hors Siège. En plus de la réalisation proprement dite des activités du projet, le responsable de projet est également chargé de l'établissement de **rapports intérimaires** - normalement tous les six ou 12 mois - et, en coopération avec l'attaché d'administration (AO) compétent et BB, de procéder aux révisions annuelles du budget pour tenir compte du rythme d'exécution effectif. Le responsable de projet prépare également le rapport final sur le projet, qui comporte normalement une évaluation du projet et de ses résultats.

Des **états financiers** réguliers sur les projets sont établis par le Contrôleur financier (BOC/ACT), qui prépare également l'état financier final et clôt le compte du projet. Auparavant, le responsable de projet, en coopération avec l'AO compétent, s'assure que tous les paiements sont effectués et les engagements réglés. Les économies éventuellement réalisées sur le compte d'un projet sont restituées au donateur.

Pendant toute l'année, le **Bureau du financement extrabudgétaire (BER)** reste en contact étroit avec les donateurs de fonds-en-dépôt. En plus de nombreux contacts informels, aussi bien avec la capitale du pays donateur que par l'intermédiaire de la délégation permanente auprès de l'UNESCO, des réunions officielles d'examen sont normalement organisées avec les principaux donateurs une ou deux fois par an, alternativement dans la capitale de l'Etat donateur et au Siège de l'UNESCO. BER tient les secteurs de programme et les bureaux hors Siège de l'UNESCO au courant des principaux changements dans les priorités géographiques et techniques des donateurs ainsi que des niveaux de financement

disponibles. Sur la base de ces indications, des propositions de projet sont demandées aux secteurs de programme et aux bureaux hors Siège, puis présentées par BER, normalement sous la forme d'un groupe de propositions classées par ordre de priorité, une ou deux fois par an à un donateur potentiel de fonds-en-dépôt donné. BER est également chargé de conclure les accords de fonds-en-dépôt et le Plan d'opérations mentionnés plus haut ; la soumission des rapports intérimaires, des états financiers, des demandes de fonds pour les projets approuvés et de demandes éventuelles de modifications à apporter au descriptif et au budget du projet se fait également par l'intermédiaire de BER. Les réunions d'examen régulières entre l'UNESCO et les pays donateurs comportent normalement une discussion de politique générale et un examen des projets en cours. En outre, de nouvelles propositions de projet peuvent être discutées, de même qu'un certain nombre de questions financières et administratives.

Le 1er octobre 2000, le Bureau du financement extrabudgétaire deviendra une Division (XBF) au sein du nouveau Secteur des relations extérieures et de la coopération. Ce changement ne devrait pas en principe modifier les procédures décrites plus haut.

Il n'existe pas de **critères** établis caractérisant un projet de fonds-en-dépôt "optimal" ; et il va de soi que l'UNESCO s'efforce d'obtenir un financement pour un nombre aussi élevé et une gamme aussi large que possible d'activités de l'Organisation en faveur de ses Etats membres. Les priorités et les préférences des bailleurs de fonds constituent naturellement une considération importante, mais qui n'est pas la seule.

La plupart des donateurs - et l'UNESCO aussi - préfèrent les projets où l'on considère que l'Organisation apporte une "valeur ajoutée" à la préparation et à l'exécution de l'activité en question. Cela implique normalement que l'UNESCO fournit un volume substantiel de coopération technique et que l'UNESCO est perçue comme présentant un avantage relatif par rapport à d'autres acteurs de la coopération internationale pour le développement. Il existe un autre critère très répandu, à savoir que le projet considéré ait un lien direct avec des activités prioritaires figurant au Programme ordinaire de l'UNESCO et que les deux séries d'activités soient considérées comme se renforçant mutuellement. Dans ce contexte, les donateurs préfèrent souvent des programmes de grande envergure plutôt que des activités de projet réduites et ponctuelles. Il faut en outre que les projets soient considérés comme viables à long terme ; il est donc important que le pays bénéficiaire s'engage à poursuivre l'activité au-delà de la période prévue pour l'octroi d'un financement extérieur. Enfin, les pays donateurs attachent de plus en plus d'importance à la qualité générale de la conception et de la mise en œuvre des projets de l'UNESCO ainsi qu'à l'efficacité de la gestion administrative et financière des fonds, et notamment de l'établissement des rapports intérimaires et des rapports financiers.

III. La coopération relative aux fonds-en-dépôt de l'UNESCO en 1999

Après plusieurs années de régression, l'**aide publique au développement (APD)** a marqué en 1998 une reprise très sensible avec une progression de 8,9 % en termes réels par rapport à 1997, l'APD totale des Etats membres du CAD de l'OCDE atteignant 52,1 milliards de dollars des Etats-Unis. Cette tendance s'est maintenue en 1999, puisque le montant en question s'établit pour cette année-là à 56 milliards de dollars (chiffres préliminaires), ce qui représente une augmentation de 4,9 % et correspond à 0,24 % du PNB des pays membres du CAD contre 0,23 % en 1998. Malgré cette légère augmentation, on est cependant très loin de l'objectif de 0,7 % fixé par l'ONU. Seuls le Danemark, la Norvège, les Pays-Bas et la Suède continuent de dépasser l'objectif et le Luxembourg s'en rapproche à grands pas (0,64 %).

En 1999, moins d'un tiers du montant total de l'APD a été accordé par l'intermédiaire de filières multilatérales, dont le système des Nations Unies, ce qui représentait un recul substantiel par rapport aux années précédentes. De surcroît, le système des Nations Unies continue à recevoir une part beaucoup plus faible des contributions multilatérales que, par exemple, le système des banques de développement ou l'Union européenne. Aussi est-ce une source de satisfaction particulière que l'UNESCO, en 1999 également, ait continué à recevoir des gouvernements donateurs au titre de l'aide bilatérale des contributions volontaires en hausse. En outre, les allocations aux projets nouveaux et aux projets en cours, ainsi que le volume de l'exécution, ont été nettement plus importants en 1999 qu'en 1998.

Les contributions volontaires bilatérales versées en 1999 aux comptes de l'UNESCO par les Etats membres se sont élevées à **122,9 millions de dollars des Etats-Unis**, soit une augmentation très substantielle par rapport aux 102,7 millions de dollars reçus en 1998. Sur le total des contributions, **78,3 millions de dollars** ont été versés sous forme de fonds-en-dépôt, ce qui représente là aussi une augmentation substantielle par rapport aux 57,6 millions de dollars enregistrés en 1998. Toutefois, l'augmentation des contributions sous forme de fonds-en-dépôt est due en grande partie, comme en 1998, à la conclusion avec un petit nombre de pays en développement, principalement à revenu moyen, d'importants arrangements relatifs à des fonds-en-dépôt autofinancés.

Le solde des contributions était destiné aux programmes spéciaux de l'UNESCO dont il a été question plus haut, ainsi qu'au programme des experts associés. Les chiffres donnés correspondent uniquement à des fonds effectivement versés aux comptes de l'UNESCO. Dans la pratique, les contributions volontaires aux activités de l'UNESCO sont beaucoup plus élevées puisque beaucoup d'Etats membres détachent du personnel, financent des ateliers ou des études, ou bien fournissent d'autres biens ou services à l'UNESCO sans que des liquidités passent par les comptes de l'Organisation.

Si le détail n'en figure pas dans le présent rapport, il est intéressant de relever qu'un grand nombre de bailleurs de fonds non gouvernementaux, principalement des fondations et quelques entreprises commerciales, ont versé à l'UNESCO en 1999 des contributions volontaires pour un montant de quelque 11,1 millions de dollars des Etats-Unis, dont 5,7 millions ayant fait l'objet d'arrangements relatifs à des fonds-en-dépôt. Ces chiffres comprennent également le produit - montant approximatif atteint en 1998 dans les deux cas - d'un certain nombre de campagnes par voie postale, lancées par l'UNESCO à titre expérimental, ainsi que les recettes provenant de l'exploitation d'accords de licence concédés par des entreprises commerciales. En outre, un certain nombre de bailleurs de fonds intergouvernementaux ont versé des contributions pour un montant de 16,3 millions de dollars des Etats-Unis, dont 13 millions par le truchement d'arrangements relatifs à des fonds-en-dépôt. Le total des contributions volontaires versées en 1999 à l'UNESCO a donc atteint environ **150,3 millions de dollars des Etats-Unis, dont 97 millions** sous la forme de fonds-en-dépôt, soit une augmentation de près de 20 % par rapport à 1998.

En ce qui concerne la **répartition par secteurs**, l'éducation (38,1 %) est demeurée en 1999 le principal bénéficiaire de ces contributions volontaires, suivie des sciences sociales (17,6 %) et des projets intersectoriels (15 %). Les sciences, la culture et la communication et l'information représentaient respectivement 13,2 %, 9,5 % et 6,6 %. **Sur le plan géographique**, 38,1 % des sommes reçues ont servi à financer des projets en Amérique latine et aux Caraïbes. Venaient ensuite des projets de caractère global ou interrégional, représentant 19,8 %, et des projets exécutés dans la région arabe (16,2 %). La région Afrique et la région Asie et Pacifique ont reçu près de 11 % chacune, environ 4 % seulement allant à des pays d'Europe. Il convient de noter que la proportion exceptionnellement élevée de projets exécutés

en Amérique latine et dans les Caraïbes ainsi que dans les Etats arabes est imputable en majeure partie à un petit nombre d'arrangements relatifs à des fonds-en-dépôt autofinancés très importants.

Le tableau qu'on trouvera plus bas indique les **dépenses totales** (y compris les engagements non réglés) de l'UNESCO au titre des contributions extrabudgétaires de toutes sources en 1997, 1998 et 1999, y compris les contributions du système des Nations Unies et des banques de développement. Après une forte chute en 1996, les allocations et les dépenses effectives d'exécution ont continué à augmenter en 1997, en 1998 et en 1999, atteignant respectivement **191 millions** et **153,2 millions de dollars des Etats-Unis** en 1999.

Le *volume* de la mise en oeuvre a été de presque 30 % plus élevé en 1999 qu'en 1998, dénotant une augmentation des allocations, mais aussi une nette amélioration du *taux d'exécution* - qui indique le rapport entre le montant effectif des dépenses et le total des fonds extrabudgétaires dont l'UNESCO a disposé - qui est passé de 70 % en 1998 à 80 % en 1999. Le taux d'exécution pour les seuls fonds-en-dépôt demeure très élevé, atteignant plus de 90 % en 1999.

Il convient de noter que les chiffres du tableau ci-après ne sont pas directement comparables, même pour les contributions bilatérales, aux chiffres relatifs aux contributions qui ont été donnés plus haut, parce que les allocations et les dépenses concernent également des fonds versés à l'UNESCO au cours d'années précédentes et reportés d'une année sur l'autre.

Dépenses de l'UNESCO correspondant aux contributions extrabudgétaires de toutes sources en 1997, 1998 et 1999

(en millions de dollars des Etats-Unis)

	Contributions bilatérales		Sources des Nations Unies		BIRD, banques régionales de développement		Total \$ E.-U.
	\$ E.-U.	%	\$ E.-U.	%	\$ E.-U.	%	
1997	60,1	67,8	24,0	27,1	4,6	5,1	88,7
1998	86,0	72,5	27,6	23,2	5,1	4,3	118,7
1999	113,7	74,2	36,6	23,9	2,9	1,9	153,2

Comme on le verra par la liste figurant à l'annexe I, près de 250 projets de fonds-en-dépôt se poursuivaient au milieu de 2000 avec un financement bilatéral des gouvernements représentant un budget total de près de 123 millions de dollars des Etats-Unis.

Malheureusement, il n'existe pas de statistiques fiables qui permettraient de comparer le niveau des activités de l'UNESCO en matière de coopération pour le développement financées par des contributions extrabudgétaires avec les chiffres des autres institutions spécialisées du système des Nations Unies. Les données disponibles indiquent cependant que le montant des contributions volontaires versées à l'UNESCO augmente plus vite que celui enregistré par d'autres organisations et, même s'il demeure très inférieur à celui de l'OMS et de la FAO, il dépasse nettement celui de l'OIT et de l'ONUDI. Des discussions informelles ont été engagées en vue de mettre en place, entre les institutions spécialisées et certains des principaux fonds et programmes des Nations Unies, un réseau de coopération pour les fonds-en-dépôt. L'objectif principal de ce réseau serait d'échanger des informations sur les politiques et procédures des

donateurs, mais aussi d'essayer de progresser dans l'établissement de statistiques comparables. A terme, cette coopération pourrait aussi déboucher sur une meilleure harmonisation des règles régissant la coopération entre le système des Nations Unies et les bailleurs de fonds extérieurs qui sont ses partenaires.

IV. Questions de politique générale en matière de coopération relative aux fonds-en-dépôt de l'UNESCO et perspectives d'avenir

Comme le montrent bien les profils de donateurs figurant dans le présent rapport, et en particulier l'annexe II, les contributions à l'UNESCO sous forme de fonds-en-dépôt de gouvernements donateurs au titre de l'aide bilatérale sont toujours, et de plus en plus, **le fait d'un petit nombre de donateurs très stables et généreux**. Le Japon, les Pays-Bas, le Danemark et la Norvège ont continué en 1999 à verser des contributions d'un montant très élevé, dépassant 2 millions de dollars des Etats-Unis chacun ; avec l'Allemagne, l'Italie et l'Arabie saoudite, ces quatre pays représentaient plus de 90 % du volume des projets en cours financés par des fonds-en-dépôt à la fin du premier semestre de l'année 2000.

Si, naturellement, tous les efforts sont faits pour accroître encore la coopération avec ces donateurs, l'une des priorités de l'UNESCO pour les années à venir continuera à être la **diversification de ses sources de financement gouvernementales**. A cette fin, les contacts sont actuellement intensifiés, tant au Siège que par l'intermédiaire des bureaux hors Siège, ainsi que par des visites dans les capitales des pays donateurs, afin de donner un nouvel élan à la coopération en matière de fonds-en-dépôt avec d'anciens donateurs importants et pour lancer une coopération de ce genre avec de nouveaux donateurs gouvernementaux potentiels. Bien que la tendance soit prometteuse, il va de soi qu'il faudra attendre encore longtemps pour obtenir des résultats vraiment significatifs.

Comme on l'a dit plus haut, il est de plus en plus évident que le succès des efforts visant à accroître et à diversifier les contributions volontaires à l'UNESCO des gouvernements donateurs dépend du climat de confiance qu'il incombe à l'UNESCO de créer. Il est par conséquent très important de faire en sorte que les efforts destinés à augmenter le volume des contributions extrabudgétaires s'accompagnent de mesures **qui accroîtront la capacité de l'UNESCO** à gérer ces contributions d'une manière optimale. Cela devient d'autant plus important qu'un certain nombre de grands donateurs - bien qu'ils maintiennent encore leurs contributions volontaires à l'UNESCO - sont devenus depuis peu très critiques des capacités professionnelles de l'UNESCO en matière de conception et d'exécution des projets. Comme l'indiquent par le détail les profils par pays qu'on trouvera plus loin, certains donateurs ont ainsi jugé nécessaire de renforcer la capacité de l'UNESCO en fournissant leurs propres consultants et experts pour la conception et l'exécution de projets. D'autres donateurs traditionnels ont décidé de suspendre, du moins à court terme, la coopération avec l'UNESCO relative aux fonds-en-dépôt jusqu'à ce que l'Organisation donne la preuve tangible d'une réelle amélioration de sa capacité de conception et d'exécution des projets.

A la suite des travaux préparatoires d'un groupe ad hoc présidé par le Directeur de BER, le Directeur général a arrêté en décembre 1998 un certain nombre de mesures destinées à **améliorer le taux d'exécution** des activités financées par des contributions extrabudgétaires. Parmi les éléments importants de ces mesures figuraient un système d'information amélioré (EASY), qui permet de suivre de plus près la mise en oeuvre des projets extrabudgétaires, et des examens trimestriels organisés par chaque secteur de programme en vue d'identifier les projets soulevant des problèmes et de prendre des mesures pour remédier à ceux-ci. Bien que les perspectives ouvertes par ces mesures soient prometteuses, le suivi effectif au sein du

Secrétariat demeure assez lent, ce qu'explique dans une certaine mesure l'insuffisance des ressources humaines.

Un autre élément important consiste à redoubler d'efforts pour former du personnel de l'UNESCO, au Siège et hors Siège, à tous les aspects de la préparation et de l'exécution des projets extrabudgétaires, y compris aux discussions avec les bailleurs de fonds. Un premier séminaire a été organisé à Dakar en février 1999 pour quelque 25 fonctionnaires de bureaux hors Siège de l'UNESCO en Afrique et un deuxième séminaire s'est tenu en décembre 1999 à Harare. Les résultats sont très prometteurs, notamment en matière de formation du personnel hors Siège aux contacts directs avec les représentants locaux des donateurs. D'autres stages de formation de ce type sont prévus en 2000 au Siège et hors Siège, probablement à Bangkok avant la fin de l'année. Force est cependant de reconnaître que la préparation et la tenue de ces stages coûtent assez cher, en termes de ressources humaines et financières.

En plus des mesures ci-dessus, les efforts se poursuivent pour améliorer encore les aspects qualitatifs de la gestion des contributions volontaires par l'UNESCO. Un élément important en est une **meilleure planification d'ensemble** des activités à proposer pour un financement extrabudgétaire. Un pas dans cette direction consiste à faire figurer de plus en plus des activités extrabudgétaires planifiées dans le Programme et budget de l'UNESCO (C/5) en invitant les Etats membres à se prononcer eux-mêmes sur les priorités et sur les liens qu'il est souhaitable d'établir entre le Programme ordinaire et les activités relevant de la coopération pour le développement financées par des fonds extrabudgétaires.

Il faut toutefois que les améliorations réalisées pour la présentation d'activités extrabudgétaires planifiées dans le contexte du C/5 trouvent une contrepartie pleine et entière dans le suivi qui sera effectivement donné à cette présentation. Aucun mécanisme interne n'a cependant encore été établi pour la conception, l'évaluation et l'ordre de priorité des activités à proposer pour un financement extrabudgétaire, et la coordination générale des contacts à établir avec les bailleurs de fonds potentiels demeure relativement faible. Cette situation est rendue sans aucun doute plus difficile encore par les contraintes budgétaires qui pèsent depuis un certain nombre d'années sur le budget ordinaire de l'UNESCO. Même lorsqu'elles figurent au Programme et budget approuvés, beaucoup d'activités ne peuvent être mises en oeuvre que par des contributions volontaires, ce qui accroît la compétition auprès des sources de financement. Ces contributions volontaires - souvent d'un montant très réduit - sont indispensables pour la réalisation des activités en question, mais leur nombre est si élevé qu'il fait obstacle aux efforts visant à établir un programme cohérent pour les activités qui doivent être financées par des sources extrabudgétaires.

La **participation des organes directeurs de l'UNESCO** à la définition des politiques à suivre pour les activités extrabudgétaires constitue une autre question importante. On s'efforce depuis quelques années d'agir plus systématiquement en faisant figurer, dans le document d'information que le Secrétariat soumet au Conseil exécutif pour son débat annuel sur le rôle de l'UNESCO dans les activités opérationnelles pour le développement, des informations plus concrètes sur les activités extrabudgétaires et sur les questions de politique générale qui se posent à cet égard. Bien que le débat sur ce document ait été très animé, il apparaît clairement que rares sont les délégations au Conseil qui comprennent des experts en matière de coopération pour le développement. Des échanges de vues informels sont en cours avec un certain nombre d'Etats membres qui s'intéressent particulièrement à la question sur le cadre qui conviendrait le mieux à ces discussions. Il est évident qu'aucune décision formelle ne saurait être prise au sujet d'activités à financer par des contributions volontaires alors qu'on ne sait pas si ces dernières seront ou non disponibles. Cependant, il est tout aussi évident que le volume des contributions extrabudgétaires à l'UNESCO est maintenant tel qu'il faut trouver

les modalités qui permettront de situer ces activités dans un cadre complet et transparent assurant une interaction efficace avec le Programme ordinaire.

A cet égard, il est intéressant de noter qu'à sa session de mai 2000, le Conseil exécutif a fait une large place dans ses débats à la collaboration de l'UNESCO avec les sources de financement extrabudgétaire ; et il a demandé, pour sa session de printemps 2001, une analyse approfondie de cette coopération, axée sur la nature des sources de financement, les arrangements conclus, la programmation des contributions volontaires et l'effet de cette coopération sur l'exécution du Programme ordinaire de l'UNESCO. Le débat à venir va sans doute clarifier les principes régissant la collaboration de l'UNESCO avec les sources de financement extrabudgétaire et aider à mieux comprendre le rôle des organes directeurs à cet égard. Il est vraisemblable aussi que la *participation de l'UNESCO aux arrangements de fonds-en-dépôt autofinancés* occupera une place essentielle dans ce débat. Ceux-ci entrent bien entendu dans le cadre de l'obligation qu'a l'UNESCO d'aider les Etats membres à leur demande. Cependant, leur volume dépasse aujourd'hui celui des fonds-en-dépôt constitués par voie de don ; et la prestation de services au titre de ces arrangements risque de se faire au détriment d'autres activités bénéficiant à un plus grand nombre d'Etats membres.

Un troisième problème important qui se pose à l'UNESCO est celui de la poursuite de l'**évolution des modalités de coopération** avec les sources extérieures de financement. Il est notamment nécessaire d'instaurer des *modalités plus souples*, étant donné qu'il peut arriver que ni le système des fonds-en-dépôt ni celui des comptes spéciaux ne se prête aisément à une activité donnée. Cette nécessité est devenue encore plus impérieuse du fait que les donateurs sont de plus en plus nombreux à abandonner l'idée de projets isolés en faveur de programmes complets comportant une pluralité de donateurs et considérés comme renforçant et complétant directement les activités prévues au Programme ordinaire de l'UNESCO. Cependant, même pour des programmes de ce genre, la plupart des donateurs continuent à vouloir suivre les choses et être dûment informés, notamment au moyen de rapports intérimaires et de rapports financiers. Il conviendrait donc de trouver un modèle qui préserve les caractéristiques positives de la coopération par le truchement des fonds-en-dépôt, mais qui soit moins coûteux et moins lourd à administrer.

Un autre aspect du débat sur de nouvelles modalités de coopération est la recherche des *relations de travail les plus satisfaisantes* entre l'UNESCO et ses bailleurs de fonds extérieurs. La plupart de ceux-ci désirent un certain degré de participation à la conception et à l'approbation des activités de l'UNESCO qu'ils financent et au suivi de leur exécution sans vouloir investir pour autant un volume excessif de ressources humaines dans ces relations. L'accord-cadre conclu en juin 1996 sur la coopération UNESCO/DANIDA (Danemark) financé par des contributions volontaires a été réexaminé en 1999-2000 à l'expiration de sa première période quadriennale. Ce réexamen a pour l'essentiel confirmé l'orientation générale de l'accord existant, mais en privilégiant l'approche axée sur le programme par rapport à la poursuite d'une coopération ponctuelle autour de projets particuliers. Un certain nombre d'autres pays donateurs ont demandé à être tenus au courant de cet examen et de ses résultats en vue de se prononcer sur la conclusion éventuelle d'arrangements analogues avec l'UNESCO. Les perspectives à cet égard ne sont toutefois pas très prometteuses.

Une autre question concerne la *gestion au jour le jour* des contributions volontaires, et notamment la suite administrative à leur donner, en particulier lorsqu'elles sont peu importantes et proviennent de sources de financement inhabituelles. L'UNESCO perd beaucoup de temps à harmoniser ses procédures propres avec celles que lui suggèrent, ou lui imposent, les bailleurs de fonds extérieurs. Bien que l'augmentation et la diversification de ses sources extérieures de financement demeure une priorité pour l'UNESCO, ses disponibilités

en ressources humaines imposent des limites à ce qu'elle peut faire pour tenir compte d'exigences administratives et financières trop spécifiques.

Il est certain que toutes les questions passées en revue ci-dessus subissent fortement l'influence de la **décentralisation** croissante des activités de l'UNESCO, et notamment de celles qui relèvent de la coopération pour le développement, évolution enrichissante mais qui est parfois source de complications. Les contraintes en matière de ressources financières et humaines empêchent encore un certain nombre de bureaux hors Siège de jouer pleinement leur rôle dans le domaine de la coopération pour le développement, mais d'autres de ces bureaux réussissent de mieux en mieux à mobiliser des contributions extrabudgétaires ainsi qu'à concevoir et exécuter des projets concrets. Cette tendance est d'autant plus importante que la plupart des pays donateurs décentralisent eux aussi de plus en plus la prise des décisions relatives à la coopération internationale pour le développement, qu'ils confient à leurs représentants à l'étranger.

Si l'augmentation globale des contributions volontaires à l'UNESCO, comme on l'a mentionné plus haut, doit être considérée comme très satisfaisante, le fait demeure que les programmes purement bilatéraux de la plupart des donateurs l'emportent de beaucoup sur leurs contributions au titre des fonds-en-dépôt. Au cours des années à venir, l'UNESCO va donc devoir s'attacher à résoudre un problème majeur qui consistera, principalement par l'intermédiaire de ses bureaux hors Siège, à **avoir accès à ces programmes bilatéraux**. Cet "accès" peut revêtir la forme d'efforts visant à obtenir que certains de ces fonds soient affectés à l'UNESCO ou simplement d'une promotion des objectifs de l'Organisation au moment où ces programmes sont préparés. Comme on l'a indiqué plus haut, il faut que les efforts destinés à augmenter également la mobilisation de fonds à un niveau décentralisé s'accompagnent d'efforts pour renforcer d'autant les capacités de l'UNESCO ; et l'allègement des procédures administratives en devient plus important encore.

Pour conclure, il convient de noter que le rôle de l'UNESCO en matière de coopération internationale pour le développement ne saurait être évalué en termes purement quantitatifs. La **promotion** des objectifs de l'Organisation, qui contribue à mobiliser l'opinion publique et, par voie de conséquence, le financement dans les Etats membres de même que le financement par d'autres institutions internationales, est devenue de plus en plus importante, de même que le **rôle catalyseur** de l'UNESCO. Dans ce contexte et dans le cadre de ses ressources limitées, l'UNESCO développe rapidement les services qu'elle rend aux Etats membres pour des **activités "en amont"**, comme l'analyse sectorielle, l'évaluation des besoins et la formulation de programmes, mettant ainsi en valeur le rôle intellectuel et la fonction d'orientation de l'Organisation. Les résultats de ces activités se traduisent parfois par des projets que l'UNESCO met effectivement en oeuvre grâce à un financement extrabudgétaire. Dans d'autres cas, il arrive que le pays bénéficiaire utilise l'analyse faite par l'UNESCO dans ses propres discussions avec des bailleurs de fonds intérieurs et extérieurs, ce qui contribue à accroître l'intérêt que l'UNESCO présente pour ses Etats membres.

DESCRIPTION DES DONATEURS

REPUBLIQUE FEDERALE D'ALLEMAGNE

**BMZ (Bundesministerium für Wirtschaftliche Zusammenarbeit und Entwicklung)
Referat 413/415, Friedrich-Ebert Allee 40
D-53113 Bonn
République fédérale d'Allemagne
Tél. : 49.228.535.3694 Fax : 49.228.535.3795**

**Délégation permanente de la République fédérale d'Allemagne à l'UNESCO
13/15, avenue Franklin-D.-Roosevelt
75008 Paris
Tél. : 01.53.83.46.64 Fax : 01.53.83.46.67**

STRUCTURE ORGANISATIONNELLE ET POLITIQUE GLOBALE DE COOPERATION POUR LE DEVELOPPEMENT

Si la responsabilité générale de la planification et de la mise en oeuvre du programme de coopération internationale pour le développement incombe au BMZ, un certain nombre d'autres ministères financent et exécutent des activités liées au développement dans leurs domaines de compétence. Des efforts sont faits pour encourager l'amélioration de la planification et de la coordination internes du programme allemand de coopération pour le développement. On s'emploie également à assurer une participation accrue des groupes bénéficiaires cibles, notamment les femmes, dans la conception et l'application des projets d'aide de l'Allemagne. Les domaines prioritaires restent l'allègement de la pauvreté, l'éducation de base et la protection de l'environnement par le biais d'actions faisant appel à une approche hautement participative. Bonne gestion des affaires publiques et respect des droits de l'homme sont aussi les principaux critères de l'extension de l'aide allemande au développement. La GTZ demeure le principal agent d'exécution du programme allemand de coopération.

En 1999, l'APD totale de l'Allemagne a été de 5.478 millions de dollars, soit 0,26 % du PNB, même chiffre que l'année précédente. Malgré la volonté politique affichée de maintenir un volume élevé d'APD en dépit des problèmes économiques liés à la réunification, le budget d'aide de l'Allemagne accuse depuis quelques années le contrecoup des mesures d'austérité générale. Le changement de gouvernement de 1999 n'a pas pour le moment entraîné d'importantes modifications dans ce domaine. Environ le tiers de l'APD de l'Allemagne transite par des filières multilatérales. Le système des Nations Unies n'en recueille qu'une infime partie.

COOPERATION AVEC L'UNESCO

La contribution volontaire totale de l'Allemagne à l'UNESCO a représenté 4.294.377 dollars en 1999 ; nettement en dessous du niveau de 1998. Une somme de 1.204.231 dollars a été consacrée à des projets financés par des fonds-en-dépôt, le reste ayant été partagé essentiellement entre le Programme des experts associés, le Fonds du patrimoine mondial, le Programme international pour le développement de la communication, les activités de l'UNESCO en faveur des enfants des rues, l'UNEVOC, le Forum sur l'éducation pour tous et diverses activités de redressement en ex-Yougoslavie. Les ambassadeurs de bonne volonté et la Commission nationale allemande pour l'UNESCO ont joué un rôle majeur dans la collecte de fonds en faveur des activités de l'Organisation et ont réuni près de la moitié du montant des contributions volontaires du pays.

Bien que l'Allemagne soit depuis plusieurs années l'un des donateurs de fonds-en-dépôt les plus réguliers et les plus généreux, l'année 1997 a marqué un renversement de cette politique. En effet, aucun nouveau projet n'a été approuvé pour 1998 ou 1999. Le BMZ reste cependant déterminé à financer les projets en cours, dont la plupart devraient s'achever en 2000 ou début 2001. A la fin de 1999 a toutefois été signé un accord prévoyant un appui à plus long terme à des activités de l'UNESCO dans le domaine de l'enseignement et de la formation techniques et professionnels (EFTP) confiées au centre international qui doit être créé à Bonn à cette fin. L'accord portant création du Centre de Bonn a été signé avec le pays hôte en juillet 2000. Les activités concrètes devraient démarrer dans un avenir proche, ouvrant la voie à la conclusion d'un autre accord avec le BMZ assurant son aide dans ce domaine.

En raison des importantes modifications qu'a connues la politique allemande de coopération pour le développement avec l'UNESCO, les contacts tant au niveau politique que technique ont été rares ces derniers temps, bien que les relations avec la délégation permanente soient demeurées excellentes. Les projets en cours ont fait l'objet de quelques consultations techniques, et une mission effectuée à Bonn en janvier 2000 a donné lieu à plusieurs concertations sur les orientations à prendre. Si les discussions ont confirmé l'intention générale de l'Allemagne de poursuivre sa coopération avec l'UNESCO, du fait des restrictions budgétaires et de la volonté du gouvernement de concentrer le programme de coopération pour le développement sur un nombre réduit de partenaires, il y a peu de chances que le BMZ finance des projets de l'UNESCO en dehors du secteur EFTP. Comme l'indique l'annexe I, 15 projets sont encore en cours pour un budget total de 10.992.453 dollars, y compris les projets financés par le BMBF signalés ci-après.

BMBF (Bundesministerium für Bildung, Wissenschaft, Forschung und Technologie)
Postfach 200240
D-53175 Bonn
République fédérale d'Allemagne
Tél. : 49.228.590 Fax : 49.228.593601

COOPERATION AVEC L'UNESCO

Malgré l'absence de coopération régulière avec le Ministère de la recherche et de la technologie, deux grands projets de l'UNESCO (voir l'annexe I) sont financés par des accords de fonds-en-dépôt avec ce ministère. Un autre accord de constitution de fonds-en-dépôt est en cours de négociation avec le BMBF pour un projet consacré à l'écologie en Chine. Le BMBF collabore aussi de plus en plus avec l'UNESCO dans le secteur EFTP, notamment en contribuant au financement de l'infrastructure du Centre international de Bonn précédemment mentionné.

ARABIE SAOUDITE

Délégation permanente du Royaume d'Arabie saoudite à l'UNESCO

1, rue Miollis

75732 Paris Cedex 15

Tél. : 01.45.68.34.06 Fax : 01.47.83.27.24

STRUCTURE ORGANISATIONNELLE ET POLITIQUE GLOBALE DE COOPERATION POUR LE DEVELOPPEMENT

L'Arabie saoudite est le seul grand donateur gouvernemental de fonds-en-dépôt de l'UNESCO qui ne fasse pas partie de l'OCDE. Un tiers environ du programme saoudien de coopération internationale pour le développement transite par les organisations multilatérales.

COOPERATION AVEC L'UNESCO

La coopération UNESCO/Arabie saoudite sous forme de fonds-en-dépôt a connu dernièrement un nouvel élan, essentiellement, mais non exclusivement, grâce à l'utilisation des fonds très importants versés à l'UNESCO il y a quelques années. En outre, les autorités saoudiennes ont récemment approuvé trois petits projets en Haïti dans le cadre du PIDC, ainsi qu'un accord de fonds-en-dépôt constitué à leur propre profit et destiné à la redéfinition de l'éducation en Arabie saoudite. Sept projets (voir l'annexe I) sont actuellement financés par les fonds-en-dépôt saoudiens pour un budget total de 6.555.475 dollars.

En 1999, la seule contribution volontaire de l'Arabie saoudite à l'UNESCO s'est élevée à 20.660 dollars ; elle a essentiellement bénéficié au Fonds pour le patrimoine mondial. Il n'y a pas de réunions de synthèse formelles avec l'Arabie saoudite mais les contacts avec la délégation permanente demeurent excellents.

AUSTRALIE

Agence australienne pour le développement international (AusAID)

P.O. Box 887

Canberra A.C.T. 2601

Australie

Tél. : 61.267.26400 Fax : 61.627.264880

Délégation permanente de l'Australie à l'UNESCO

4, rue Jean Rey

75724 Paris Cedex 15

Tél. : 01.40.59.33.44 Fax : 01.40.59.33.10

STRUCTURE ORGANISATIONNELLE ET POLITIQUE GLOBALE DE COOPERATION POUR LE DEVELOPPEMENT

En 1999, l'aide publique au développement versée par l'Australie s'est montée à 981 millions de dollars, soit 0,26 % du PNB, marquant ainsi une légère baisse par rapport aux années précédentes. Le programme d'aide est géré par l'Agence australienne pour le développement international (AusAID) sous la tutelle du Ministère des affaires étrangères, avec l'aide d'un secrétaire parlementaire.

L'AusAID a été restructurée en 1998 afin d'améliorer la qualité de l'aide et de refléter les nouvelles priorités du programme australien de coopération internationale pour le développement telles qu'elles sont définies dans la déclaration du gouvernement "Better Aid for a Better Future", déclaration publiée en 1997 pour répondre aux conclusions d'une commission indépendante qui avait été chargée d'examiner le programme d'aide du pays en 1996. L'objectif clé de ce programme est de faire progresser les intérêts nationaux australiens en aidant les nations en développement à réduire la pauvreté et à parvenir à un développement durable. Ses grandes priorités comprennent la conduite des affaires publiques, l'éducation, la santé, le développement rural et les infrastructures. Géographiquement, il demeure fortement axé sur la Papouasie-Nouvelle-Guinée, l'Indonésie, le Pacifique et l'Asie de l'Est. Les activités visant à améliorer la capacité des pays en développement d'assurer une saine conduite des affaires publiques et le respect des droits de l'homme continuent à bénéficier d'une haute priorité. L'APD est fortement axée sur l'aide bilatérale et parmi les partenaires de la coopération multilatérale, les organismes des Nations Unies ne jouent qu'un rôle mineur. Un Groupe de contrôle de la qualité des programmes a été créé avec l'AusAID pour améliorer la conception et l'exécution des programmes.

COOPERATION AVEC L'UNESCO

En 1999, la contribution volontaire de l'Australie à l'UNESCO s'est élevée à 65.010 dollars principalement versés au profit du Fonds du patrimoine mondial et à l'ACEID. La coopération sous forme de fonds-en-dépôt n'a fait l'objet que d'une faible contribution de 1.217 dollars et les perspectives de reprise de cette coopération restent incertaines. Bien que quelques propositions de projets aient été soumises à l'Australie ces dernières années, aucune décision positive n'a été prise et il n'y a pas de contacts réguliers entre le Siège de l'UNESCO et l'Australie dans ce domaine. Les perspectives de coopération en faveur du développement sont sans aucun doute meilleures au niveau local, comme le montre la contribution à l'ACEID, mais des résultats substantiels et concrets restent à accomplir en la matière.

AUTRICHE

Département de la coopération internationale pour le développement

Bundeskanzleramt

Minoritenplatz 9

A-1014 Vienne

Autriche

Tél. : 43.1.53-115/4432 Fax : 43.1.53-115/3619

Délégation permanente de l'Autriche à l'UNESCO

1, rue Miollis

75732 Paris Cedex 15

Tél. : 01.45.68.34.57 Fax : 01.47.83.26.25

STRUCTURE ORGANISATIONNELLE ET POLITIQUE GLOBALE DE COOPERATION POUR LE DEVELOPPEMENT

Plusieurs ministères continuent de participer à la gestion du programme autrichien de coopération internationale pour le développement, le Département de la coopération internationale pour le développement (DDC) au sein du Ministère des affaires étrangères étant le principal organe responsable de la coopération bilatérale et de la coopération avec la

plupart des institutions des Nations Unies. Jouent également un rôle important le Ministère des finances, le Bundeskanzleramt et plusieurs grands ministères. En outre, les "Bundesländer" autrichiens entreprennent de grands programmes de coopération pour le développement de leur propre initiative. Une part substantielle de l'aide publique au développement octroyée par l'Autriche transite par les ONG.

Les fluctuations notables du volume global de l'APD versée par l'Autriche reflètent l'absence de centralisation du budget consacré à l'aide. Le programme autrichien de coopération est également caractérisé par un certain nombre d'activités pour lesquelles le développement n'est pas la principale motivation (crédits à l'exportation, aide aux réfugiés et coûts imputés pour les étudiants des pays en développement). En outre, le programme d'aide demeure dispersé entre un grand nombre de bénéficiaires et de partenaires qui en assurent l'exécution. Des efforts continus ont été déployés par le pays ces dernières années pour améliorer la qualité de son programme de coopération pour le développement et le mettre davantage en adéquation avec les recommandations du Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE. En 1999, l'aide publique au développement octroyée par l'Autriche a atteint 482 millions de dollars, soit 0,24 % du PNB, marquant une augmentation en termes réels par rapport aux années précédentes. Seule une très faible partie de l'APD de l'Autriche est confiée au système des Nations Unies, principalement l'ONUDI. L'éducation est l'une des grandes priorités. Géographiquement, le programme reste axé sur l'Europe centrale et orientale.

COOPERATION AVEC L'UNESCO

En 1999, les contributions volontaires de l'Autriche à l'UNESCO ont atteint un total de 258.749 dollars, versés principalement au profit du Programme des experts associés, mais également de l'Institut international de planification de l'éducation, du Fonds du patrimoine mondial et du Fonds pour la connaissance des droits de l'homme, ainsi que des activités menées par l'UNESCO pour la promotion des médias libres. Aucune coopération sous forme de fonds-en-dépôt n'a eu lieu récemment et les perspectives à cet égard restent incertaines. En effet, à l'exception des contacts avec la délégation permanente, il n'existe aucun dialogue régulier en la matière depuis une mission effectuée à Vienne en 1994.

BELGIQUE

Délégation permanente de la Belgique à l'UNESCO

4, Villa de Saxe

75007 Paris

Tél. : 01.42.73.16.76 Fax : 01.42.73.25.64

Ministère des affaires étrangères

Direction générale pour la coopération internationale (DGCI)

6, rue de Brederode

B-1000 Bruxelles

Belgique

Tél. : 32.2.519.06.46 Fax : 32.2.519.05.85

Gouvernement de la Région flamande

Liaison avec les organisations multilatérales

Avenue Baudouin 30

B-1000 Bruxelles

Tél. : 32.2.553.60.32 Fax : 32.2.553.60.37

Mission de la communauté française auprès de l'UNESCO

43-45, rue Vieille du Temple

75004 Paris

Tél. : 01.48.04.72.99 Fax : 01.48.04.78.03

STRUCTURE ORGANISATIONNELLE ET POLITIQUE GLOBALE DE COOPERATION POUR LE DEVELOPPEMENT

Depuis une récente restructuration, le programme belge de coopération internationale pour le développement est maintenant confié à la Direction générale pour la coopération internationale (DGCI) sous l'autorité du Ministère des affaires étrangères et la responsabilité politique du Secrétaire d'Etat à la coopération pour le développement. Un plan directeur pour la coopération internationale a été adopté, ainsi que la législation visant à améliorer la planification et l'exécution du programme belge de coopération internationale pour le développement. La mise en oeuvre du programme est effectuée par un agent d'exécution indépendant sous la forme d'une société de service publique étatisée. La coopération internationale pour le développement fait également intervenir un certain nombre d'autres institutions gouvernementales ainsi que les communautés flamande et francophone et leurs institutions respectives.

En 1999, l'APD versée par la Belgique s'est montée à 753 millions de dollars, soit 0,30 % du PNB et nettement moins en termes réels qu'en 1998. Quelque 40 % de l'APD de la Belgique transite par des organisations multilatérales parmi lesquelles le système des Nations Unies n'occupe qu'une position mineure. L'accent est mis sur l'éducation, la santé, l'agriculture et les infrastructures de base. Géographiquement, la zone privilégiée est l'Afrique subsaharienne.

COOPERATION AVEC L'UNESCO

Les contributions volontaires de la Belgique à l'UNESCO en 1999 se sont élevées à 677.057 dollars, soit un peu moins qu'en 1998. Outre une contribution que le Ministère des

affaires étrangères continue de verser au Fonds du patrimoine mondial, 601.880 dollars émanaient pour l'essentiel du gouvernement de la Région flamande au profit d'activités financées sur des fonds-en-dépôt.

Depuis quelques années, le gouvernement de la Région flamande est en fait le principal partenaire pour la coopération avec l'UNESCO, en vertu d'un accord de coopération générale signé à l'occasion d'une visite officielle à l'Organisation du Ministre Président de gouvernement en mars 1998 et d'un accord signé en septembre 1999 pour la constitution d'un fonds d'affectation spéciale UNESCO/Région flamande pour la science. Aux termes de ce dernier accord, le gouvernement de la Région flamande verse à l'UNESCO une contribution annuelle de 1,1 million de dollars environ pour financer des projets dans le domaine de l'océanographie et l'exploitation des eaux sélectionnés par un Comité directeur conjoint et nécessitant un véritable partenariat avec des institutions flamandes. Le premier projet ainsi financé démarrera en août 2000. Au milieu de l'année 2000, quatre projets consacrés à la culture et à la science étaient financés sur des fonds-en-dépôt alimentés par le gouvernement de la Région flamande pour un budget total de 1.384.220 dollars. Une ou deux fois par an le Comité directeur du Fonds d'affectation spéciale pour la science organise des réunions officielles avec des responsables flamands pour examiner ces projets ; par la même occasion, d'autres projets UNESCO/Région flamande sont aussi passés en revue.

Au début de l'été 2000, l'UNESCO et des représentants du Cabinet du Secrétaire d'Etat à la coopération pour le développement et du Ministère des affaires étrangères (DGCI) ont entamé des discussions en vue de la conclusion d'un accord portant création d'un programme quadriennal de coopération bénéficiant de contributions annuelles de l'ordre de 460.000 dollars pour entreprendre des projets principalement consacrés à la culture et au développement. Les premiers projets devraient devenir opérationnels à l'automne 2000. L'accord de coopération devrait prévoir des réunions d'examen des projets une fois par an.

En outre, des contacts ont été repris avec des représentants de la communauté francophone de Belgique, principalement par l'intermédiaire de sa mission à Paris, pour définir des secteurs de coopération future, éventuellement dans le cadre d'un accord général.

Enfin, une organisation non gouvernementale belge CODEART finance, avec l'aide de 100.000 dollars provenant du budget de l'aide publique belge au développement, un projet de formation professionnelle en Haïti (570-HAI-10).

CANADA

Agence canadienne de développement international (ACDI)
200 Promenade du Portage
Hull (Québec) K1A 0G4
Tél. : 1.819.9975456 Fax : 1.819.9535469

Délégation permanente du Canada à l'UNESCO
1, rue Miollis
75732 Paris Cedex 15
Tél. : 01.45.68.35.17 Fax : 01.43.06.87.27

STRUCTURE ORGANISATIONNELLE ET POLITIQUE GLOBALE DE COOPERATION POUR LE DEVELOPPEMENT

C'est à l'Agence canadienne de développement international (ACDI) qu'incombe la responsabilité générale de la planification et de l'exécution du programme canadien de coopération internationale pour le développement. En 1998, cette agence a présenté au Parlement son premier Rapport de performances qui réaffirmait sa volonté d'atteindre une plus grande transparence et de se concentrer davantage sur les résultats concrets. Le principe de la gestion axée sur des résultats tangibles est maintenu, dans le but principalement d'assurer un programme d'aide au développement de grande qualité, compte dûment tenu des ressources disponibles. L'ACDI a récemment fait appel à l'Internet pour l'aider à constituer des partenariats et à améliorer la compréhension interculturelle des aspects délicats de la coopération internationale.

En 1999, l'APD du Canada a atteint 1.721 millions de dollars, soit 0,28 % du PNB, plus la même chose qu'en 1998. Le gouvernement canadien reste cependant déterminé à se rapprocher de son objectif de 0,7 % et l'on prévoit pour les prochaines années une augmentation du budget consacré à la coopération internationale pour le développement. Environ le tiers de l'APD du Canada transite par les organisations multilatérales, à peu près le quart étant confié au système des Nations Unies. Les grands axes du programme sont l'éducation, la santé, l'environnement et la gestion publique. Le Canada a pris des initiatives importantes pour l'instauration de la paix et la réconciliation après les conflits. Géographiquement, les bénéficiaires de la coopération demeurent plutôt dispersés dans le monde.

COOPERATION AVEC L'UNESCO

En 1999, la contribution volontaire du Canada à l'UNESCO s'est montée à 189.036 dollars, ce qui représente une légère augmentation par rapport à l'année précédente. La majeure partie de cette somme est consacrée au Fonds du patrimoine mondial et à des activités visant à promouvoir la liberté de la presse et la démocratie en Indonésie, tandis que la Commission océanographique intergouvernementale se voit octroyer une modeste contribution et les projets financés par des fonds-en-dépôt encore moins : 4.505 dollars. Quatre de ces projets sont en cours (voir l'annexe I) pour un budget total de 116.914 dollars mais aucun projet important n'a été approuvé au cours des dernières années.

Les contacts entre l'UNESCO et l'ACDI se sont quelque peu intensifiés ces dernières années, en grande partie par l'intermédiaire de la délégation permanente et de la commission nationale. Cependant, les progrès concrets restent très limités et il n'a pas encore été possible

d'organiser une mission de présentation générale à Ottawa. L'ACDI ainsi que les autres institutions canadiennes concernées continuent à s'intéresser aux possibilités de coopération avec l'UNESCO tout mettant en avant, comme obstacles à l'établissement d'une coopération à plus grande échelle, des contraintes budgétaires et des doutes sur la capacité de l'Organisation. En revanche, les contacts décentralisés entre les bureaux hors Siège de l'UNESCO et les représentants canadiens locaux se sont, dans un certain nombre de cas, avérés fructueux et ont parfois débouché sur le versement de modestes contributions aux activités de l'Organisation.

REPUBLIQUE DE COREE

Délégation permanente de la République de Corée à l'UNESCO

1, rue Miollis

75732 Paris Cedex 15

Tél. : 01.45.68.31.55 Fax : 01.40.56.38.88

STRUCTURE ORGANISATIONNELLE ET POLITIQUE GLOBALE DE COOPERATION POUR LE DEVELOPPEMENT

Si le Ministère des affaires étrangères est chargé de la politique globale de la République de Corée en matière de coopération internationale pour le développement, son application incombe essentiellement à l'Agence coréenne de coopération internationale (KOICA). Le Ministère des finances et de l'économie se charge des prêts accordés à des conditions de faveur. D'autres ministères exercent également des activités de coopération pour le développement dans leurs domaines de compétence. La majorité des prêts sont accordés pour l'achat d'équipements (télécommunications, électricité, transports, santé et aide sociale, etc.). Cependant, le gros du programme de coopération pour le développement consiste en subventions destinées principalement à la formation, à l'aide au personnel et aux études. Les objectifs généraux du programme coréen sont de répondre aux besoins fondamentaux des individus, de contribuer à la paix dans le monde, de promouvoir la démocratie et l'économie de marché et de favoriser le développement économique. Géographiquement, la priorité est donnée aux pays en développement en Asie et dans le Pacifique.

Bien qu'elle soit membre de l'OCDE depuis 1996, la République de Corée ne participe toujours pas au Comité d'aide au développement (CAD). Le volume actuel de l'APD est estimé à 183 millions de dollars, soit 0,06 % du PNB.

COOPERATION AVEC L'UNESCO

Les contributions volontaires de la République de Corée à l'UNESCO proviennent de diverses sources, notamment le Ministère des affaires étrangères, le Ministère de l'éducation, la Commission nationale de la République de Corée pour l'UNESCO et la KOICA. Les contributions coréennes sont souvent octroyées au titre d'accords directs passés avec les bureaux hors Siège de l'UNESCO (essentiellement en Asie) ou versées aux divers comptes spéciaux de l'Organisation. Elles couvrent principalement les activités liées à l'éducation, à la communication et aux sciences en Asie, encore qu'un grand projet soit actuellement mis en oeuvre en Afrique.

Ces dernières années, la République de Corée a exprimé son souhait de mieux structurer sa coopération avec l'UNESCO par l'intermédiaire des contributions volontaires. Un certain nombre de contacts ont donc été pris avec la délégation permanente de la République de Corée et une mission a été dépêchée à Séoul en juin 1995. Dernièrement, les contacts se sont faits plus rares, conséquence des difficultés qu'affronte l'économie coréenne. Une discussion fructueuse a néanmoins eu lieu au printemps 2000 avec la délégation permanente ; elle a permis de prendre un certain nombre de décisions sur une coopération plus structurée avec l'UNESCO en matière de développement et sur un contrôle plus strict des activités en cours.

Les contributions volontaires de la République de Corée à l'UNESCO ont atteint 240.931 dollars en 1999, pratiquement le niveau de 1998 ; 93.874 dollars ont servi à financer des activités au titre de fonds-en-dépôt, le reste a été consacré au Fonds du patrimoine mondial, au Programme des experts associés ainsi qu'à un prix littéraire. Actuellement, dix projets (voir l'annexe I) sont financés par les fonds-en-dépôt coréens, pour un budget total de 718.222 dollars. Les discussions engagées sur le versement par la République de Corée d'une contribution sous forme de fonds-en-dépôt à un projet consacré au patrimoine culturel en République démocratique de Corée devraient aboutir prochainement.

DANEMARK (DANIDA)

Ministère des affaires étrangères, S.4

Aisatisk Plads 2

DK-1448 Copenhague K

Danemark

Tél. : 45.33.92.00.00 Fax : 45.33.92.14.21

STRUCTURE ORGANISATIONNELLE ET POLITIQUE GLOBALE DE COOPERATION POUR LE DEVELOPPEMENT

Le programme danois d'aide au développement relève du Ministère des affaires étrangères, conseillé par le Comité de la coopération internationale pour le développement qui se compose de neuf membres nommés à titre personnel. Tous les grands programmes et activités de projets sont soumis à ce comité pour examen et approbation.

En 1999, l'APD du Danemark s'est chiffrée à 1.724 millions de dollars, soit 1 % du PNB, permettant ainsi au pays de conserver largement le taux APD/PNB le plus élevé de tous les donateurs. Le Danemark joue aussi un grand rôle dans la coopération multilatérale, fidèle au principe du "multilatéralisme actif". Environ 20 % de l'APD transite par le système des Nations Unies.

L'objectif du programme danois de coopération internationale pour le développement - comme l'a récemment confirmé le document d'orientation générale "Un monde en développement" portant sur cette coopération dans les années 1990 - est de soutenir les efforts déployés par les pays en développement pour parvenir à un développement durable et à la réduction de la pauvreté fondés sur l'amélioration des conditions de vie, par le biais d'une croissance économique socialement équilibrée et dans le respect de l'indépendance politique. Des possibilités équitables et gratuites pour chacun, en accord avec les objectifs et les principes de la Charte des Nations Unies, constituent également d'importants éléments de la coopération danoise pour le développement. De plus, des thèmes transversaux tels que le rôle des femmes dans le développement, la protection de l'environnement et la promotion d'une

bonne gestion publique et des droits de l'homme sont poursuivis à tous les niveaux du programme d'aide, qui est par ailleurs fortement axé sur les pays les moins avancés ou les plus pauvres. On se prépare actuellement à actualiser la stratégie de coopération internationale pour le développement, en privilégiant encore plus le concept du partenariat.

COOPERATION AVEC L'UNESCO

La coopération pour le développement entre la DANIDA et l'UNESCO s'inscrit au sein d'un accord-cadre entré en vigueur en juin 1996, qui laisse à l'UNESCO une liberté et une responsabilité quasi totales en matière de sélection et de gestion des fonds mis à disposition dans le cadre de cet accord, dans la limite des documents directifs sur les quatre domaines prioritaires choisis par la DANIDA - l'éducation, l'environnement, les droits de l'homme et la communication - qui reçoivent actuellement respectivement 45 %, 10 %, 10 % et 35 %. Chaque année, la DANIDA indique le volume de fonds qui doit être mis à disposition pour une durée de quatre ans renouvelable (actuellement 18 millions de dollars pour la période 2000-2003), ce qui donne à l'UNESCO la possibilité de planifier son action à long terme. A l'issue, en 1999, de la première période de quatre ans prévue par l'accord-cadre, cet accord en tant qu'instrument et ses principes fondamentaux ont fait l'objet d'un examen général. En juin 2000 a été signé un accord révisé de coopération conservant les principes essentiels de l'accord initial mais privilégiant encore davantage l'approche de la coopération au titre de programmes précis. L'UNESCO est en outre priée de veiller à la compatibilité des activités relevant de l'Accord et d'autres, notamment celles qui s'inscrivent dans le programme de coopération bilatérale pour le développement de la DANIDA.

Si l'Accord de coopération par programme UNESCO-DANIDA est suivi avec grand intérêt par d'autres donateurs, la signature d'accords similaires n'a jusqu'à présent été possible que dans une mesure très limitée.

En 1999, la contribution volontaire du Danemark s'est montée à 5.161.197 dollars, dont 3.273.241 dollars ont été consacrés à des projets financés par des fonds-en-dépôt, ce qui permet au pays de continuer à figurer parmi les plus importants partenaires de l'UNESCO dans ce domaine. Des sommes importantes ont également été octroyées au Programme des experts associés, au Programme international pour le développement de la communication, à la Commission océanographique intergouvernementale, à l'Institut international de planification de l'éducation, aux activités en faveur de la liberté de la presse et de la démocratie en Indonésie, à l'EPT et aux écoles intégratrices. Le Danemark finance actuellement 35 projets à l'aide de ses fonds-en-dépôt (voir l'annexe I) pour un budget total de 16.821.731 dollars.

Des réunions de synthèse formelles avec la DANIDA ont lieu au moins une fois par an. La dernière en date s'est tenue au Siège de l'UNESCO en juin 2000.

ESPAGNE

Ministerio de Asuntos Exteriores
Agencia Española de Cooperación (AECI)
Plaza de la Provincia, 1
Madrid
Espagne
Tél. : 34.1.583.8100 Fax : 34.1.583.83.10 (11-13)

Délégation permanente de l'Espagne à l'UNESCO
1, rue Miollis
75732 Paris Cedex 15
Tél. : 01.45.68.33.87 Fax : 01.47.83.49.98

STRUCTURE ORGANISATIONNELLE ET POLITIQUE GLOBALE DE COOPERATION POUR LE DEVELOPPEMENT

Le programme d'aide espagnol est l'un des plus récents parmi ceux des donateurs internationaux et il est toujours en cours de restructuration majeure. Depuis l'adoption en 1998 d'une loi sur la coopération internationale pour le développement, c'est le Ministère des affaires étrangères qui joue le rôle principal en la matière, en tant qu'agent d'exécution et de coordination du programme d'aide. Des mécanismes de planification pluriannuelle sont mis en place, ainsi qu'une méthodologie et des plans annuels d'évaluation des programmes d'aide. Les activités de l'Espagne s'inscrivant dans la coopération internationale pour le développement demeurent plutôt décentralisées, les régions autonomes, les municipalités et d'autres entités locales jouant des rôles majeurs dans des projets de coopération directe.

En 1999, l'Espagne a versé 1.347 millions de dollars au titre de l'aide publique au développement, soit 0,23 % du PNB, ce qui représente une légère diminution par rapport à 1998. Soutenu par une opinion publique favorable, le pays a réaffirmé sa volonté d'améliorer de façon substantielle tant le volume que la qualité de son programme de coopération pour le développement. L'aide espagnole est axée sur l'agriculture, la santé, l'enseignement de l'espagnol, la formation professionnelle, le renforcement des institutions et les infrastructures de base. Quelque 40 % de l'APD versée par l'Espagne transite par des organismes multilatéraux ; le système des Nations Unies n'en reçoit cependant qu'une très infime partie.

COOPERATION AVEC L'UNESCO

En 1999, la contribution volontaire de l'Espagne à l'UNESCO s'est élevée à 653.158 dollars, largement plus qu'en 1998. L'essentiel de cette somme a été affecté à des activités financées par des fonds-en-dépôt, le reste au Fonds du patrimoine mondial et au Programme des experts associés.

A la fin des années 1980, l'Espagne versait à l'UNESCO des contributions volontaires très substantielles, mais celles-ci étaient gérées en grande partie selon des modalités autres que les fonds-en-dépôt. C'est ainsi le cas des programmes d'alphabétisation menés en Afrique, de l'informatique, des réseaux universitaires et, surtout, du Programme majeur dans le domaine de l'éducation en Amérique latine. A l'exception de ce dernier, les activités ont pratiquement cessé ; et un certain volume de fonds au crédit de l'UNESCO demeure inutilisé. Le programme d'éducation pour l'Amérique latine figure à l'annexe I pour un budget total de

3.232.200 dollars au titre des fonds-en-dépôt, bien qu'il soit en fait géré en grande partie comme un compte spécial.

Les contacts récents avec l'Espagne, essentiellement par l'intermédiaire de la délégation permanente, ont confirmé son intention de principe de renforcer sa coopération avec l'UNESCO en faveur du développement tant pour dépenser les fonds déjà disponibles que pour verser peut-être de nouvelles contributions. L'Espagne ayant fait savoir qu'elle souhaitait améliorer la structure et la visibilité de cette coopération, des discussions ont été engagées en vue de la conclusion d'un accord général de coopération, qui sera complété par des accords individuels pour divers projets et programmes. En dépit de beaucoup de bonne volonté des deux côtés, les progrès concrets sont toutefois très limités. Il a notamment été impossible jusqu'à présent de programmer une mission à Madrid pour donner suite aux contacts déjà pris lors d'une mission analogue en 1995.

Les perspectives semblent très prometteuses en ce qui concerne le grand programme d'éducation au profit de l'Amérique latine. A l'issue d'une évaluation effectuée en 1999, les parties sont convenues de revoir les modalités de leur coopération future au titre de ce programme. Il a également été convenu de parachever les dispositions relatives au programme général d'alphabétisation en Afrique, IFOMA, et de consacrer les fonds à des projets concrets d'éducation dans un certain nombre de pays africains. Des propositions de projets sont actuellement en discussion. En outre, les parties revoient les modalités d'utilisation des fonds très substantiels qui se sont accumulés au fil des années au titre de la contribution volontaire de l'Espagne au PII.

ETATS-UNIS D'AMERIQUE

Département d'Etat
Washington D.C. 20520
Etats-Unis
Tél. : 1.202.647.2752 Fax : 1.202.647.89.02

USAID
Center for Human Capacity Development
1300 Pennsylvania Avenue, N.W.
Washington D.C. 20523
Etats-Unis
Tél. : 1.202.712.02.36 Fax : 1.202.216.32.29

Mission permanente d'observation des Etats-Unis auprès de l'UNESCO
Ambassade des Etats-Unis
2, avenue Gabriel
75382 Paris Cedex 08
Tél. : 01.43.12.20.16 Fax : 01.42.66.97.83

**STRUCTURE ORGANISATIONNELLE ET POLITIQUE GLOBALE
DE COOPERATION POUR LE DEVELOPPEMENT**

Le programme américain de coopération internationale pour le développement est appliqué essentiellement par l'USAID, qui fait désormais partie du Département d'Etat. Outre l'USAID, le Département d'Etat lui-même ainsi que certaines autres institutions américaines

gèrent une large part du budget américain consacré à la coopération internationale pour le développement. En 1999, l'aide publique au développement versée par les Etats-Unis s'est élevée à 9.135 millions de dollars, soit 0,10 % du PNB, ce qui représente une légère hausse par rapport à 1998.

Le programme américain d'aide au développement est fortement axé sur la promotion de la croissance économique, du développement durable, de la paix et de la démocratie, et des capacités nationales. L'accent est également mis sur la promotion de la prospérité et de la diplomatie américaines. L'aide humanitaire joue par ailleurs un rôle important. Parmi les autres priorités figurent l'éducation et la santé ainsi que l'action en faveur des femmes. L'USAID est fortement attaché au principe du partenariat et à la mise en oeuvre de ces objectifs selon une approche de la participation axée sur l'obtention de résultats. Le document "Partenering for Results" récemment publié constitue un guide du partenariat intersectoriel. Environ 30 % de l'APD américaine transite par des organisations multilatérales, un peu moins de la moitié de cette somme allant au système des Nations Unies.

COOPERATION AVEC L'UNESCO

Bien que les Etats-Unis ne fassent plus partie de l'UNESCO depuis 1985, ils continuent à verser des contributions volontaires au profit d'un certain nombre d'activités de l'Organisation. En 1999, ces contributions ont atteint 2.279.798 dollars, chiffre légèrement supérieur à celui de 1998. Elles continuent à être axées sur le Fonds du patrimoine mondial, la Commission océanographique intergouvernementale et les activités de surveillance des réserves de biosphère. Elles servent aussi en partie à financer, par montants relativement modestes, un grand nombre d'activités de l'UNESCO dans les domaines de l'instauration de la paix, de la démocratie, de la culture et de l'éducation.

A l'automne de 1999, deux accords ont été conclus avec l'USAID pour la constitution de fonds-en-dépôt destinés à financer des activités concernant la formation professionnelle, l'enseignement secondaire et l'éducation de la première enfance, pour un budget total de 215.000 dollars. Ces projets (voir l'annexe I) sont exécutés en partenariat étroit avec des institutions américaines.

Une première mission envoyée à Washington en mars 1999 pour rencontrer le Département d'Etat et l'USAID a permis d'établir un certain nombre de contacts utiles qui reflètent le désir des Etats-Unis d'accroître leur coopération avec l'UNESCO en faveur du développement selon des modalités convenant aux deux parties. Une nouvelle mission a eu lieu en mars 2000 et une augmentation des contributions volontaires du Département d'Etat comme de l'USAID est probable en 2000. Outre les contributions volontaires précitées, les perspectives d'une coopération au niveau local semblent particulièrement prometteuses.

FINLANDE

**Ministère finlandais des affaires étrangères
Département de la coopération internationale pour le développement
Katajanokanlaituri 3 (P.B. 127)
FIN-00160 Helsinki
Finlande
Tél. : 358.9.13.41.63.20 Fax : 358.9.13.41.62.02**

**Délégation permanente de la Finlande à l'UNESCO
1, rue Miollis
75732 Paris Cedex 15
Tél. : 01.45.68.34.32 Fax : 01.43.06.19.02**

STRUCTURE ORGANISATIONNELLE ET POLITIQUE GLOBALE DE COOPERATION POUR LE DEVELOPPEMENT

Le Ministère finlandais des affaires étrangères est chargé de la coopération internationale pour le développement, dont la gestion est confiée au Département de la coopération internationale pour le développement. La récente restructuration du ministère et de la gestion de l'aide reflète le désir de la Finlande d'intégrer son programme international de coopération pour le développement dans un cadre cohérent de politique étrangère générale. Une déclaration de stratégie générale sur les relations de la Finlande avec les pays en développement publiée par le Ministère des affaires étrangères en octobre 1998 est venue compléter la décision de principe prise par le gouvernement en septembre 1996.

La Finlande reste déterminée à accroître son aide publique au développement pour atteindre 0,7 % du PNB et procède à des évaluations régulières des retombées de l'assistance et de sa mise en oeuvre dans la pratique. Les principaux objectifs de la coopération finlandaise restent ceux qui ont été définis dans la stratégie adoptée en 1993 : le développement durable et la réduction de la pauvreté, avec un accent particulier sur la protection de l'environnement, l'égalité entre les sexes, la démographie, la formation et l'éducation ainsi que le développement rural. Près de la moitié de l'APD de la Finlande transite par des organisations multilatérales, principalement le système des Nations Unies. En 1999, elle s'est chiffrée à 402 millions de dollars, soit 0,32 % du PNB et pratiquement le même volume que l'année précédente. La Finlande s'efforce de concentrer son aide bilatérale sur une dizaine de pays prioritaires.

COOPERATION AVEC L'UNESCO

En 1999, les contributions volontaires de la Finlande à l'UNESCO se sont montées à 927.675 dollars, soit moins que la moitié du volume de l'année précédente. Seule une faible partie (17.966 dollars) a été affectée à des activités financées par des fonds-en-dépôt ; les principaux bénéficiaires sont l'Institut international de planification de l'éducation, le Programme international pour le développement de la communication, le Forum sur l'éducation pour tous, le Programme des experts associés, le Fonds du patrimoine mondial et les activités de promotion de la liberté de la presse.

Les perspectives d'une intensification de la coopération pour le développement entre la Finlande et l'UNESCO semblent toujours prometteuses compte tenu de la hausse escomptée de l'APD. Les contacts officiels avec la Finlande ont toutefois été plutôt rares au cours des

dernières années, et l'accord conclu lors d'une réunion de synthèse tenue à Helsinki en mai 1998 en vue d'intensifier la coopération pour le développement n'a pas encore donné lieu à des activités concrètes. Cependant, aux termes d'un accord de principe, les concertations reprendront vers la fin de l'an 2000. Trois projets financés par des fonds-en-dépôt (voir l'annexe I) sont actuellement mis en oeuvre pour un budget total de 530.690 dollars.

FRANCE

Ministère des affaires étrangères
Direction générale de la coopération internationale et du développement
244, boulevard Saint-Germain
75303 Paris 07 SP
Tél. : 01.43.17.81.63 Fax : 01.43.17.89.15

Délégation permanente de la France à l'UNESCO
1, rue Miollis
75732 Paris Cedex 15
Tél. : 01.45.68.35.47/8/9 Fax : 01.47.34. 55.05

STRUCTURE ORGANISATIONNELLE ET POLITIQUE GLOBALE DE COOPERATION POUR LE DEVELOPPEMENT

La gestion de l'aide française a connu ces derniers mois une restructuration en profondeur, à savoir l'intégration du Ministère de la coopération pour le développement au Ministère des affaires étrangères et la création d'une Direction de la coopération internationale et du développement. Au regard du rôle important que jouent dans la coopération internationale pour le développement un certain nombre d'autres institutions gouvernementales, dont le Ministère des finances et l'Agence française de développement, un Comité interministériel pour la coopération internationale et le développement (CICID) a également été créé afin d'assurer la coordination générale.

Le programme de coopération demeure axé sur la réduction de la pauvreté, l'accent restant mis sur l'aide bilatérale à des pays d'Afrique et du Pacifique, pour la plupart francophones. Le programme français de coopération pour le développement est de plus en plus mis en oeuvre selon l'approche du partenariat. A cette fin a été créée une zone prioritaire de solidarité regroupant une cinquantaine de partenaires bénéficiaires. La France affiche également sa volonté de renforcer et de rationaliser le système de coopération internationale pour le développement. En 1999, l'APD totale du pays s'est montée à 5.494 millions de dollars, soit 0,38 % du PNB, confirmant la baisse enregistrée depuis quelques années. La France demeure néanmoins le pays membre du G7 versant la plus forte part d'APD par rapport à son PNB. Un quart seulement de celle-ci transite par des organisations multilatérales, les institutions des Nations Unies n'en recevant qu'une très infime partie.

COOPERATION AVEC L'UNESCO

En 1999, la contribution volontaire de la France à l'UNESCO s'est chiffrée à 1.779.886 dollars, soit plus du double qu'en 1998 ; 229.485 dollars ont été versés aux fonds-en-dépôt ; pour le reste, la priorité reste donnée au Fonds du patrimoine mondial, à la Commission océanographique intergouvernementale, au Programme international pour le

développement de la communication, au Programme des experts associés, au Programme international d'information et au Fonds de l'UNESCO pour les médias.

Jusqu'à présent, la coopération française sous forme de fonds-en-dépôt s'est concentrée principalement sur des petits projets élaborés dans le cadre du Programme international pour le développement de la communication, parfois dans l'objectif de compléter les activités bilatérales de la France. Dernièrement, le pays a également contribué à des fonds-en-dépôt destinés à financer des projets dans le domaine du patrimoine culturel, en particulier la restauration des monuments d'Angkor au Cambodge ; un projet de restauration du pont de Mostar en Bosnie est en discussion.

A la suite de la récente restructuration de la gestion de l'aide française, l'UNESCO a redoublé d'efforts pour renforcer sa coopération avec la France en faveur du développement, tant en termes de nature que de volume. Un certain nombre de contacts utiles ont été établis avec les bureaux concernés au sein de l'administration. Ces contacts ont confirmé la volonté de principe de la France de renforcer sa coopération avec l'UNESCO mais également ses doutes quant au rôle et à la capacité de l'Organisation à mettre en œuvre des projets de développement dans des pays donnés. A l'heure actuelle, la France finance 12 projets à l'aide de ses fonds-en-dépôt (voir l'annexe I) pour un budget total de 1.370.429 dollars.

ITALIE

Ministère des affaires étrangères
Direction générale de la coopération technique (DGCS)
Piazza della Farnesina
I-00194 Rome
Italie
Tél. : 39.06.36.91.41.60/20 Fax : 39.06.32.35.883

Délégation permanente de l'Italie à l'UNESCO
1, rue Miollis
75732 Paris Cedex 15
Tél. : 01.45.68.31.41 Fax : 01.45.66.41.78

STRUCTURE ORGANISATIONNELLE ET POLITIQUE GLOBALE DE COOPERATION POUR LE DEVELOPPEMENT

Le programme italien de coopération internationale pour le développement relève du Ministère des affaires étrangères (Direction générale de la coopération technique pour le développement, DGCS) en coordination avec le Ministère du trésor. La grande réforme lancée en 1998 se poursuit ; elle vise principalement à créer une nouvelle agence chargée d'appliquer les projets et les programmes approuvés par le Ministère des affaires étrangères. En 1999, l'APD totale de l'Italie a été de 1.750 millions de dollars, ce qui correspond à 0,15 % du PNB et marque une forte baisse par rapport à l'année précédente. Le programme de coopération bilatérale pour le développement est axé sur un nombre réduit de pays bénéficiaires, l'accent restant mis sur la réduction de la pauvreté. Cependant, près des deux tiers de l'APD de l'Italie transitent par des organisations multilatérales.

COOPERATION AVEC L'UNESCO

En 1999, l'Italie a versé 19.079.072 dollars à l'UNESCO au titre des contributions volontaires, ce qui en fait le plus gros donateur (après le Brésil, qui contribue toutefois essentiellement à des activités financées par des fonds-en-dépôt qui lui sont profitables). Une très grande partie de cette somme est toujours destinée au soutien des instituts de l'UNESCO en Italie, en particulier le Centre international de physique théorique à Trieste (13.522.510 dollars) et le ROSTE à Venise (4.195.000 dollars). Un montant de 1.094.188 dollars a été consacré à des projets financés par des fonds-en-dépôt, ce qui représente une forte augmentation par rapport à ces dernières années. Le reste est allé au Programme des experts associés et au Fonds du patrimoine mondial.

Dans le cadre de sa coopération par voie de fonds-en-dépôt avec l'UNESCO, l'Italie a jusqu'à présent contribué à la plupart des activités relevant du mandat de l'Organisation. En 1999, elle a toutefois souhaité concentrer à l'avenir ses contributions aux fonds-en-dépôt sur un nombre réduit de domaines de coopération principalement la protection du patrimoine culturel, tant physique qu'intangible. Elle continue à participer activement à l'élaboration et au choix des projets devant être financés par des fonds-en-dépôt et elle en est même, dans de nombreux cas, l'instigatrice. A la suite d'un changement de stratégie et du renouvellement d'un certain nombre de membres du personnel, les contacts officiels avec l'Italie sont plus rares depuis quelques années qu'auparavant. Une réunion de synthèse formelle a eu lieu en septembre 1999 au Siège de l'UNESCO. La prochaine doit avoir lieu au même endroit en octobre 2000.

Contrairement aux autres grands donateurs de fonds-en-dépôt, l'Italie verse sa contribution volontaire sous la forme d'une somme forfaitaire annuelle. L'examen et l'approbation des projets n'ayant lieu qu'après-coup, l'importante accumulation de fonds non utilisés dans les comptes de l'UNESCO, qui est apparue au milieu des années 1990, s'est poursuivie, en attendant un accord sur l'adoption de projets concrets. Avec la concentration de l'aide sur des secteurs de coopération moins nombreux, les décaissements des fonds disponibles devraient augmenter. A l'heure actuelle, 15 projets représentant un budget total de 5.551.128 dollars (voir l'annexe I) sont mis en oeuvre à l'aide des fonds-en-dépôt italiens. En outre, plusieurs grands projets ont été approuvés au cours de l'été 2000, notamment deux projets d'assistance humanitaire en Somalie.

JAPON

Délégation permanente du Japon à l'UNESCO

1, rue Miollis

75732 Paris Cedex 15

Tél. : 01.45.68.35.30 Fax : 01.47.34.46.70

STRUCTURE ORGANISATIONNELLE ET POLITIQUE GLOBALE DE COOPERATION POUR LE DEVELOPPEMENT

Le Ministère des affaires étrangères est chargé de la politique générale du Japon en matière de coopération internationale pour le développement, laquelle constitue depuis plusieurs décennies l'un des piliers de la politique étrangère du pays. Cependant, d'autres ministères mènent également des activités de coopération pour le développement dans leurs domaines de compétence respectifs, notamment le Ministère de l'éducation et de la science.

En 1999, l'APD du Japon a représenté 15.302 millions de dollars, soit 0,35 % du PNB, de nouveau une forte augmentation par rapport à l'année précédente. Le Japon reste ainsi le plus gros donateur mondial d'APD. Les principales priorités de son programme de coopération internationale pour le développement sont la protection de l'environnement, la démographie et la prévention du sida, l'aide aux réfugiés, la promotion de la démocratie et le soutien aux économies en transition et, enfin, l'amélioration de la condition de la femme. Ce programme fait par ailleurs appel à une approche fortement participative. Le Japon affiche une volonté accrue d'améliorer la coordination des donateurs. Fait nouveau, le gouvernement japonais a décidé de faire largement connaître sa politique d'APD à moyen terme. Des stratégies par pays sont également élaborées avec un nombre limité de partenaires prioritaires.

Le programme de coopération pour le développement du Japon porte principalement sur les pays asiatiques pour des raisons historiques, économiques et géographiques. Cependant, les efforts pour octroyer une aide à d'autres régions, notamment l'Afrique, se poursuivent. Seulement 20 % environ de l'APD transitent par des organisations internationales, le système des Nations Unies ne recevant qu'un tiers de cette fraction.

COOPERATION AVEC L'UNESCO

En 1999, la contribution volontaire du Japon à l'UNESCO a été de 11.215.654 dollars, ce qui représente de nouveau une hausse notable par rapport au montant déjà élevé de 1998. Une somme de 9.420.704 dollars a été versée à des activités financées par des fonds-en-dépôt, ce qui fait du Japon le plus gros donateur de l'UNESCO dans ce domaine en 1999. Le reste des contributions volontaires a été essentiellement consacré au Programme des experts associés et au Fonds du patrimoine mondial.

Les contacts avec le Japon en matière de coopération par voie de fonds-en-dépôt sont menés principalement par l'intermédiaire de sa délégation permanente à l'UNESCO. Dans la pratique, toutes les propositions de projets sont d'abord soumises de manière informelle à la délégation permanente qui obtient une réaction préliminaire de Tokyo. Si la réaction est positive, le projet est finalisé par l'UNESCO et soumis formellement à la délégation pour approbation par les autorités japonaises. Le Japon souhaite en outre être consulté avant la soumission du plan d'action provisoire aux pays bénéficiaires des projets financés par ses fonds-en-dépôt.

Depuis 1993, des réunions de synthèse formelles se tiennent une fois par an soit au Siège de l'UNESCO soit à Tokyo ; de rares occasions, ces réunions se sont aussi tenues au Bureau de l'UNESCO à Bangkok, car la majorité des activités d'éducation financées par des fonds-en-dépôt japonais sont administrées par ce bureau. Des consultations informelles ont également lieu, notamment lorsque des délégations japonaises se rendent à l'UNESCO pour d'autres réunions.

La majeure partie des contributions japonaises aux fonds-en-dépôt est octroyée par le Ministère des affaires étrangères et consacrée à la culture ; le reste, émanant du Ministère de l'éducation, est versé au profit de projets et de programmes en éducation et en sciences. Dans le domaine de la culture, le Japon a conclu deux accords généraux de fonds-en-dépôt avec l'UNESCO : le fonds d'affectation spéciale pour la protection du patrimoine culturel mondial constitué en 1989 et le fonds d'affectation spéciale pour la culture intangible créé en 1993. En 1999, le Japon a également entamé une coopération majeure avec l'UNESCO dans le cadre du projet "Routes de la soie", axé principalement sur la Chine.

Le versement des contributions à ces deux fonds d'affectation spéciale pour la culture est effectué une fois par an, puis suivi de discussions sur la préparation et l'approbation des propositions de projets concrets. Au fil des ans, cette procédure a provoqué une accumulation des fonds. En dépit des efforts considérables récemment déployés par les deux parties pour accélérer l'élaboration et l'approbation des projets et la mise en oeuvre ultérieure, le volume des fonds disponibles demeure trop élevé. Ces efforts n'ont cependant pas été totalement inutiles, car il a été convenu que les intérêts acquis pouvaient servir, sous réserve de l'approbation du Japon, à financer des activités visant à améliorer l'utilisation générale des fonds-en-dépôt. Jusqu'à présent, ces projets ont porté principalement sur l'Asie, notamment le Cambodge, mais d'autres ont été récemment approuvés pour d'autres régions. Le Japon participe de plus en plus activement à la définition de nouveaux projets. Dans certains cas, leur application a lieu en coopération avec des institutions et des experts japonais. La dernière réunion de synthèse en date en matière de culture s'est tenue en mars 2000 au Siège de l'UNESCO.

En matière d'éducation, les projets sont axés sur l'alphabétisation de base en Asie et dans le Pacifique (APPEAL), sur les équipes mobiles de formation intervenant, dans le cadre du programme APEID, dans divers secteurs de l'éducation dans des pays de la région Asie-Pacifique et sur l'éducation préventive sur le sida. En outre, le Japon a récemment créé un fonds d'affectation spéciale pour l'informatique. En ce qui concerne les sciences, le pays finance des projets et des programmes en sciences fondamentales, océanographie, hydrologie, protection de la biosphère et énergie solaire. La plupart des activités en matière d'éducation et de sciences sont élaborées et mises en oeuvre par les principaux bureaux hors Siège de l'UNESCO en Asie, en particulier à Bangkok et Djakarta. Cependant, le Siège de l'UNESCO assurant la coordination générale, d'autres bureaux hors Siège en Asie et dans le Pacifique sont amenés à intervenir. La dernière réunion de synthèse sur les activités de coopération dans les domaines de l'éducation et des sciences s'est déroulée à Bangkok en juin 2000, où un certain nombre de décisions utiles ont été prises pour faciliter la mise en oeuvre des divers volets des accords concernant les fonds-en-dépôt dans le cadre d'une planification à plus long terme. Comme dans le domaine de la culture, les intérêts accumulés pourront servir, sous réserve de l'approbation du Japon, à améliorer le mécanisme général du financement d'activités par des fonds-en-dépôt.

Outre les divers accords portant création des fonds-en-dépôt énumérés ci-dessus, le Japon et l'UNESCO ont conclu, au printemps 2000, des accords concernant deux nouveaux fonds-en-dépôt très importants, le Fonds d'affectation spéciale pour la coopération internationale et la compréhension mutuelle, financé par le Ministère de l'éducation, et le Fonds d'affectation spéciale pour le développement des ressources humaines, financé par le Ministère des affaires étrangères. Dans le cadre des directives générales convenues entre les parties, l'UNESCO aura une grande latitude pour sélectionner les activités à financer par ces deux fonds-en-dépôt.

Au total, 90 projets (voir l'annexe I) représentant un budget total de 35.123.419 dollars sont financés par les fonds-en-dépôt japonais.

LUXEMBOURG

Ministère des affaires étrangères et de la coopération

6, rue de la Congrégation

1-2911 Luxembourg

Luxembourg

Tél. : 352.4781

Fax : 352.22.31.44

Délégation permanente du Luxembourg à l'UNESCO

33, avenue Rapp

75007 Paris

Tél. : 01.45.55.13.37

Fax : 01.45.51.72.29

STRUCTURE ORGANISATIONNELLE ET POLITIQUE GLOBALE DE COOPERATION POUR LE DEVELOPPEMENT

Le programme d'aide luxembourgeois est géré par la Direction de la coopération pour le développement sous l'autorité du Ministère des affaires étrangères en coopération avec le principal agent d'exécution des projets bilatéraux, Lux-Development, et sous la responsabilité générale du Ministère de la coopération et de l'aide humanitaire. Une convention-cadre a été adoptée pour définir plus précisément les relations entre la Direction de la coopération pour le développement et Lux-Development.

Le Luxembourg reste résolu à accroître son APD pour atteindre son objectif de 0,7 % du PNB et cette aide est en fait depuis quelques années celle qui croît le plus rapidement parmi les pays du CAD (OCDE). Le Luxembourg vise aussi à améliorer la qualité de son programme. Un certain nombre d'évaluations de projets et de programmes ont été menées à cet effet. L'accent est mis sur l'égalité entre les sexes, la protection de l'environnement, le développement de l'éducation et la promotion de la démocratie et des droits de l'homme. Une large part de l'aide bilatérale du Luxembourg est confiée à des ONG, ce qui explique la grande diversité des pays et des secteurs couverts par l'aide luxembourgeoise. Environ un tiers de cette aide a transité par des organisations multilatérales. Le système des Nations Unies en a reçu environ le tiers. En 1999, l'aide publique au développement du Luxembourg s'est montée à 115 millions de dollars, ce qui correspond à 0,64 % du PNB et marque la poursuite de la forte tendance à la hausse enregistrée depuis quelques années.

COOPERATION AVEC L'UNESCO

La contribution volontaire du Luxembourg à l'UNESCO en 1999 s'est élevée à 95.767 dollars, seulement le quart environ de celle de 1998. Elle est allée pour l'essentiel au Programme international pour le développement de la communication ; les activités financées par des fonds-en-dépôt n'ont pas bénéficié de nouvelles contributions. A l'heure actuelle, il n'y a qu'un projet financé par les fonds-en-dépôt luxembourgeois (voir l'annexe I) mobilisant un budget total de 54.000 dollars.

Si la coopération sous forme de fonds-en-dépôt a été jusqu'à présent trop modeste pour justifier des réunions de synthèse régulières, des tentatives ont été faites ces dernières années pour intensifier les contacts avec le Luxembourg, principalement par l'intermédiaire de sa délégation permanente. Il n'a toutefois pas été possible jusqu'à présent de programmer une mission officielle au Luxembourg pour explorer les perspectives à plus long terme d'une

meilleure collaboration en matière de fonds-en-dépôt, et pas seulement dans le domaine de la communication.

NORVEGE

Ministère des affaires étrangères
Département des questions mondiales
P.O. Box 8114 DEP
N-0032 Oslo
Norvège
Tél. : 47.22.24.36.00 Fax : 47.22.24.95.80/81

NORAD
P.B. 8034 DEP
N-0030 Oslo
Norvège
Tél. : 47.22.31.44.00 Fax : 47.22.31.44.01

STRUCTURE ORGANISATIONNELLE ET POLITIQUE GLOBALE DE COOPERATION POUR LE DEVELOPPEMENT

La responsabilité globale de la coopération internationale pour le développement incombe au Ministre de la coopération pour le développement, rattaché au Ministère des affaires étrangères. Ce dernier gère la coopération multilatérale pour le développement, tandis que la coopération bilatérale est du ressort de l'Agence norvégienne de coopération pour le développement (NORAD). En 1999, l'APD totale de la Norvège s'est élevée à 1.370 millions de dollars, soit 0,91 % du PNB, en légère augmentation par rapport à 1998.

En 1999, le Ministre a publié une importante déclaration de principe, réitérant l'attachement de la Norvège à la réduction de la pauvreté comme idée de base de son programme d'aide et confirmant l'importance du mécanisme de coordination de l'aide internationale. Cette déclaration soulignait en même temps un certain nombre de grandes questions de fond à traiter dans le cadre de la coopération pour le développement : droits de l'homme, développement de la démocratie, lutte contre la corruption et résolution des conflits. Conformément à l'Initiative 20/20, une importance particulière est accordée à la fourniture de services sociaux de base par le biais de l'éducation et de la santé. La promotion des femmes dans le développement est considérée comme un important thème transversal et, de fait, un composant nécessaire de toutes les activités. Environ un quart de l'APD norvégienne transite par des organisations multilatérales, principalement le système des Nations Unies.

COOPERATION AVEC L'UNESCO

En 1999, la contribution volontaire de la Norvège à l'UNESCO s'est élevée à 5.517.159 dollars, une légère baisse par rapport à 1998. Une somme de 2.948.015 dollars a été consacrée à des projets financés par des fonds-en-dépôt, ce qui représente une faible augmentation par rapport aux années précédentes. D'autres contributions importantes sont allées à l'Institut international de planification de l'éducation, au Programme des experts associés, au Forum sur l'éducation pour tous, au Fonds du patrimoine mondial et au Programme international pour le développement de la communication.

Des réunions de synthèse formelles sont prévues deux fois par an, alternativement au Siège de l'UNESCO et à Oslo. Toutefois, en raison de problèmes de personnel dans le service norvégien compétent et probablement d'une moindre insistance de la part de la Norvège sur la collaboration avec l'UNESCO, les contacts sont plus rares depuis quelques années. La dernière réunion de synthèse en date s'est déroulée en décembre 1998 au Siège de l'UNESCO, avec un examen à mi-parcours à Oslo en juin 1999. Jusqu'à présent, il n'a pas été possible de programmer de réunion de synthèse formelle pour l'an 2000.

La Norvège porte un intérêt particulier à l'éducation de base, au développement durable, à la promotion du rôle des femmes dans le développement et à la protection de l'environnement. La priorité est donnée aux pays les moins avancés et les plus pauvres. Bien que les modalités finales restent à définir, la Norvège a réaffirmé sa volonté de structurer sa coopération sous forme de fonds-en-dépôt autour des grands programmes de l'UNESCO. Elle s'est cependant montrée, ces dernières années, de plus en plus critique vis-à-vis des capacités professionnelles de l'UNESCO à élaborer des projets et à les appliquer et elle a, dans un certain nombre d'occasions, préféré fournir ses propres consultants pour étayer le travail de l'Organisation. De plus, il a été décidé que deux grands projets récemment approuvés dans le domaine de l'éducation débuteraient par une phase pilote, avec un budget restreint. Ces projets ne seront pleinement approuvés que si les phases pilotes sont jugées satisfaisantes. La Norvège suit également de près le système d'évaluation de l'Organisation ; des auditeurs norvégiens ont mené en septembre 1999 une étude globale de la coopération de la Norvège avec l'UNESCO. En attendant que soient prises les décisions sur ces questions, la Norvège a décidé de suspendre l'examen de toute nouvelle proposition de projet.

Ces dernières années ont également vu l'établissement d'une coopération très fructueuse entre l'UNESCO et la NORAD, agence d'exécution bilatérale, essentiellement dans le domaine de l'éducation et de la communication et dans des activités liées au projet de l'UNESCO "La Route de l'esclave". Bien qu'il ait été convenu que l'examen de la coopération avec la NORAD se ferait, à l'avenir, dans le cadre des réunions de synthèse avec la Norvège, cela n'a pas été possible jusqu'à présent, principalement du fait des difficultés ci-dessus signalées au sein du Ministère des affaires étrangères. La dernière en date des réunions de synthèse avec la Norvège a eu lieu au Siège de l'UNESCO en mars 2000.

La Norvège, notamment par l'intermédiaire de la NORAD, finance actuellement 19 projets de l'UNESCO à l'aide de ses fonds-en-dépôt (voir l'annexe I) pour un budget total de 12.071.598 dollars.

NOUVELLE-ZELANDE

Délégation permanente de la Nouvelle-Zélande à l'UNESCO

7ter, rue Léonard-de-Vinci

75116 Paris

Tél. : 01.45.00.24.11 poste 273 Fax : 01.45.01.26.39

Ministère des affaires étrangères et du commerce

Division de la coopération pour le développement

Private Bag 18901

Wellington

Nouvelle-Zélande

Tél. : 64.4.494.8500

Fax : 64.4.494.8515

STRUCTURE ORGANISATIONNELLE ET POLITIQUE GLOBALE DE COOPERATION POUR LE DEVELOPPEMENT

En 1999, l'APD totale de la Nouvelle-Zélande s'est élevée à 134 millions de dollars, soit 0,27 % du PNB, restant approximativement au même niveau que l'année précédente. Le programme néo-zélandais de coopération pour le développement (NZODA) reste fortement axé sur l'aide directe aux pays en développement du Pacifique Sud, avec un accent sur l'éducation (notamment la formation en Nouvelle-Zélande), la bonne gestion des affaires publiques et le développement du secteur privé. Environ 25 % de l'APD de la Nouvelle-Zélande transite par les organisations multilatérales, le système des Nations Unies se voyant confier près d'un quart de ce volume.

Un plan directeur pour le programme néo-zélandais d'aide publique au développement, intitulé "Investing in a common future", a été approuvé en 1996 et mis à jour en 1998. La stratégie met l'accent sur l'aide en tant qu'instrument majeur de politique étrangère contribuant à promouvoir la stabilité et l'harmonie de la communauté internationale. La priorité depuis quelques années est le renforcement des institutions dans les pays partenaires du Pacifique Sud, surtout dans les domaines du droit et de la justice, de la mise en place des infrastructures et de la gestion de l'environnement. D'une manière générale, en matière de coopération internationale pour le développement, la Nouvelle-Zélande souligne l'importance du dialogue avec ses partenaires, notamment d'autres donateurs. Des programmes par pays fondés sur des notes d'orientation et trois programmes de travail triennaux ont été établis et des systèmes détaillés d'évaluation et d'appréciation mis en place pour assurer le contrôle de la qualité des prestations et la mise à profit de l'expérience acquise.

COOPERATION AVEC L'UNESCO

En 1999, la contribution volontaire de la Nouvelle-Zélande à l'UNESCO s'est montée à 481.427 dollars, à peine plus que la moitié de la somme de 1998. La quasi-totalité de cette somme (433.927 dollars) a été consacrée à des projets financés par des fonds-en-dépôt au profit de l'éducation dans des pays du Pacifique et négociés directement par le Bureau de l'UNESCO à Apia (Samoa-Occidentale), ainsi qu'à un projet culturel confié au Bureau de l'UNESCO de Bangkok. Actuellement, deux projets (voir l'annexe I) sont réalisés à l'aide des fonds-en-dépôt néo-zélandais pour un budget total de 677.559 dollars.

Les contacts avec la Nouvelle-Zélande se font essentiellement par le biais des bureaux hors Siège compétents de l'UNESCO. Cependant, vu l'importance accrue de la coopération

UNESCO/Nouvelle-Zélande en faveur du développement, les contacts ont récemment été renforcés au niveau du Siège. Ils visent essentiellement à l'échange d'informations mais ils pourraient être développés plus avant si la coopération au titre des fonds-en-dépôt continue à s'intensifier et à se diversifier. Pour le moment, les perspectives paraissent toutefois incertaines.

PAYS-BAS

Délégation permanente des Pays-Bas à l'UNESCO

7, rue Eblé

75007 Paris

Tél. : 01.40.62.33.88 Fax : 01.40.62.34.65

Département des organisations internationales

Ministère néerlandais des affaires étrangères

P.O. Box 20061

NL-2500 EB La Haye

Pays-Bas

Tél. : 31.70-348.50.58 Fax : 31.70-348.48.03

STRUCTURE ORGANISATIONNELLE ET POLITIQUE GLOBALE DE COOPERATION POUR LE DEVELOPPEMENT

Placée sous la responsabilité du Ministère de la coopération pour le développement, la coopération internationale pour le développement est, d'un point de vue administratif, totalement intégrée au Ministère des affaires étrangères. Un bilan en profondeur de la politique étrangère néerlandaise a été effectué au milieu des années 1990 afin de définir une politique plus efficace et plus concertée. Ce bilan a notamment débouché sur une plus grande décentralisation de la gestion du programme néerlandais de coopération internationale pour le développement au profit des représentants des Pays-Bas à l'étranger. Le nouvel examen de politique générale lancé après le changement de gouvernement survenu en 1998 a entraîné une concentration bien plus importante du programme d'aide structurelle bilatérale, limité à 17 pays prioritaires (encore que d'autres pays en développement peuvent bénéficier de l'aide néerlandaise dans certains domaines, ou dans certaines limites de temps). En matière de coopération pour le développement, la politique des Pays-Bas demeure principalement axée sur la réduction de la pauvreté. Elle s'oriente aussi progressivement vers la notion de partenariat et une approche par secteur, plutôt que vers la coopération projet par projet. A plus long terme, les Pays-Bas demeurent attachés au principe de la contribution au financement par secteur, ce qui suppose une coordination efficace des donateurs sous la responsabilité générale du pays partenaire bénéficiaire.

En 1999, l'APD totale des Pays-Bas a été de 3.134 millions de dollars, soit 0,79 % du PNB, approximativement au même niveau que les années précédentes. Les grandes priorités sont la fourniture de services sociaux de base et la protection de l'environnement. Géographiquement, l'accent reste mis sur les pays les moins avancés et les plus pauvres. Un peu plus du quart de l'APD néerlandaise transite par des organisations multilatérales, le système des Nations Unies en recevant à peu près le tiers.

COOPERATION AVEC L'UNESCO

La coopération UNESCO/Pays-Bas sous forme de fonds-en-dépôt a repris au milieu des années 1990 pour devenir l'un des programmes de coopération les plus importants et les plus dynamiques, bien que les récents événements politiques fassent malheureusement craindre un renversement de cette tendance positive. En 1999, les contributions volontaires des Pays-Bas à l'UNESCO sont tombées à 7.149.169 dollars, nettement moins que l'année précédente. Un montant de 4.414.496 dollars a été consacré à des projets financés par des fonds-en-dépôt, ce qui permet aux Pays-Bas de rester l'un des plus grands donateurs en la matière. Le reste des contributions sont allées au Programme des experts associés, à l'Institut international de planification de l'éducation, à la Commission océanographique intergouvernementale et au Forum sur l'éducation pour tous.

Les domaines prioritaires de la coopération des Pays-Bas avec l'UNESCO au titre des fonds-en-dépôt sont l'éducation (notamment la planification de l'éducation), l'écologie et la culture, en éducation et en communication. Les projets doivent présenter un caractère innovant, stimulant et être réalisés au niveau local. A cet égard, les contacts directs entre les bureaux hors Siège de l'UNESCO et les ambassades des Pays-Bas sont vivement encouragés par le gouvernement néerlandais et ils ont dans certains cas donné des résultats positifs.

Comme on l'a signalé plus haut, le nouveau Ministre néerlandais de la coopération pour le développement s'est malheureusement fait une idée très négative de l'UNESCO, plus pour des considérations de politique générale que pour des raisons concrètes de mécontentement inspirées par le rôle de l'UNESCO dans l'élaboration et l'exécution des projets. Si les Pays-Bas ne remettent pas en cause leur intention de financer tous les projets en cours, il semble hautement improbable qu'ils en approuvent de nouveaux dans un avenir proche, à l'exception peut-être de projets négociés directement entre les représentants locaux de l'UNESCO et des Pays-Bas dans l'un des pays prioritaires. Les efforts déployés par l'UNESCO pour obtenir un accord-cadre comme les Pays-Bas en ont conclu avec d'autres grandes institutions spécialisées, notamment l'OMS, l'OIT et la FAO, ont été vains.

Même avant le changement négatif d'attitude manifesté par le gouvernement, la fréquence des consultations avec les Pays-Bas était plutôt irrégulière depuis quelques années, bien que les contacts avec la délégation permanente soient demeurés excellents. Une mission à La Haye en juillet 2000 a abouti à des décisions sur un certain nombre de questions non résolues concernant des projets en cours. Cependant, les discussions de fond ont malheureusement confirmé le message, selon lequel l'UNESCO aurait peu de chances de poursuivre sa coopération au titre des fonds-en-dépôt avec les Pays-Bas au niveau actuel, encore moins de la développer.

Actuellement, les 19 projets financés par les fonds-en-dépôt néerlandais (voir l'annexe I) représentent un budget total de 25.557.707 dollars. Cette somme comprend un projet financé par des fonds versés par les Pays-Bas au profit de l'Organisation de coopération pour le développement de l'Afrique australe (SADC) et confiés à l'UNESCO dans le cadre d'un accord de fonds-en-dépôt. Elle comprend également les deux projets décrits ci-dessous, financés par le Ministère néerlandais de l'éducation, de la culture et de la science.

Ministère de l'éducation, de la culture et de la science
P.O.B 25000
NL-2700 LZ Zoetermeer
Pays-Bas
Tél. : 31.79.323.23.23 Fax : 31.79.323.23.20

Outre la coopération au titre des fonds-en-dépôt avec le Ministère néerlandais des affaires étrangères, l'UNESCO et le Ministère de l'éducation, de la culture et de la science ont conclu, fin 1993, un accord sur la constitution d'un compte néerlandais d'affectation spéciale pour le développement du musée d'Etat de l'Ermitage, dans la Fédération de Russie. Venant s'ajouter à une contribution initiale de 1,2 million de dollars, 500.000 dollars ont été versés à ce fonds en 1997. Le projet a pour objectif la conduite d'études techniques, la formation et la gestion du personnel et la remise en état des bâtiments. Le projet en cours, pour un budget total de 475.000 dollars, apparaît à l'annexe I. En 1998, un nouvel accord a été conclu avec le Ministère pour le financement d'un grand projet sur la prévention des catastrophes naturelles en Amérique centrale (voir l'annexe I) qui mobilise un budget de 861.730 dollars.

La mission précitée effectuée à La Haye en juillet 2000 a aussi donné l'occasion d'une visite au Ministère de l'éducation, de la culture et de la science. Les échanges de vues ont fait apparaître les mêmes écueils que pour la coopération au service du développement, puisque la majorité des fonds affectés aux projets relevant de ce Ministère émane aussi du Ministère des affaires étrangères. Le Ministère de l'éducation, de la culture et de la science a toutefois indiqué qu'il souhaitait poursuivre le dialogue avec l'UNESCO ; il a pris l'initiative de créer un Groupe d'étude avec le Ministère des affaires étrangères et la Commission nationale pour réfléchir à la position générale des Pays-Bas à l'égard de l'UNESCO.

PORTUGAL

Ministério dos Negocios Estrangeiros
Instituto da Cooperaçao Portuguesa
Av. da Liberdade, 192
1250 Lisboa
Portugal
Tél. : 351.1.131.767 Fax : 351.1.522.78.97

Délégation permanente du Portugal à l'UNESCO
1, rue Miollis
75732 Paris Cedex 15
Tél. : 01.45.68.30.54 Fax : 01.45.67.82.93

**STRUCTURE ORGANISATIONNELLE ET POLITIQUE GLOBALE
DE COOPERATION POUR LE DEVELOPPEMENT**

La principale institution chargée du programme portugais de coopération internationale pour le développement est l'Institut de coopération portugaise (ICP) qui joue également un rôle de coordination dans la gestion toujours très décentralisée du programme. L'Institut dépend toujours du Ministère des affaires étrangères, tout en étant financièrement et administrativement autonome. Le Portugal a approuvé pour la première fois un budget global pour la coopération au service du développement fixant l'enveloppe financière de chaque filière de l'aide portugaise. Le programme de coopération, qui reste fortement axé sur les cinq

pays africains lusophones, est donc directement influencé par les relations de ces pays avec le Portugal et par leur situation socio-économique. L'aide portugaise porte principalement sur l'enseignement et la diffusion de la langue portugaise, la formation, la transformation structurelle et économique, y compris l'allègement de la dette, et la promotion de la paix et de la démocratie.

L'APD du Portugal s'est montée à 274 millions de dollars en 1999, ce qui correspond à 0,25 % du PNB ; elle reste donc approximativement au même niveau que les années précédentes. Le tiers environ de l'APD transite par des organisations multilatérales et seule une infime partie par le système des Nations Unies.

COOPERATION AVEC L'UNESCO

En juillet 1993, le gouvernement portugais a signé avec l'UNESCO un accord de fonds-en-dépôt stipulant une contribution annuelle initiale de 330.000 dollars avec des réapprovisionnements ultérieurs et visant à financer des projets dans les pays africains lusophones. Pour un certain nombre de raisons, cette coopération n'a pas été mise en œuvre intégralement et les réapprovisionnements n'ont pas eu lieu au niveau prévu. Un accord a donc été conclu entre les parties pour mieux structurer leur coopération sous forme de fonds-en-dépôt et pour viser une utilisation optimale des fonds disponibles. Concrètement, toutefois, la situation n'a guère progressé, en raison aussi de la pression imposée au personnel compétent par la présidence de l'Union européenne récemment assurée par le Portugal. Les contacts avec la délégation permanente sont toujours demeurés excellents et il est à espérer qu'ils aboutiront à une mission à Lisbonne avant la fin 2000. Une telle mission pourra aussi être l'occasion de renouer les contacts avec plusieurs grandes fondations portugaises et leur organe coordonnateur.

En 1999, la contribution volontaire du Portugal à l'UNESCO s'est montée à 42.011 dollars, une forte baisse par rapport à 1998 ; elle a été consacrée à la coopération sous forme de fonds-en-dépôt (25.879 dollars) et au Fonds du patrimoine mondial. Les fonds-en-dépôt portugais financent actuellement six projets (voir l'annexe I) et représentent un budget total de 633.612 dollars.

ROYAUME-UNI

**Department for International Development
94 Victoria Street
London SW1E 5JL
Royaume-Uni
Tél. : 44.171.91.77.000 Fax : 44.171.91.70.019/16**

**Délégation permanente du Royaume-Uni à l'UNESCO
1, rue Miollis
75732 Paris Cedex 15
Tél. : 01.45.68.27.84 Fax : 01.47.83.27.77**

STRUCTURE ORGANISATIONNELLE ET POLITIQUE GLOBALE DE COOPERATION POUR LE DEVELOPPEMENT

En 1999, l'aide publique au développement versée par le Royaume-Uni a été de 3.279 millions de dollars, soit 0,23 % du PNB, une baisse notable par rapport à 1998. Le programme britannique de coopération internationale pour le développement est mis en œuvre par le Department for International Development (DFID), le Ministère des affaires étrangères et divers ministères sectoriels jouant également un rôle. Le gouvernement travailliste au pouvoir depuis 1997 a lancé une grande réforme du programme international de développement dans le cadre d'un livre blanc intitulé "Eliminating World Poverty" et a exprimé sa volonté d'accroître régulièrement le volume de son APD afin de mettre en œuvre cette stratégie.

Près de la moitié de l'APD britannique transite par des organisations multilatérales ; des notes d'orientation sont en préparation à l'intention des institutions recevant des contributions notables du DFID. Le système des Nations Unies bénéficie moins de cette forme de coopération que d'autres organisations multilatérales.

COOPERATION AVEC L'UNESCO

Le Royaume-Uni fait à nouveau partie de l'UNESCO depuis le 1er juillet 1997. En 1999, ses contributions volontaires à l'Organisation ont atteint 687.418 dollars, légèrement plus qu'en 1998, principalement au profit du Fonds du patrimoine mondial, du Forum sur l'éducation pour tous, de l'Institut international de planification de l'éducation et de la Commission océanographique intergouvernementale. Les activités financées par des fonds-en-dépôt ont bénéficié d'une modeste contribution de 1.000 dollars.

Au cours de ces deux dernières années, plusieurs consultations ont eu lieu avec le Royaume-Uni sur l'établissement d'une coopération sous forme de fonds-en-dépôt à plus grande échelle. Bien que certaines des priorités de l'UNESCO correspondent à celles du Royaume-Uni et que le gouvernement travailliste, contrairement à son prédécesseur, soit favorable à la coopération multilatérale, concrètement, la situation n'a guère progressé.

En avril 1998, une première mission à Londres a permis de nouer un certain nombre de contacts utiles bien qu'aucun accord n'ait été conclu sur les diverses propositions de projets soumises par l'UNESCO au DFID. La coopération britannique en faveur de pays individuels étant fortement décentralisée, elle ne se prête pas aisément à une coopération avec l'UNESCO selon les modalités classiques des fonds-en-dépôt. En revanche, les conseillers techniques du

DFID dans les domaines relevant du mandat de l'UNESCO restent attachés à un renforcement de la coopération avec celle-ci mais ne disposent que d'un faible financement opérationnel. Les contacts avec le Royaume-Uni restent cependant très réguliers, en particulier depuis le transfert à la délégation permanente de la responsabilité opérationnelle des relations avec l'UNESCO. Une évolution très positive est apparue dernièrement, avec les contributions financières accordées par le DFID à l'évaluation EPT 2000. Ces contributions ont été versées au niveau centralisé comme au niveau décentralisé.

Un petit projet (voir l'annexe I), négocié par les représentants respectifs de l'UNESCO et du Royaume-Uni à Amman, est en cours pour un budget total de 23.000 dollars.

SUEDE

ASDI, Division de l'éducation

Sveavägen 20

S-105 25 Stockholm

Suède

Tél. : 46.8.698.52.55 Fax : 46.8.698.56.51

Délégation permanente de la Suède à l'UNESCO

1, rue Miollis

75732 Paris Cedex 15

Tél. : 01.45.68.34.49 Fax : 01.47.34.10.03

STRUCTURE ORGANISATIONNELLE ET POLITIQUE GLOBALE DE COOPERATION POUR LE DEVELOPPEMENT

Le programme suédois de coopération internationale pour le développement a été soumis dernièrement à un examen majeur de politique générale et à une restructuration interne à la suite d'un débat au Parlement et de plusieurs études menées par des experts. L'ASDI, issue en 1995 de la fusion des cinq principales institutions suédoises de coopération pour le développement, détient la responsabilité principale de l'aide bilatérale versée par la Suède. Le Ministère des affaires étrangères continue de gérer la politique générale, notamment les stratégies régionales et la coopération multilatérale. Le programme suédois de coopération est axé sur la réduction de la pauvreté, l'égalité entre les sexes, la promotion de la démocratie, les droits de l'homme et la résolution des conflits. Par ailleurs, il met de plus en plus l'accent sur la qualité et l'efficacité, ainsi que sur la faculté d'adaptation et la coresponsabilité des pays bénéficiaires.

En 1999, l'APD de la Suède s'est montée à 1.643 millions de dollars, soit 0,70 % du PNB, une chute considérable par rapport à 1997. En raison de contraintes budgétaires, le Parlement a suspendu son objectif précédent de 1 % du PNB. Environ le tiers de l'APD de la Suède transite par des filières multilatérales, le système des Nations Unies recevant à peine la moitié de cette fraction. La Suède préconise de plus en plus depuis quelques années d'assurer une meilleure coordination entre les organisations multilatérales, de privilégier la réduction de la pauvreté et de mieux répartir la charge entre les donateurs.

COOPERATION AVEC L'UNESCO

La Suède (l'ASDI) est depuis de nombreuses années l'un des donateurs les plus réguliers des fonds-en-dépôt de l'UNESCO. Cependant, cette coopération a pratiquement cessé ces dernières années. En revanche, la contribution volontaire globale de la Suède à l'UNESCO, soit 2.882.396 dollars en 1999, se maintient à un niveau élevé et stable mais elle est exclusivement consacrée au soutien institutionnel. L'Institut international de planification de l'éducation, la Commission océanographique intergouvernementale, le Centre international de physique théorique, l'Académie des sciences du tiers monde et le Programme des experts associés demeurent les principaux bénéficiaires de cette contribution.

Lors d'une mission à Stockholm en avril 1998, les perspectives d'une reprise de la coopération entre l'UNESCO et l'ASDI sous forme de fonds-en-dépôt ont été examinées. Bien que restant favorable aux activités menées par l'UNESCO en faveur du développement, l'ASDI a réaffirmé sa réticence face au financement de projets individuels par des fonds-en-dépôt. Une coopération éventuelle devra donc se fonder à l'avenir sur des programmes plus importants, financés de préférence par de multiples donateurs. Les progrès concrets demeurent limités, également en raison de la politique d'austérité budgétaire de la Suède et du faible intérêt suscité par la coopération avec l'UNESCO. De récents contacts informels pris avec le service compétent de l'ASDI et la délégation permanente ont abouti à la conclusion d'un accord de principe visant à développer ces consultations au cours des derniers mois de l'an 2000, soit à Stockholm soit à Paris, pour évaluer les perspectives de coopération qui s'offriront à l'avenir entre l'UNESCO et la Suède. Le Ministère des affaires étrangères participerait aussi à ces échanges de vues.

A l'heure actuelle, un seul projet (voir l'annexe I) est financé par les fonds-en-dépôt versés par l'ASDI, pour un budget total de 972.124 dollars. L'accord portant création de ce projet a expiré, mais des discussions ont été engagées avec l'ASDI en vue de poursuivre les activités entreprises, au moins dans la limite des fonds disponibles.

SUISSE

**Section des affaires multilatérales
Direction du développement et de la coopération
Département fédéral des affaires étrangères
Eigerstrasse 73
CH-3003 Berne
Suisse
Tél. : 41.31.322.33.29 Fax : 41.31.324.13.47**

**Délégation permanente de la Suisse à l'UNESCO
1, rue Miollis
75732 Paris Cedex 15
Tél. : 01.45.68.33.96/7 Fax : 01.43.06.21.39**

STRUCTURE ORGANISATIONNELLE ET POLITIQUE GLOBALE DE COOPERATION POUR LE DEVELOPPEMENT

La Direction de la coopération pour le développement, opérant au sein du Ministère des affaires étrangères, est chargée de la majeure partie de la coopération suisse pour le

développement, l'aide économique directe étant gérée par le Secrétariat d'Etat aux affaires économiques. En 1999, l'APD totale de la Suisse s'est élevée à 976 millions de dollars, soit 0,35 % du PNB et une augmentation notable par rapport à 1998.

L'aide suisse est essentiellement ciblée sur l'agriculture, l'éducation, la santé et l'aide d'urgence avec une approche locale. La Suisse attache également une grande importance aux réformes politiques, en particulier en faveur d'une bonne gestion des affaires publiques et de la protection des droits de l'homme et elle a récemment adopté des directives formelles en la matière. En général, la Suisse concentre son aide au développement sur un nombre réduit de pays et de secteurs. Quelque 30 % de l'APD de la Suisse transitent par des organisations multilatérales, le système des Nations Unies recevant près de la moitié de cette fraction.

COOPERATION AVEC L'UNESCO

Après avoir longtemps contribué de façon substantielle aux projets de l'UNESCO financés par des fonds-en-dépôt, essentiellement à l'appui du Programme international pour le développement de la communication (PIDC), la Suisse a grandement réduit sa coopération avec l'UNESCO en raison de contraintes budgétaires. Néanmoins, en 1999, ses contributions volontaires se sont montées à 756.709 dollars, chiffre bien supérieur à celui de 1998. Plus de la moitié de cette somme a été allouée à l'EOLSS, tandis que l'Institut international de planification de l'éducation, le Programme international pour le développement de la communication et le Fonds du patrimoine mondial se partageaient le reste. Aucune contribution n'a été versée à des projets financés par des fonds-en-dépôt.

Les perspectives d'une reprise de la coopération UNESCO/Suisse sous forme de fonds-en-dépôt ont été examinées à l'occasion d'une mission à Berne en avril 1998. Bien que restant favorable aux activités de l'UNESCO en faveur du développement, la Suisse a exprimé sa réticence quant au concept du financement de projets individuels à l'aide de fonds-en-dépôt. Si elle n'exclut pas la possibilité d'une telle coopération à l'avenir, elle a souligné qu'il conviendra de mener des discussions directes en ce domaine entre ses représentants et ceux de l'UNESCO au niveau local. Se fondant sur ces indications, l'Organisation a tenté d'amorcer de telles discussions par l'intermédiaire de certains bureaux hors Siège mais sans résultat jusqu'à présent. Lors d'une récente consultation avec le délégué permanent de la Suisse, l'intérêt des parties pour le maintien des contacts et éventuellement le développement d'activités de coopération concrètes a toutefois été confirmé.

Pour le moment, les fonds-en-dépôt suisses ne financent qu'un seul projet (voir l'annexe I) pour un budget total de 190.000 dollars.

ANNEXE I

**Projets en cours financés par des gouvernements donateurs
sur une base bilatérale au milieu de 2000**

Code budgétaire	Titre	Région/Pays	Budget total (\$)
Belgique (Flandres)			
513RAB40	RENFORCEMENT DES CAPACITES ET FORMATION A LA PLANIFICATION ET A LA GESTION DE L'ENVIRONNEMENT : CENTRE DE GESTION DES RESSOURCES EN EAU A L'UNIVERSITE AL-AZHAR, GAZA	ETATS ARABES	550.200
513RAB70	REMISE EN ETAT D'UN BATIMENT HISTORIQUE A HOSH AL SYRIAN (BETHLEEM) ET AMENAGEMENT EN BIBLIOTHEQUE POUR ENFANTS (PALESTINE)	ETATS ARABES	304.400
513RAF40	RESEAU D'INFORMATION ET DE DONNEES OCEANOGRAPHIQUES POUR L'AFRIQUE (ODINAFRICA)	AFRIQUE	309.620
513RUS71	RESTAURATION DE LA GALERIE RUBENS AU MUSEE DE L'ERMITAGE A SAINT-PETERSBOURG	FEDERATION DE RUSSIE	220.000
Total			1.384.220
Canada			
525CHI10	ALPHABETISATION DE BASE	CHILI	48.200
525GUY60	CREATION D'UN SERVICE DE RADIODIFFUSION COMMUNAUTAIRE A IWOKRAMA	GUYANA	15.273
525RAF70	COMPOSITION, PUBLICATION ET DIFFUSION DE DOCUMENTS POUR LES ADOLESCENTS DE 12 A 17 ANS SUR LES ENERGIES RENOUVELABLES POUR LE MOZAMBIQUE ET L'ANGOLA	AFRIQUE	47.435
525ZIM10	SERIE DE TABLES RONDES POUR UN DIALOGUE SUR L'EDUCATION ET LA FORMATION AU ZIMBABWE	ZIMBABWE	6.006
Total			116.914
Danemark			
510BKF55	DONNER DES MOYENS D'ACTION AUX FEMMES RURALES AU NIVEAU COMMUNAUTAIRE	BURKINA FASO	153.000

510BOL55	GESTION INDIGENE LOCALE	BOLIVIE	253.323
510CMB61	INSTITUT CAMBODGIEN DE COMMUNICATION, PHASE II	CAMBODGE	467.797
510CVI55	PROGRAMME DE FORMATION DANS LES MUNICIPALITES POUR LE RENFORCEMENT DES DROITS DE L'HOMME ET DE LA DEMOCRATIE	CAP-VERT	153.928
510ECU55	PROGRAMME D'EMANCIPATION SOCIALE ET CULTURELLE DES COMMUNAUTES AUTOCHTONES D'AMAZONIE	EQUATEUR	255.000
510ECU56	PROGRAMME EN FAVEUR DE LA POPULATION INDIGENE SHUAR	EQUATEUR	270.886
510GLO10	DECENNIE DES NATIONS UNIES POUR L'ALPHABETISATION	MONDIAL	22.600
510GUA56	DROITS DE L'HOMME ET POPULATIONS AUTOCHTONES, PHASE II	GUATEMALA	219.050
510INS40	COMMUNICATION D'INFORMATION SUR L'ECODEVELOPPEMENT AUX FINS D'EDUCATION ET DE SENSIBILISATION DANS CERTAINS SECTEURS D'ACTIVITE SUR LE LAC TOBA ET DANS LES ILES NIAS	INDONESIE	250.000
510INS60	DEVELOPPEMENT DES MEDIAS ET DE LA DEMOCRATIE EN INDONESIE	INDONESIE	36.000
510INT10	DU PLAN A L'IMPRESSION : PROGRAMME D'ASSISTANCE TECHNIQUE POUR L'APPORT DURABLE DE MATERIELS DIDACTIQUES	INTERNATIONAL	1.777.340
510INT11	AMELIORATION DE LA QUALITE DES PROGRAMMES NON FORMELS D'EDUCATION DE BASE DANS CERTAINS PAYS	INTERNATIONAL	203.400
510INT12	PROJET DE SUIVI IUE/CONFINTEA SUR L'EDUCATION DES ADULTES	INTERNATIONAL	81.940
510MLW10	VERS L'INTEGRATION DES BESOINS EDUCATIFS SPECIAUX DANS LES PROGRAMMES ORDINAIRES DE DEVELOPPEMENT DE LA PETITE ENFANCE	MALAWI	33.900
510MLW55	PROGRAMME DE FORMATION DE PARLEMENTAIRES	MALAWI	191.180
510MON11	TELEENSEIGNEMENT DE BASE	MONGOLIE	1.775.600
510MON55	DROITS DE L'HOMME, DEMOCRATIE ET DEVELOPPEMENT AU NIVEAU DE LA COMMUNAUTE LOCALE ("BAG")	MONGOLIE	332.684

510NAM60	FORMATION DU PERSONNEL DE LA SOCIETE NATIONALE DE RADIODIFFUSION	NAMIBIE	559.292
510NEP60	REORGANISATION DE LA BIBLIOTHEQUE NATIONALE A L'APPUI DES PROGRAMMES D'ALPHABETISATION	NEPAL	353.932
510PER12	ALPHABETISATION ET EDUCATION CIVIQUE DES PERSONNES DEPLACEES ET DES FEMMES DES COMMUNAUTES AUTOCHTONES ET RURALES	PEROU	351.883
510PHI62	RADIO COMMUNAUTAIRE DE TAMBOULI, PHASE II	PHILIPPINES	538.040
510RAF10	PROMOTION DE L'EDUCATION DES JEUNES FILLES ET DES FEMMES	AFRIQUE	850.000
510RAF11	INITIATIVES NATIONALES POUR L'ANALYSE DU SECTEUR DE L'EDUCATION	AFRIQUE	310.000
510RAF12	EDUCATION POUR LES DROITS DE L'HOMME ET LA DEMOCRATIE EN AFRIQUE AUSTRALE	AFRIQUE	1.724.400
510RAF40	EVALUATION BIOLOGIQUE DES METHODES ECOLOGIQUES D'EXPLOITATION DU SOL DANS LES SYSTEMES DE PETITE EXPLOITATION AGRICOLE	AFRIQUE	572.739
510RAF61	LES BIBLIOTHEQUES PUBLIQUES ET COMMUNAUTAIRES : DES PASSERELLES VERS LES AUTOROUTES DE L'INFORMATION A L'APPUI DE L'EDUCATION	AFRIQUE	650.000
510RAF62	ACCES PUBLIC A L'INFORMATION SUR LE DEVELOPPEMENT	AFRIQUE	167.500
510RAS40	PROMOTION D'UNE UTILISATION DURABLE ET EQUITABLE DES RESSOURCES VEGETALES DANS LA REGION DE L'HINDU-KUSH ET DE L'HIMALAYA	ASIE	450.000
510RLA11	INTEGRATION DES ENFANTS HANDICAPES DANS LES ECOLES ORDINAIRES DU PEROU, DE BOLIVIE ET D'EQUATEUR	AMERIQUE LATINE	545.798
510RLA12	EDUCATION POUR LES DROITS DE L'HOMME DANS L'ISTHME CENTRAMERICAIN, PHASE II	AMERIQUE LATINE	565.000
510SEN55	DROITS DE L'HOMME, CITOYENNETE ET DEMOCRATIE LOCALE	SENEGAL	213.359
510SHS56	ACTIVITES EN AMONT	MONDIAL	39.500

510URT10	STAGES DE COURTE DUREE POUR LES ENSEIGNANTS DU SYSTEME FORMEL SUR LES BESOINS EDUCATIFS SPECIAUX	TANZANIE	33.900
510ZAM10	MISE EN PLACE D'ECOLES INTEGRATRICES ET DE PROGRAMMES DE SOUTIEN COMMUNAUTAIRE	ZAMBIE	32.200
510ZIM62	INSTITUT DE FORMATION AUX TECHNIQUES DU FILM	ZIMBABWE	2.386.560
Total			16.821.731
Finlande			
508INT70	CONFERENCE SUR LE FINANCEMENT DE LA CULTURE DANS LE CADRE DU DEVELOPPEMENT DURABLE	INTERNATIONAL	17.966
508RAF10	ORIENTATION ET CONSEIL POUR LES JEUNES FILLES D'AGE SCOLAIRE	AFRIQUE	368.999
508RAF70	PROGRAMME SCIENCES POUR L'AFRIQUE	AFRIQUE	143.725
Total			530.690
France			
520ALB60	SOUTIEN A LA PRESSE INDEPENDANTE	ALBANIE	30.705
520CMB79	COMITE INTERNATIONAL DE COORDINATION POUR LA SAUVEGARDE ET LE DEVELOPPEMENT DU SITE HISTORIQUE D'ANGKOR (CIC)	CAMBODGE	49.268
520CMB80	COLLOQUE SUR "ANGKOR ET L'EAU"	CAMBODGE	28.300
520INT40	PROGRAMME CONJOINT DANS LE DOMAINE DE L'ENERGIE	INTERNATIONAL	454.834
520MCD60	CREATION D'UNE AGENCE DE PRESSE	MACEDOINE	42.986
520MOR63	BANQUE DE DONNEES POUR L'AGENCE MAGHREB ARABE PRESSE	MAROC	108.280
520RAB60	CENTRE DE FORMATION AUX METIERS DE LA RADIO ET DE LA TELEVISION	PALESTINE	63.986
520RAF71	PLANS D'ADMINISTRATION DU PATRIMOINE NATUREL	AFRIQUE	42.900
520RAF80	SYSTEME D'INFORMATION STATISTIQUE SUR LES DEPENSES DE L'EDUCATION	AFRIQUE	376.290
520TUN62	SYSTEME INFORMATISE DE GESTION DE LA DOCUMENTATION	TUNISIE	100.000

520TUN63	SYSTEME INFORMATISE DE GESTION DE LA DOCUMENTATION, PHASE II	TUNISIE	20.000
520YUG60	ASSISTANCE A L'AGENCE DE PRESSE BETA	YUGOSLAVIE	52.880
Total			1.370.429
Allemagne			
507GLO02	FONDS POUR L'ELABORATION DE PROJETS ET DE PROGRAMMES, PHASE III	MONDIAL	232.181
507GLO40	COOPERATION SUD-SUD POUR UN DEVELOPPEMENT SOCIO-ECONOMIQUE ET ECOLOGIQUEMENT RATIONNEL DES ZONES TROPICALES HUMIDES	MONDIAL	750.001
507GLO41	STRATEGIES INTEGREES DE PROTECTION DE LA BIODIVERSITE DES ILES ET DES ZONES COTIERES (IBSICA)	MONDIAL	750.000
507INT10	RENFORCEMENT DES CAPACITES EN VUE DE PROMOUVOIR LES INNOVATIONS EN MATIERE D'EDUCATION DE BASE DANS LES PAYS LES MOINS AVANCES	INTERNATIONAL	1.666.168
507INT13	FORMATION A LA PLANIFICATION ET A L'ADMINISTRATION DE L'EDUCATION A L'IIPE	INTERNATIONAL	1.261.080
507INT14	RENFORCEMENT DES CAPACITES DES ONG LOCALES DANS LES PMA D'AFRIQUE ET D'ASIE DU SUD	INTERNATIONAL	666.566
507INT42	SITES SACRES - INTEGRITE CULTURELLE ET DIVERSITE BIOLOGIQUE	INTERNATIONAL	59.890
507MAU40	DEVELOPPEMENT DE L'OASIS DE OUADANE	MAURITANIE	384.500
507RAF12	PROMOTION DU CHANGEMENT ET DU RENOUVELLEMENT DE L'EDUCATION DE BASE	AFRIQUE	559.689
507RAF13	EDUCATION DE BASE ET FORMATION PROFESSIONNELLE POUR JEUNES NON SCOLARISES	AFRIQUE	740.000
507RAF45	GESTION DES RESSOURCES EN EAU POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE DU BASSIN DU LAC TCHAD	AFRIQUE	617.000
507RAF73	PREVENTION DANS LES MUSEES D'AFRIQUE (ICCROM/PREMA), PHASE III	AFRIQUE	847.500
543RAF61	MEDIAS COMMUNAUTAIRES A L'APPUI DE L'EDUCATION DE BASE	AFRIQUE	861.060

543RAF62	COMMUNICATION ET BONNE GOUVERNANCE EN AFRIQUE OCCIDENTALE ET CENTRALE	AFRIQUE	576.000
543RAF63	DEVELOPPEMENT DE LA FEDERATION DES PROFESSIONNELLES AFRICAINES DES MEDIAS	AFRIQUE	391.867
Allemagne (BMFT)			
509RAS41	RECHERCHE SUR L'AMELIORATION DE L'ETAT DE L'ENVIRONNEMENT DANS LA REGION, ECOLOGIQUEMENT EN CRISE, DE LA MER D'ARAL, PHASE II	ASIE	398.354
509UKR40	ENQUETE ECOLOGIQUE ET EVALUATION DE LA REGION DU DNIESTR SUPERIEUR, PHASE II	UKRAINE	230.597
Total			10.992.453
Italie			
534AFG70	SAUVEGARDE DU PATRIMOINE CULTUREL	AFGHANISTAN	113.000
534ANG11	PROMOTION D'OPPORTUNITES EDUCATIVES POUR LA REHABILITATION DES ENFANTS VULNERABLES	ANGOLA	300.000
534ANG70	REHABILITATION ET PROMOTION DU PATRIMOINE CULTUREL	ANGOLA	110.740
534BEN70	AMELIORATION ET MISE EN VALEUR DES DEUX PALAIS ROYAUX D'ABOMEY	BENIN	481.476
534GUA10	CULTURE DE LA PAIX	GUATEMALA	350.000
534INT13	EDUCATION DE BASE POUR LA PARTICIPATION ET LA DEMOCRATIE : PROBLEMES FONDAMENTAUX DU DEVELOPPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES (ENSEIGNANTS ET EDUCATION MULTICULTURELLE/ INTERCULTURELLE)	INTERNATIONAL	300.000
534INT40	MALLETTES ENVIRONNEMENTALES SUR LA DESERTIFICATION	INTERNATIONAL	273.460
534MOZ10	REINTEGRATION DURABLE DES REFUGIES PAR LE DEVELOPPEMENT ET L'EDUCATION COMMUNAUTAIRES	MOZAMBIQUE	582.063

534RAB14	ANALYSE ET ELABORATION DES POLITIQUES EN VUE DE LA MISE EN PLACE DU MINISTERE DE L'EDUCATION (PALESTINE)	ETATS ARABES	300.000
534RAB40	COURS DE FORMATION GEOMINIERE	ETATS ARABES	93.500
534RAB60	RESTRUCTURATION ET RENFORCEMENT DE L'AGENCE DE PRESSE PALESTINIENNE (Wafa)	ETATS ARABES	1.499.999
534RAB74	GESTION DES MONUMENTS ET DES SITES ARCHEOLOGIQUES EN SYRIE ET EN JORDANIE	ETATS ARABES	300.410
534RAB75	RESTAURATION DES MOSAÏQUES DE JERICHO, PHASE II	ETATS ARABES	202.142
534RAF61	RESEAU INFORMATIQUE POUR L'AFRIQUE (RINAF)	AFRIQUE	305.338
534RER10	EDUCATION INTERCULTURELLE ET EDUCATION AUX DROITS DE L'HOMME DANS LES BALKANS	EUROPE	339.000
Total			5.551.128
Japon (Education et science)			
506INT45	CHAIRE UNESCO/UNU DE BIOLOGIE VEGETALE A L'UNIVERSITE DE BEIJING	CHINE	14.972
506NAM10	CHAIRE UNESCO/UNU SUR LA THEORIE ET LA PRATIQUE DES EMISSIONS ZERO EN AFRIQUE	NAMIBIE	25.000
506RAS19	PREVENTION CONTRE LE VIH/SIDA GRACE A L'AMELIORATION QUALITATIVE DES PROGRAMMES ET DES MATERIELS PEDAGOGIQUES/DIDACTIQUES	ASIE	69.193
506RAS20	PREVENTION CONTRE LE VIH/SIDA DANS LES MINORITES ETHNIQUES DE LA REGION DU MEKONG SUPERIEUR PAR L'EDUCATION COMMUNAUTAIRE, FORMELLE ET NON FORMELLE	ASIE	230.000
506RAS21	EDUCATION PREVENTIVE CONTRE LE VIH/SIDA EN ASIE ET DANS LE PACIFIQUE, PHASE III	ASIE	150.000
506RAS22	ELABORATION DE PROGRAMMES D'ENSEIGNEMENT DE L'INFORMATIQUE	ASIE	27.549
506RAS31/ 35	CINQ EQUIPES MOBILES DE FORMATION	ASIE	161.300
506RAS40	PROGRAMME D'ENERGIE SOLAIRE	ASIE	25.000
506RAS42	BSC - MICROBIOLOGIE ET CHIMIE DES PRODUITS NATURELS	ASIE	70.000

506RAS43	PHI - PROGRAMME HYDROLOGIQUE INTERNATIONAL	ASIE	80.001
506RAS44	PROJET REGIONAL SUR LE SYSTEME MONDIAL D'OBSERVATION DE L'OCEAN (GOOS) - PROGRAMME WESTPAC DE LA COI	ASIE	79.999
506RAS45	L'HOMME ET LA BIOSPHERE (MAB) - ATELIER REGIONAL ET ETUDES SUR LE TERRAIN	ASIE	50.000
506RAS46	CONFERENCE MONDIALE SUR LA SCIENCE : BOURSES DE VOYAGE POUR JEUNES OU FEMMES SCIENTIFIQUES DE LA REGION ASIE-PACIFIQUE	ASIE	37.120
506RAS47	PHI - PROGRAMME HYDROLOGIQUE INTERNATIONAL	ASIE	75.000
506RAS49	COOPERATION REGIONALE DANS LE DOMAINE DES SCIENCES FONDAMENTALES DE LA CHIMIE DES PRODUITS NATURELS ET DE LA MICROBIOLOGIE / BIOTECHNOLOGIE MICROBIENNE	ASIE	70.000
506RAS50	PROGRAMME WESTPAC DE LA COI	ASIE	75.000
506RAS52	MAB - ATELIERS REGIONAUX SUR LES ECOTONES	ASIE	45.000
506RAS60	PLANIFICATION DU DEVELOPPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES AU SERVICE DES SOCIETES DE L'INFORMATION	ASIE	30.002
506RAS61	STAGES DE FORMATION- FORMATEURS SUR LES APPLICATIONS DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (TIC) A L'APPUI DU NIID	ASIE	30.000
506RAS62	FORMATION DE SPECIALISTES DES BIBLIOTHEQUES ET DE L'INFORMATION A L'APPUI DES INFRASTRUCTURES NATIONALES DE L'INFORMATION	ASIE	29.999
546RAS18	HUIT EQUIPES MOBILES DE FORMATION	ASIE	255.820
546RAS42	BSC - MICROBIOLOGIE ET CHIMIE DES PRODUITS NATURELS	ASIE	70.000
546RAS43	PROGRAMME HYDROLOGIQUE INTERNATIONAL (PHI)	ASIE	79.999

546RAS44	PROJET REGIONAL SUR LE SYSTEME MONDIAL D'OBSERVATION DE L'OCEAN (GOOS) - PROGRAMME WESTPAC DE LA COI	ASIE	79.999
546RAS45	MAB - ATELIERS REGIONAUX ET ETUDES SUR LE TERRAIN SUR LES CARACTERISTIQUES DE L'ECOTONE ET SON REAMENAGEMENT DANS LES ZONES COTIERES	ASIE	50.000
546RAS60	MICROBIOLOGIE ET CHIMIE DES PRODUITS NATURELS	ASIE	100.000
537RAS10	RENFORCEMENT DE L'ENSEIGNEMENT ET DE L'APPRENTISSAGE DANS L'EDUCATION NON FORMELLE	ASIE	190.970
537RAS11	ELABORATION DE MATERIELS DE LECTURE ELEMENTAIRE POUR LES JEUNES ET LES ADULTES	ASIE	100.000
537RAS12	CREATION D'UNE BASE DE DONNEES SUR L'ALPHABETISATION	ASIE	200.000
537RAS13	APPRENTISSAGE MULTICANAUX POUR L'AUTONOMISATION DES FEMMES AGRICULTRICES DANS TROIS PAYS D'ASIE A FORTE POPULATION	ASIE	169.500
537RAS14	ELABORATION DE MATERIELS D'ALPHABETISATION FONCTIONNELLE POUR L'AMELIORATION DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE	ASIE	180.000
537RAS17	MISE AU POINT D'INDICATEURS DE L'ENSEIGNEMENT POUR EVALUER LES OBJECTIFS DE L'EDUCATION POUR TOUS	ASIE	113.000
537RAS18	APPEAL - COLLOQUE SUR L'EDUCATION DE BASE ET L'APPRENTISSAGE TOUT AU LONG DE LA VIE	ASIE	25.990
537RAS19	RENFORCEMENT DES CAPACITES ET DEVELOPPEMENT DES RESSOURCES POUR AMELIORER LA PARTICIPATION AUX PROGRAMMES D'ALPHABETISATION ET D'EDUCATION PERMANENTE	ASIE	200.000
537RAS20	RENFORCEMENT DES CAPACITES NATIONALES POUR AMELIORER LA QUALITE DES ECOLES PRIMAIRES	ASIE	100.000

537RAS21	PROGRAMME SOUS-REGIONAL SUR LES FEMMES ENSEIGNANTES	ASIE	65.000
537RAS23	APPROCHES NOVATRICES DE L'ALPHABETISATION FONCTIONNELLE VISANT A REDUIRE LA PAUVRETE	ASIE	50.000
537RAS24	APPRENTISSAGE MULTICANAUX POUR L'AUTONOMISATION DES FEMMES AGRICULTRICES DANS TROIS PAYS D'ASIE A FORTE POPULATION	ASIE	169.000
537RAS25	PROMOTION DE L'EDUCATION DE BASE POUR LES ELEVES AYANT DES BESOINS PARTICULIERS	ASIE	100.000
537RAS26	DEVELOPPEMENT A LA MAISON D'APTITUDES PREPARANT AUX MECANISMES DE LA LECTURE ET DE L'ECRITURE	ASIE	150.000
537RAS27	PARTICIPATION LOCALE AUTONOME A L'EDUCATION NON FORMELLE : APPROCHE NOVATRICE DE LA FORMATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE LOCALE	ASIE	76.275
537RAS28	PROGRAMME D'EDUCATION DE BASE POUR LA PROTECTION SOCIALE DES ENFANTS NON SCOLARISES	ASIE	105.670
547RAS11	APPEAL : FORMATION ET COOPERATION DANS LE DOMAINE DE L'ALPHABETISATION ENTRE LES CINQ PLUS GRANDS PAYS EN DEVELOPPEMENT D'ASIE	ASIE	176.280
547RAS14	CENTRES D'APPRENTISSAGE COMMUNAUTAIRES EN ASIE ET DANS LE PACIFIQUE	ASIE	508.873
547RAS15	CREATION DE CENTRES D'APPRENTISSAGE COMMUNAUTAIRES, PHASE II	ASIE	300.000
Japon (Culture)			
536BHU70	REHABILITATION DU MONASTERE DE TASHANG	BHOUTAN	23.504
536CMB74	RELANCE DES ARTS DU SPECTACLE AU CAMBODGE (LOKHON-KHOL)	CAMBODGE	101.700
536CPR71	PROTECTION ET CONSERVATION DES RUINES DE L'ANCIENNE CITE DE JIAOHE, PHASE II	CHINE	610.150

536CPR72	PRESERVATION DES CONTES ET POESIES POPULAIRES ET AUTRES BIENS DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATERIEL TRADITIONNEL DES HAN	CHINE	120.345
536CPR73	CONSERVATION DU PALAIS DAMING	CHINE	1.000.000
536CPR76	PROTECTION ET CONSERVATION DE LA GRANDE SALLE HANYUAN DU PALAIS DAMING, PHASE II	CHINE	1.353.740
536CPR77	ASSISTANCE POUR LES GROTTES DES MILLE BOUDDHAS DE KUMUTRA	CHINE	35.545
536DKR70	PRESERVATION DU PATRIMOINE CULTUREL	REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE POPULAIRE DE COREE	34.126
536GLO70	EXPOSITION SUR LE FONDS-EN-DEPOT UNESCO/JAPON ET LA PRESERVATION DES SITES DU PATRIMOINE MONDIAL	MONDIAL	43.025
536GLO71	CREATION D'UN SITE WEB SUR LA COOPERATION DANS LE DOMAINE DE LA PRESERVATION DU PATRIMOINE CULTUREL DANS LE CADRE DU FONDS-EN-DEPOT UNESCO/JAPON	MONDIAL	15.526
536GLO74	PRODUCTION D'UNE BROCHURE SUR LE PATRIMOINE CULTUREL IMMATERIEL	MONDIAL	44.734
536GLO75	AMELIORER LA REPRESENTATIVITE DE LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL	MONDIAL	300.000
536IND70	CONSERVATION ET PRESERVATION DES MONUMENTS BOUDDHIQUES DE SANCHI ET SATDHARA	INDE	500.000
536IRA70	CONSERVATION DE CHOCHA ZANBIL	IRAN	500.000
536LAO71	(PATRIMOINE IMMATERIEL) ETUDE SUR 47 GROUPES ETHNIQUES	LAOS	105.090
536MON70	PROTECTION ET CONSERVATION DES RUINES DE LA VILLE ANCIENNE DE KHARAKHURUM	MONGOLIE	450.517
536MON72	DOCUMENTATION AUDIOVISUELLE SUR LE PATRIMOINE ORAL	MONGOLIE	133.001
536MYA71	PUBLICATION D'UN ALBUM SUR LES TECHNIQUES DE LA LAQUE EN ASIE DE L'EST	MYANMAR	98.982
536PAK70	PRESERVATION DES MONUMENTS DE GANDHARA	PAKISTAN	500.000

536PAK73	PRESERVATION DES MONUMENTS DE GANDHARA, PHASE II	PAKISTAN	499.460
536RAS71	ATELIER SUR LA TRANSMISSION DES TECHNIQUES TRADITIONNELLES DE FABRICATION DE COSTUMES DES MIAO-HMONG EN CHINE, AU LAOS, EN THAILANDE ET AU VIET NAM	ASIE	108.000
536PER70	RESTAURATION DE KUNTUR WASI	PEROU	860.000
536ROM70	SOUTIEN INTERNATIONAL EN VUE DE LA RESTAURATION ET DE LA PRESERVATION DU MONASTERE DE PROBOTA	ROUMANIE	993.478
536ROM71	BASE DE DONNEES POUR LA RESTAURATION ET LA PRESERVATION DU MONASTERE DE PROBOTA	ROUMANIE	80.456
536ROM72	RESTAURATION DU MONASTERE DE PROBOTA, PHASE II	ROUMANIE	257.432
536UZB70	LE BLEU DE SAMARKAND	OUZBEKISTAN	94.000
536VIE73	ETUDE SUR 53 GROUPES ETHNIQUES	VIET NAM	104.700
536VIE74	SEMINAIRE INTERNATIONAL SUR L'UTILISATION TRADITIONNELLE DU BAMBOU DANS LA VIE MODERNE	VIET NAM	90.400
556CMB71	SELECTION D'INSCRIPTIONS SUR LE CAMBODGE A ANGKOR - PUBLICATION D'UN OUVRAGE DE REFERENCE SUR LES EPIGRAPHES	CAMBODGE	79.100
556CMB72	FORMATION POUR LA CONSTITUTION DE CAPACITES NATIONALES EN MATIERE DE CONSERVATION DES MONUMENTS CULTURELS	CAMBODGE	425.414
556CMB73	FORMATION POUR LA CONSTITUTION DE CAPACITES NATIONALES EN MATIERE DE CONSERVATION DES MONUMENTS CULTURELS, PHASE II	CAMBODGE	1.403.754
556CMB74	CONSERVATION ET RESTAURATION DE LA PLACE ROYALE, DU BAYON ET D'ANGKOR VAT, PHASE II	CAMBODGE	10.966.479
556CMB75	EXPOSITION SUR ANGKOR	CAMBODGE	20.278
556CMB76	VIDEO SUR ANGKOR	CAMBODGE	16.183
556CMB77	SOUTIEN AU CIC	CAMBODGE	24.634

Japon (Promotion de la coopération internationale et de la compréhension mutuelle)			
551GLO01	PROGRAMMES D'ECHANGES INTERNATIONAUX	MONDIAL	2.916.666
551GLO02	MISSIONS DE DEFINITION DE PROJETS	MONDIAL	113.000
551GLO10	INDICATEURS STRATEGIQUES DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR AU XXIe SIECLE	MONDIAL	200.000
551GLO70	DIALOGUE ENTRE LES CIVILISATIONS	MONDIAL	45.200
551GLO71	PROCLAMATION DE CHEFS-D'OEUVRE DU PATRIMOINE ORAL ET IMMATERIEL DE L'HUMANITE	MONDIAL	1.372.950
551GLO72	CONFERENCE INTERNATIONALE SUR LE DIALOGUE INTERRELIGIEUX	MONDIAL	105.090
551GLO80	DIALOGUE CULTURE	MONDIAL	126.210
Japon (Renforcement des capacités des ressources humaines)			
552GLO01	RENFORCEMENT DES CAPACITES DES RESSOURCES HUMAINES	MONDIAL	210.067
552GLO40	PROGRAMME MONDIAL POUR L'EVALUATION DES RESSOURCES EN EAU DOUCE	MONDIAL	2.999.367
552LAO70	FORMATION AU TISSAGE A LA MAIN	LAOS	49.155
Total			35.123.419
République de Corée			
526AZE61	CREATION DU CENTRE D'INFORMATIQUE DE NAKHITCHEVAN POUR LA FORMATION ET LES SERVICES D'INFORMATION	AZERBAIDJAN	90.000
526CMB10	ELABORATION DE MANUELS	CAMBODGE	9.930
526KZH60	CENTRE DE FORMATION APPROFONDIE EN INFORMATIQUE ET DE SERVICES D'INFORMATION (AITIS)	KAZAKHSTAN	90.000
526MON10	DEVELOPPEMENT DE L'EDUCATION	MONGOLIE	12.001
526RAF10	FORMATION EN MATIERE DE PLANIFICATION ET DE GESTION DES PROGRAMMES D'ALPHABETISATION AU MOZAMBIQUE ET EN ZAMBIE	AFRIQUE	100.000
526RAS11	ATELIER REGIONAL SUR L'EDUCATION	ASIE	39.324
526RAS12	REUNION SUR LA PLANIFICATION DE L'EDUCATION	ASIE	19.984

526RAS13	EDUCATION DE LA PETITE ENFANCE	ASIE	150.000
526RAS60	CREATION D'UN RESEAU ELECTRONIQUE POUR ASSURER AUX ETATS MEMBRES DU KATTUK LE PLEIN ACCES A L'INTERNET	ASIE	195.000
526VIE10	ATELIER NATIONAL DE FORMATION SUR L'EDUCATION POUR LA COMPREHENSION INTERNATIONALE	VIET NAM	11.983
Total			718.222
Luxembourg			
548RAB60	FORMATION EN PRODUCTION POUR LA TELEVISION PALESTINIENNE	ETATS ARABES	54.000
Total			54.000
Pays-Bas			
519COS12	APPUI AU SYSTEME NATIONAL D'AMELIORATION DE L'EDUCATION, PHASE III	COSTA RICA	2.014.600
519GHA70	SERVICE ARCHEOLOGIQUE DE FORT CREVECOEUR	GHANA	9.377
519GLO01	REIMPRESSION DU PASSEPORT POUR L'EGALITE	MONDIAL	83.000
519GLO42	STRATEGIE A LONG TERME POUR L'EAU, LA VIE ET L'ENVIRONNEMENT	MONDIAL	1.126.170
519GUA11	EDUCATION DE BASE POUR LA VIE ACTIVE A ZACAPA ET CHIQUIMULA (BEZACHI)	GUATEMALA	3.819.960
519GUA12	APPUI A L'EDUCATION MAYA, PHASE II	GUATEMALA	3.462.255
519HAI10	APPUI AU RENFORCEMENT DU MINISTERE DE L'EDUCATION	HAITI	576.639
519INT71	PROJET CONCERNANT LE RAPPORT MONDIAL SUR LA CULTURE	INTERNATIONAL	500.000
519MAG42	CONSERVATION DES ECOSYSTEMES NATURELS, PHASE II	MADAGASCAR	2.708.234
519MOZ11	REFONTE DES PROGRAMMES DE L'EDUCATION DE BASE	MOZAMBIQUE	3.210.527
519MOZ40	RESSOURCES LOCALES : UTILISATION DES RESSOURCES VEGETALES LOCALES	MOZAMBIQUE	43.847
519NIC12	APPUI AU SYSTEME D'AMELIORATION DE L'EDUCATION, PHASE III	NICARAGUA	1.888.700

519RAF10	FORMATION A L'UTILISATION DE LA RADIO INTERACTIVE DANS LES PAYS LUSOPHONES D'AFRIQUE (IRI/PALOP)	AFRIQUE	3.629.600
519RAF12	ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT	AFRIQUE	169.000
519RAS71	DEVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE INTEGRE ET PRESERVATION DES SITES DU PATRIMOINE MONDIAL, PHASE II	ASIE	265.000
519RLA40	PROGRAMME DE PREVENTION DES CATASTROPHES PAR LE DEVELOPPEMENT DURABLE	AMERIQUE LATINE	861.730
519RUS74	MUSEE DE L'ERMITAGE, SAINT-PETERSBOURG	FEDERATION DE RUSSIE	475.000
519SAF60	DEVELOPPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES POUR LES MEDIAS	AFRIQUE DU SUD	451.355
SADC (Pays-Bas)			
549RAF10	ELABORATION, PLANIFICATION ET GESTION DES POLITIQUES EDUCATIVES	AFRIQUE	262.713
Total			25.557.707
Nouvelle-Zélande			
528LAO71	ECOTOURISME DANS LA PROVINCE DE NAM HA	LAOS	251.559
528RAS13	APPUI A L'EDUCATION DE BASE ET A L'ALPHABETISATION	ASIE	426.000
Total			677.559
Norvège			
504GLO11	PROGRAMME POUR LES MAITRES DE L'EDUCATION DE BASE : POLITIQUE ET FORMATION INTEGREES	MONDIAL	268.940
504INT10	ECOLES INTEGRATRICES ET PROGRAMMES DE SOUTIEN COMMUNAUTAIRE	INTERNATIONAL	378.550
504LAO12	TELEENSEIGNEMENT DE BASE A L'APPUI DU DEVELOPPEMENT DURABLE	LAOS	1.830.713
504MLI11	ACCROISSEMENT DE LA PARTICIPATION DES FILLES ET DES FEMMES A L'EDUCATION DE BASE	MALI	950.000
504RAB70	RETOUR A JERICHO - UNE VOIE VERS LA PAIX	ETATS ARABES	49.982
504RAF10	ECOLES A UN SEUL MAITRE	AFRIQUE	127.000

504RAF40	PROMOTION DE L'ETHNOBOTANIQUE ET DES UTILISATIONS DURABLES DES RESSOURCES VEGETALES, PHASE II	AFRIQUE	800.000
504RAS12	FORMATION DES PERSONNELS D'ALPHABETISATION DANS LE CADRE DU PROGRAMME APPEAL, PHASE III	ASIE	2.384.165
504RAS70	GESTION DU PATRIMOINE CULTUREL ET TOURISME : MODELES DE COOPERATION ENTRE PARTICIPANTS	ASIE	269.000
504THA10	DETACHEMENT D'UN SPECIALISTE DU PROGRAMME POUR LE PROGRAMME APPEAL (UNESCO/BANGKOK)	THAILANDE	166.964
Norvège (NORAD)			
516INT11	SYSTEME DES ECOLES ASSOCIEES : PROGRAMME SUR LA ROUTE DE L'ESCLAVE	INTERNATIONAL	580.000
516INT12	PARTICIPATION DES JEUNES A LA PROTECTION ET A LA PROMOTION DU PATRIMOINE MONDIAL	INTERNATIONAL	547.000
516INT60	ARCHIVES SUR LA ROUTE DE L'ESCLAVE	INTERNATIONAL	581.950
516INT70	ARTISTES EN DEVENIR : PROGRAMME D'ATELIERS SUR LA CREATIVITE	INTERNATIONAL	1.356.000
516INT71	PROGRAMME SUR LA ROUTE DE L'ESCLAVE	INTERNATIONAL	799.405
576LAO70	SURVIE CULTURELLE DE LUANG PRABANG	LAOS	259.429
516RAB10	ELABORATION D'UNE STRATEGIE VISANT A RATIONALISER LE DEVELOPPEMENT DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR (PALESTINE)	ETATS ARABES	190.000
516RAB11	ENVIRONNEMENT MATERIEL DE L'APPRENTISSAGE A GAZA ET EN CISJORDANIE	ETATS ARABES	250.000
516RWA61	FORMATION D'UNE NOUVELLE PROMOTION DE JOURNALISTES, PHASE II	RWANDA	282.500
Total			12.071.598
Portugal			
540CVI71	ECOLE DE MUSIQUE DOM BOSCO	CAP-VERT	25.879
540INS60	AIDE D'URGENCE AU TIMOR ORIENTAL	INDONESIE	121.000

540MOZ50	ENTREPRISE JEUNESSE AU MOZAMBIQUE	MOZAMBIQUE	253.233
540MOZ51	CONSTRUCTION D'UN CENTRE D'ARTISANAT	MOZAMBIQUE	74.000
540RAF11	RENFORCEMENT DES CAPACITES D'ANALYSE BUDGETAIRE	AFRIQUE	121.000
541RAF60	CREATION D'UN INSTITUT DE FORMATION ET DE PERFECTIONNEMENT POUR LES PROFESSIONNELS DES MEDIAS AFRICAINS DE LANGUE PORTUGAISE	AFRIQUE	38.500
Total			633.612
Arabie saoudite			
505BIH01	AIDE DE LA COMMISSION SAOUDIENNE AU PEUPLE DE BOSNIE-HERZEGOVINE	BOSNIE-HERZEGOVINE	1.000.000
505HAI60	ASSISTANCE A LA RADIO NATIONALE	HAITI	27.000
505HAI61	RENFORCEMENT DES CAPACITES DANS LE DOMAINE DE LA TELEVISION	HAITI	18.000
505HAI62	EDUCATION POUR LA PREVENTION DU SIDA	HAITI	5.000
505RAB11	REHABILITATION D'ECOLES EN PALESTINE	ETATS ARABES	2.000.000
505RAB71	SAUVEGARDE DU PATRIMOINE CULTUREL, EN PARTICULIER DES MONUMENTS ISLAMIQUES DE LA VILLE DE JERUSALEM	ETATS ARABES	2.951.975
910SAU10	PLANIFICATION, ETUDE, CONCEPTION, CONSTRUCTION ET ENTRETIEN DES BATIMENTS SCOLAIRES	ARABIE SAOUDITE	553.500
Total			6.555.475
Espagne			
514RLA12	ECHANGE ET COOPERATION POUR LA FORMATION DE FORMATEURS EN PLANIFICATION ET ADMINISTRATION DE L'EDUCATION EN AMERIQUE LATINE ET AUX CARAIBES	AMERIQUE LATINE	3.232.200
Total			3.232.200

Suède			
503RAF81	INFORMATION STATISTIQUE SUR L'EDUCATION NATIONALE (NESIS), PHASE II	AFRIQUE	972.124
Total			972.124
Suisse			
501KIZ55	GOUVERNANCE DEMOCRATIQUE DANS UNE SOCIETE MULTICULTURELLE ET MULTI-ETHNIQUE	KIRGHIZISTAN	190.000
Total			190.000
Royaume-Uni			
545JOR10	ASSISTANCE AUX DEFICIENTS AUDITIFS	JORDANIE	23.000
Total			23.000
Etats-Unis			
535INT10	REFORME DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE	INTERNATIONAL	45.000
535INT11	ENSEIGNEMENT ET FORMATION TECHNIQUES ET PROFESSIONNELS	INTERNATIONAL	20.000
535INT12	EDUCATION DE BASE ET EDUCATION DANS LES SITUATIONS DE CRISE	INTERNATIONAL	50.000
535RLA10	EDUCATION DE LA PETITE ENFANCE	AMERIQUE LATINE	100.000
Total			215.000

ANNEXE II

**Contributions volontaires de gouvernements donateurs en 1999
(en dollars des Etats-Unis)**

	Fonds-en-dépôt	Contribution totale	Volume total des projets de fonds-en-dépôt en cours (milieu de 2000)
Japon	9.420.704	11.215.654	35.123.419
Pays-Bas	4.414.496	7.149.169	25.557.707
Danemark	3.273.241	5.161.197	16.821.731
Norvège	2.948.015	5.517.159	12.071.598
Allemagne	1.204.231	4.294.377	10.992.453
Italie	1.094.188	19.079.072	5.551.128
Belgique	601.880	677.057	1.384.220
Espagne	487.849	653.158	3.232.200
Nouvelle-Zélande	433.927	481.427	677.559
France	229.485	1.779.886	1.370.429
République de Corée	93.874	240.931	718.222
Portugal	25.879	42.011	633.612
Finlande	17.966	927.675	530.690
Canada	4.505	189.036	116.914
Australie	1.217	65.010	
Royaume-Uni	1.000	687.418	23.000
Suède		2.882.396	972.124
Luxembourg		95.767	54.000
Etats-Unis		2.279.798	215.000
Suisse		756.709	190.000
Arabie saoudite		20.660	6.555.475
Autriche		258.749	

ANNEXE III

La coopération au titre des fonds-en-dépôt : description concrète

Les procédures à suivre et la répartition des responsabilités en ce qui concerne les activités de **coopération** de l'UNESCO au titre des **fonds-en-dépôt** sont décrites sous le point 545 du Manuel. Les appendices connexes correspondent aux annexes V à IX du présent rapport. Le point 251 du Manuel contient des dispositions générales relatives aux **contributions volontaires** versées à l'UNESCO, et le point 255 décrit les procédures à suivre pour les **comptes spéciaux**.

On trouvera ci-dessous un résumé des grands aspects de la coopération au titre des fonds-en-dépôt, y compris les principales dispositions du point 545 du Manuel.

DEFINITIONS

Les fonds-en-dépôt sont des contributions extrabudgétaires que des gouvernements, des organisations internationales, nationales ou non gouvernementales, des fondations, des sociétés privées ou d'autres sources versent à l'UNESCO, afin que celle-ci exécute, pour leur compte et sur leur demande, certaines activités conformes aux buts et aux orientations de l'Organisation. L'UNESCO se sert des fonds-en-dépôt pour préparer, exécuter et superviser des projets ou des programmes choisis par le donateur en coopération avec l'Organisation. Les services de l'UNESCO peuvent prendre les formes suivantes : fourniture d'une assistance en personnel, préparation d'analyses et formulation de conseils, organisation d'activités de formation (y compris l'administration de bourses), achat de matériel ou tous autres services compatibles avec le mandat de l'Organisation et demandés par le donateur.

Dépenses d'appui au programme

- (a) **Règles de calcul.** Les fonds-en-dépôt servent à financer les coûts directs de projet conformément au descriptif de projet approuvé et au budget correspondant, ainsi que, sur la base d'un taux de 13 % des coûts directs de projet, les dépenses encourues par l'UNESCO au titre de l'appui administratif et technique du projet. Le taux applicable pour le calcul des dépenses d'appui peut être ramené à 8 % en ce qui concerne la composante matériel d'un projet, à la demande du donateur. Dans des cas exceptionnels, le Directeur général, sur proposition de l'ADG/Chef de l'unité exécutante et sur la recommandation de BER et de BB, peut décider de déroger aux règles habituellement applicables aux dépenses d'appui.
- (b) **Le Compte des frais de gestion des fonds-en-dépôt (FITOCA).** Les fonds destinés à couvrir les dépenses d'appui au programme sont portés au crédit du Compte des frais de gestion des fonds-en-dépôt (FITOCA). Ce compte est également alimenté par une partie des intérêts produits par le placement des excédents de fonds provisoires. Le FITOCA est administré par BB qui établit un budget annuel, en consultation avec les secteurs/bureaux/offices intéressés, lequel est soumis pour approbation au Directeur général. Les dépenses relevant du FITOCA sont engagées sur la base du budget approuvé et conformément aux procédures habituelles, y compris celles du contrôle budgétaire exercé par BB.

PRINCIPALES RESPONSABILITES

Secteurs de programme et bureaux hors Siège

Formulation de propositions de projet ou de programme. Les secteurs de programme et les bureaux hors Siège (également désignés sous le nom de "unités exécutantes") élaborent des propositions de projet ou de programme destinées à être soumises à des donateurs potentiels de fonds-en-dépôt par l'entremise du Bureau du financement extrabudgétaire (BER). Ce Bureau deviendra, à compter du 1er octobre 2000, la Division de la coopération avec les sources de financement extrabudgétaires (XBF), relevant du nouveau Secteur des relations extérieures et de la coopération (ERC); les procédures décrites dans cette annexe demeureront cependant inchangées. Les propositions de projet ou de programme peuvent être préparées à leur initiative ou à la demande d'Etats membres. Dans tous les cas, l'agrément du bénéficiaire potentiel doit être sollicité avant que ne soit présentée la proposition. Les propositions de projet, y compris les prévisions budgétaires correspondantes, doivent être présentées suivant le modèle établi pour les propositions de projet concernant des fonds-en-dépôt, de préférence sous forme d'esquisse (voir annexe V ou appendice 5K du Manuel). Une fois que le donateur aura confirmé son intérêt pour le projet, un descriptif de projet en bonne et due forme sera établi (annexe VI ou appendice 5L du Manuel). Le projet prévoira un calendrier de mise en œuvre raisonnable. Le descriptif de projet comprendra les dispositions nécessaires, y compris des provisions budgétaires, pour la réalisation des examens et des évaluations du projet, s'il y a lieu, et sera formulé de manière à pouvoir faire l'objet d'une évaluation des résultats qualitatifs et quantitatifs du projet. Dans le budget du projet seront également inscrits les coûts correspondant à l'élaboration, à l'impression et à la diffusion des rapports intérimaires et du rapport final sur le projet. En tout état de cause, le budget du projet sera établi en coopération avec BB et l'AO concerné, et reflétera la totalité des coûts directs du projet, plus les dépenses d'appui au projet.

Exécution des projets. Le secteur de programme ou le bureau hors Siège concerné est chargé de suivre l'exécution du projet, une fois obtenue l'approbation du donateur de fonds-en-dépôt. Lorsqu'il est informé par BER qu'une proposition de projet a été approuvée par une source de financement et que l'accord de fonds-en-dépôt et le plan d'opération ont été signés, le responsable de projet, en collaboration avec l'Attaché d'administration (AO) concerné, soumet un plan de travail détaillé et chiffré à BB et lui demande de procéder aux attributions de crédit correspondantes de façon à permettre le démarrage de l'exécution. Le plan de travail et, le cas échéant, le descriptif du projet et les prévisions budgétaires ou le calendrier de versement indiqueront la date effective de démarrage des activités du projet.

Révision des descriptifs de projets et des budgets de projets. Chaque année, avant la fin du mois de novembre, le responsable de projet, en coopération avec l'AO concerné, prépare une révision du budget du projet afin de rendre compte de l'état réel d'avancement des activités. Le budget révisé est présenté à BER après visa de BB afin d'être soumis à l'approbation du donateur si les modifications sont suffisamment importantes pour justifier cette approbation. Si le donateur le souhaite pour des raisons d'organisation, le responsable du projet peut être prié de préparer des révisions budgétaires à d'autres moments de l'année.

Etablissement des rapports. Le responsable de projet établit un rapport intérimaire annuel (ou bisannuel à la demande du donateur). Si le donateur souhaite une présentation particulière pour les rapports intérimaires, BER en informe les responsables de projet. Il incombe aussi au responsable de projet de rédiger un rapport final dès que possible après l'achèvement du projet, selon le format arrêté par MA/PSD/REP. Même si le rapport final est établi par le

conseiller technique principal du projet ou par un organisme d'exécution sous-traitant de l'UNESCO, l'Organisation doit ajouter ses propres observations et approuver le rapport avant sa mise au point définitive. Le rapport final sera soumis au bailleur de fonds accompagné d'une lettre d'envoi que signe BER. De même, avant chaque réunion d'examen périodique avec le bailleur de fonds, le responsable de projet concerné sera prié par BER de rédiger un rapport succinct sur l'état d'avancement des activités contenant une mise à jour du dernier rapport intérimaire et formulant des recommandations sur les décisions à prendre pendant la réunion.

Evaluation des projets. Il incombe au responsable de projet, en collaboration avec l'Unité centrale d'évaluation (BPE/CEU) de prendre l'initiative des évaluations de projet, de les organiser et d'y donner suite conformément au descriptif de projet approuvé et au budget correspondant, ainsi qu'aux Directives concernant l'évaluation des projets de coopération pour le développement. Les termes de référence et le budget de l'évaluation (s'il dépasse le budget du projet initialement approuvé) doivent être soumis, par l'intermédiaire de BER, à l'approbation du donateur qui est également invité à prendre part à l'évaluation. A la seule condition que le donateur y consente, le rapport final d'évaluation peut être considéré comme le rapport final sur le projet.

Clôture d'un compte de projet. Quand toutes les activités d'un projet sont achevées, le responsable de projet, en collaboration avec l'AO concerné, suit le règlement des derniers versements et charge BOC/ACT de procéder à la liquidation des engagements dans les plus brefs délais afin de clôturer officiellement le compte de projet.

Le Bureau du financement extrabudgétaire (BER) (future ERC/XBF)

Soumission des propositions de projet aux donateurs. Les propositions de projet sont soumises à chaque bailleur de fonds selon un calendrier convenu, généralement une ou deux fois par an pour chaque gros donateur. Auparavant, BER demande aux coordonnateurs des secteurs de programme de préparer des propositions de projet, en collaboration avec les bureaux hors Siège. BER examine les propositions de projet, en consultation avec le secteur de programme ou le bureau hors Siège qui les a soumises, afin d'évaluer la qualité de leur présentation et de déterminer si elles sont globalement compatibles avec les priorités de fond et de caractère régional indiquées par les donateurs et les critères appliqués par ces derniers pour approuver les projets qui leur sont soumis aux fins de financement. BER suit la réaction du donateur à la proposition et tient informé le secteur de programme ou le bureau hors Siège qui a présenté la proposition.

Préparation des accords de fonds-en-dépôt et des plans d'opération. Lorsqu'une proposition de projet est acceptée par un donateur, BER prépare un accord de fonds-en-dépôt à soumettre à la signature du donateur. De plus, en collaboration avec le responsable de projet, BER prépare un plan d'opération à établir avec le bénéficiaire (annexes VII-X ou appendices 5M, 5N et 5P du Manuel). Les documents signés sont reproduits à l'intention du responsable de projet et des services centraux pertinents, y compris les Archives, et BB est prié d'établir le projet.

Virement des fonds à l'UNESCO et modalités de versement. Lorsque le plan d'opération a été signé par le pays bénéficiaire, BER demande au donateur de virer les fonds à l'UNESCO conformément au budget convenu. Dès réception des fonds et une fois que BB a procédé aux attributions de crédits à la demande du responsable de projet comme indiqué ci-dessus, les activités du projet peuvent démarrer.

Coordination des relations avec les donateurs ainsi que de la représentation du Secrétariat aux réunions d'examen. Pendant l'exécution du projet, BER, en étroite collaboration avec le responsable de projet et les services centraux concernés, communique au donateur les informations pertinentes sur l'état d'avancement du projet et sur sa situation financière, dans le cadre de réunions d'examen périodiques et par voie de contacts informels, en tant que de besoin. BER veille à ce que l'unité exécutante, ainsi que toutes les autres unités de l'UNESCO concernées, soient invitées aux réunions d'examen organisées au Siège. BER enregistre les décisions prises lors des réunions d'examen et assure la distribution des comptes rendus approuvés à toutes les unités concernées. Les bureaux hors Siège et les Bureaux de liaison de l'UNESCO maintiennent des contacts étroits avec les représentants locaux des sources de financement et informent BER des résultats importants auxquels auront pu aboutir ces contacts.

Le Bureau du budget (BB)

Dès réception de l'accord de fonds-en-dépôt approuvé et du plan d'opération, BB ouvre le compte de projet et lui attribue un code budgétaire spécifique. De même, BB examine et formule des recommandations sur les aspects budgétaires des descriptifs de projet et des révisions de projet, autorise les dépenses par voie d'attributions de crédit, publie périodiquement des états budgétaires ainsi que des prévisions financières et exerce un contrôle budgétaire au moyen du système des attributions de crédit. Les crédits correspondant à un projet donné sont attribués par BB à la demande du responsable de projet et de l'AO concerné, sur la base d'un plan de travail détaillé et chiffré et à condition que le plan d'opération ait été signé et que le premier versement ait été reçu du donateur. Lorsque les crédits ont été attribués, les dépenses peuvent être engagées et l'exécution peut démarrer. Si les fonds inscrits au compte d'un projet s'avèrent insuffisants pour engager les dépenses jugées nécessaires à la mise en œuvre du projet, BER doit être consulté par le responsable de projet ou BB et, si besoin est, invité à contacter le donateur afin d'accélérer le virement des fonds.

Le Bureau du Contrôleur financier (BOC/ACT)

Il assure l'administration financière des fonds-en-dépôt (notamment en ce qui concerne l'encaissement, la gestion, le placement et le décaissement des fonds), tient à jour la comptabilité des projets et assure l'application aux projets financés par des fonds-en-dépôt des règles et méthodes pertinentes d'administration financière. BOC établit des états financiers annuels faisant apparaître toutes les opérations (encaissements, engagements et dépenses) relatives aux comptes de fonds-en-dépôt, ainsi que les états financiers provisoires demandés par le donateur. Lorsque l'exécution d'un projet est achevée, BOC/ACT, sur instruction du responsable de projet et de l'AO concerné, procède à la liquidation des engagements au fur et à mesure des possibilités. Après liquidation de tous les engagements, BOC/ACT demande à BER de consulter le donateur sur la gestion des économies éventuellement réalisées. Si le solde est égal à zéro, BOC/ACT établit un état financier final et procède officiellement à la clôture du compte.

Tous les engagements financiers contractés et toutes les dépenses encourues dans le cadre d'une aide fournie au titre d'un accord de fonds-en-dépôt le seront conformément aux textes statutaires, règlements et procédures de l'UNESCO. En particulier, les engagements de dépenses et les paiements s'effectuent conformément aux procédures normales prescrites aux Points 325 et 330 respectivement. A la fin de chaque année civile, les engagements qui

portent sur des années antérieures sont automatiquement annulés par BOC, à moins que le responsable de projet ne demande par écrit leur maintien.

L'Unité des rapports de la Division de l'équipement, des bourses et des rapports (MA/PSD/REP) suit la présentation des rapports intérimaires périodiques sur les projets de fonds-en-dépôt ainsi que la préparation et la diffusion générale du rapport final sous la forme convenue.

L'Office des normes internationales et des affaires juridiques (LA) est consulté par BER si les accords proposés avec les donateurs ou avec les bénéficiaires diffèrent sensiblement des modèles types.

L'Unité centrale d'évaluation (BPE/CEU) fournit un appui méthodologique aux unités exécutantes pour l'élaboration des termes de référence des évaluations et, au besoin, prend part à ces évaluations. CEU entretient également une base de données sur les évaluations qui sont achevées afin que l'UNESCO et les Etats membres puissent en tirer des enseignements.

ANNEXE IV

Cycle d'un projet de fonds-en-dépôt

Etapas du cycle d'un projet	Unité(s) responsable(s)
1. Préparation du projet	
Mission sur le terrain ; entretiens préliminaires avec le bénéficiaire potentiel ; préparation de l'esquisse du projet (annexe V)	Secteurs de programme, Bureaux hors Siège
Première demande au bailleur de fonds	ERC/XBF/FIT, Bureaux hors Siège
Préparation d'un descriptif de projet en bonne et due forme (annexe VI)	Responsable de projet
Conclusion d'un accord de fonds-en-dépôt avec le donateur (annexe VII ou VIII)	ERC/XBF/FIT (BB, BOC, LA)
Etablissement d'un plan d'opération avec le bénéficiaire (annexe IX ou X)	ERC/XBF/FIT Responsable de projet (BB, BOC, LA)
Elaboration du projet	BB
2. Exécution du projet	
Lancement des activités du projet (plan de travail révisé, attributions de crédits)	Responsable de projet, AO, BB
Exécution/appui des activités du projet conformément au descriptif du projet	Responsable de projet
Préparation des rapports intérimaires périodiques (annuels/semestriels)	Responsable de projet
Etablissement d'états financiers périodiques	BOC/ACT
Préparation des révisions annuelles du budget approuvé	Responsable de projet, AO, BB/XB
Contacts avec le bailleur de fonds (présentation des rapports d'activité et des états financiers ; recherche de l'accord du donateur pour les révisions du descriptif et du budget du projet ; transmission de la demande de financement ; coordination des réunions d'examen périodiques)	ERC/XBF/FIT

3. Achèvement du projet	
Evaluation finale du projet	Responsable de projet, CEU
Etablissement du rapport final	Responsable de projet, MA/PSD/REP
Liquidation de tous les engagements	Responsable de projet, AO
Préparation de l'état financier final	BOC/ACT
Transmission du rapport final et de l'état financier final au bailleur de fonds	ERC/XBF/FIT
Clôture du compte	BOC/ACT, BB, DIT

ANNEXE V

**PRESENTATION TYPE D'UNE ESQUISSE DE PROJET POUR LA SOUMISSION
DE PROPOSITIONS A DES DONATEURS POTENTIELS DE FONDS-EN-DEPOT****I. Contexte et justification du projet**

Description de la situation dans le pays bénéficiaire
Problèmes à résoudre : état des lieux
Adéquation entre les résultats escomptés et les objectifs du projet
Bénéficiaires visés
Stratégie et modalités d'exécution du projet
Raisons pour lesquelles l'assistance de l'UNESCO est proposée
Liens entre le projet et les activités prioritaires du programme ordinaire de l'UNESCO dans le même domaine

II. Objectifs du projet

Objectifs immédiats et objectifs de développement

III. Principaux apports

Nature et volume des ressources nécessaires à l'exécution des activités du projet (services de personnel, matériel, bourses et autres aides à la formation, etc.)

IV. Principales activités

Tâches devant être exécutées par le personnel du projet en vue d'obtenir les résultats escomptés

V. Principaux résultats à obtenir

Produit des activités du projet

VI. Facteurs extérieurs à prendre en considération

Hypothèses, risques, etc.

VII. Considérations particulières

Impact du projet sur les groupes cibles prioritaires (les femmes, par exemple) et sur les priorités globales (environnement, dimension culturelle du développement, etc.) tels qu'ils sont définis dans le programme de l'UNESCO

VIII. Calendrier et modalités de réalisation des examens et rapports et de l'évaluation concernant le projet**Annexes**

1. **Plan de travail préliminaire**
2. **Budget estimatif en dollars des Etats-Unis (avec des indications sur le taux de change utilisé, si les prévisions budgétaires initiales ont été établies en monnaie locale)**

ANNEXE VI

**PRESENTATION TYPE D'UN DESCRIPTIF DE PROJET POUR LA SOUMISSION
DE PROPOSITIONS A DES DONATEURS POTENTIELS DE FONDS-EN-DEPOT****I. Contexte**

Description de la situation dans le pays bénéficiaire
Description du secteur/sous-secteur dans lequel le projet sera mis en oeuvre (cadre institutionnel, stratégie du pays bénéficiaire, assistance internationale antérieure ou en cours)

II. Justification du projet

Problèmes à résoudre : état des lieux
Adéquation entre les résultats escomptés et les objectifs du projet
Bénéficiaires visés
Stratégie et modalités d'exécution du projet
Raisons pour lesquelles l'assistance de l'UNESCO est proposée
Liens entre le projet et les activités prioritaires du programme ordinaire de l'UNESCO dans le même domaine
Arrangements en matière de coordination (avec d'autres donateurs éventuels)
Capacités d'appui de contrepartie
Viabilité à long terme du projet : plans pour le retrait progressif de l'assistance extérieure s'accompagnant parallèlement d'un accroissement des responsabilités des institutions nationales

III. Objectif(s) de développement

Description de l'objectif ou des objectifs plus larges que le projet devrait contribuer à atteindre grâce à la réalisation de son objectif ou de ses objectifs immédiats

IV. Objectif(s) immédiat(s)

Description de l'objectif ou des objectifs propres assignés au projet ; un objectif immédiat peut être énoncé sous forme qualitative et/ou quantitative mais il doit toujours être décrit de façon explicite et précise

V. Apports

Description des ressources (personnel, bourses et allocations d'études, services sous-traités, bâtiments, matériel, etc.) nécessaires à l'exécution des activités, à la réalisation des produits et à la réalisation de l'objectif ou des objectifs immédiats ; des indications précises seront fournies sur le volume de ces ressources

VI. Activités

Description, pour chaque objectif immédiat, des activités qui seront exécutées pour réaliser les produits escomptés

VII. Résultats à obtenir

Indicateurs quantitatifs et qualitatifs permettant de déterminer dans quelle mesure le ou les objectifs immédiats auront été réalisés grâce aux activités du projet ; description aussi précise que possible et en termes vérifiables de la nature et du volume des produits escomptés, avec indication des dates fixées pour leur réalisation

VIII. Facteurs extérieurs à prendre en considération

Hypothèses concernant les facteurs extérieurs qui sont indispensables à la réussite du projet ou qui peuvent entraver sa mise en oeuvre

IX. Considérations spéciales

Impact du projet sur les groupes de destinataires prioritaires de l'action de l'UNESCO : les femmes, la jeunesse, les pays les moins avancés et l'Afrique

Impact du projet sur les priorités globales établies par les organes directeurs de l'Organisation (environnement, dimension culturelle du développement, etc.)

X. Calendrier et modalités de réalisation des examens et rapports et de l'évaluation concernant le projet

Annexes

1. Plan de travail détaillé et chiffré

Avec des indications sur le commencement et l'achèvement de chaque activité ou sous-activité du projet, en tant que de besoin, et sur les dates fixées pour la réalisation des produits

2. Budget en dollars des Etats-Unis

Y compris des informations sur le taux de change utilisé, si les prévisions budgétaires initiales ont été établies en monnaie locale
(Une note technique sur les composantes budgétaires des projets de fonds-en-dépôt figure dans le Plan comptable publié par BOC)

ANNEXE VII

ACCORD GENERAL TYPE AVEC UN PAYS DONATEUR
POUR DES ARRANGEMENTS RELATIFS A DES FONDS-EN-DEPOT

ACCORD

entre

L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA
CULTURE

et

LE GOUVERNEMENT DE

.....

(ci-après dénommée "l'UNESCO")

(ci-après dénommé "le Gouvernement")

CONSIDERANT que le Gouvernement est conscient que l'UNESCO se propose de contribuer au maintien de la paix et de la sécurité en resserrant, par l'éducation, la science, la culture et la communication, la collaboration entre nations, afin d'assurer le respect universel de la justice, de la loi, des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion, que la Charte des Nations Unies reconnaît à tous les peuples ;

CONSIDERANT que le Gouvernement désire renforcer sa coopération avec l'UNESCO en mettant à sa disposition des fonds en vue de la mise en oeuvre de programmes et de projets approuvés d'un commun accord ;

CONSIDERANT que le Directeur général de l'UNESCO se félicite de ce renforcement de la coopération avec le Gouvernement, qui contribuera à la réalisation des objectifs de l'UNESCO en favorisant les progrès de l'éducation, de la science, de la culture et de la communication tels qu'ils sont définis à l'article premier de l'Acte constitutif de l'UNESCO ;

CONSIDERANT que le Directeur général de l'UNESCO est habilité, conformément au Règlement financier, à recevoir des fonds de donateurs pour régler sur leur demande des dépenses afférentes à l'exercice d'activités conformes aux buts, aux principes et aux activités de l'UNESCO ;

LE GOUVERNEMENT ET L'UNESCO SONT CONVENUS DE CE QUI SUIT :

Article premier

1. Sous réserve des dispositions du présent Accord, le Gouvernement est disposé à accorder à l'UNESCO des fonds ou des contributions en nature destinés à lui permettre de fournir, sur demande, une aide (à d'autres Etats membres et Membres associés de l'UNESCO) [au Gouvernement]** pour la mise en oeuvre de programmes et de projets choisis par l'UNESCO et le Gouvernement.

* Dans le cas des fonds-en-dépôt constitués par voie de don.

** Dans le cas des fonds-en-dépôt autofinancés.

2. L'UNESCO pourra proposer au Gouvernement, et le Gouvernement pourra soumettre à l'UNESCO, des projets à financer sur des fonds-en-dépôt conformes aux buts, principes et activités de l'Organisation.

Article II Formes d'aide

1. L'aide qui pourra être fournie par l'UNESCO [aux gouvernements bénéficiaires]* [au Gouvernement]** grâce à des fonds-en-dépôt (ci-après dénommée "aide au titre de fonds-en-dépôt") en vertu du présent Accord pourra consister en :
 - a. services d'experts et de consultants, y compris de firmes ou organisations de consultants, choisis par l'UNESCO et responsables devant elle ;
 - b. séminaires, programmes de formation, groupes de travail d'experts et activités connexes ;
 - c. bourses et subventions, ou arrangements analogues, en vertu desquels des candidats désignés par le Gouvernement ou par les gouvernements bénéficiaires et agréés par l'UNESCO pourront faire des études ou recevoir une formation ;
 - d. envoi de matériel, de fournitures et de publications ;
 - e. toutes autres formes d'aide au titre de fonds-en-dépôt qui pourraient être convenues par le Gouvernement et l'UNESCO.
2. L'aide mentionnée au par. 1 ci-dessus sera fournie de manière conforme aux textes statutaires, règlements et procédures de l'UNESCO, aux résolutions et décisions applicables des organes compétents de l'UNESCO, et sous réserve du versement de fonds par le Gouvernement ainsi que des limites raisonnables que pourraient imposer la difficulté de recruter des experts, celle de placer les boursiers et celle de se procurer du matériel, des fournitures et des publications, ainsi que d'autres facteurs indépendants de la volonté de l'UNESCO.

Article III Répartition des fonctions entre l'UNESCO et le Gouvernement en ce qui concerne le choix et l'administration des projets

1. Les parties ont l'intention de rester en étroite liaison afin d'atteindre l'objectif visé dans le présent Accord. A cet effet, elles se consulteront régulièrement et se fourniront toutes les informations et toute l'aide qui pourront être raisonnablement demandées.
2. L'UNESCO assumera la responsabilité principale dans le choix et l'acheminement des demandes de projets à examiner dans le contexte du présent Accord.
3. Des consultations auront lieu périodiquement et dès le début de la phase préparatoire en ce qui concerne les demandes de projets que l'UNESCO jugera susceptibles d'être financés au titre du présent Accord.
4. [L'UNESCO présentera au Gouvernement les projets proposés en vue d'un financement, accompagnés des pièces justificatives appropriées]: [Le Gouvernement pourra présenter des demandes d'aide au titre de fonds-en-dépôt pour un ou plusieurs projets]**. Des réunions conjointes seront tenues, s'il le faut, pour examiner ces projets. [Le Gouvernement informera, dès que possible, l'UNESCO des projets qu'il aura l'intention d'approuver]*.

* Dans le cas des fonds-en-dépôt constitués par voie de don.

** Dans le cas des fonds-en-dépôt autofinancés.

5. L'envoi de missions préparatoires pourra être proposé par chacune des parties et elles seront entreprises d'un commun accord. Ces propositions, qui porteront aussi sur le mandat de la mission et comporteront des prévisions de coût, seront présentées au fur et à mesure des besoins et le Gouvernement informera normalement l'UNESCO de sa réaction dans un délai de deux mois.
6. L'accord relatif à chaque projet sera officialisé par un échange de lettres. Le descriptif du projet approuvé, y compris le budget correspondant, sera annexé à l'accord de projet.
7. [L'UNESCO entreprendra ensuite des négociations plus détaillées avec le gouvernement bénéficiaire éventuel et élaborera un projet de plan d'opération ou d'autres arrangements. L'UNESCO transmettra au Gouvernement un exemplaire signé de ce projet]*. [L'UNESCO soumettra un projet de plan d'opération à l'approbation du Gouvernement]**. Le descriptif du projet approuvé, y compris le budget correspondant, sera annexé au plan d'opération.
8. Le Gouvernement déposera ensuite sur un compte de l'UNESCO les sommes nécessaires pour financer le projet ; ces sommes constitueront des fonds-en-dépôt, régis par l'article IV du présent Accord.
9. L'UNESCO sera chargée de la supervision et du contrôle du projet, et sera libre de désigner, conformément à sa pratique, des sous-traitants pour l'exécution de tout ou partie d'un projet.

Article IV

Fonds-en-dépôt et contributions en nature

1. (a) Conformément à l'article III, par. 8, le Gouvernement consentira à l'UNESCO des avances de fonds (fonds-en-dépôt) en dollars des Etats-Unis, les montants et les dates de versement étant indiqués par l'Organisation dans la mesure où elle en aura besoin pour des débours sur une base annuelle pour :
 - (i) donner effet aux accords conclus avec [les gouvernements bénéficiaires]' [le Gouvernement]** selon l'article III, par. 7,
 - (ii) procéder à l'envoi de missions préparatoires conformément à l'article III, par. 5,
 - (iii) faire face aux dépenses techniques et administratives de l'UNESCO, dont le montant correspondra à 13 % du coût des projets pour chacun des fonds-en-dépôt. Le montant correspondant des frais généraux sera indiqué à l'occasion de la présentation de tout plan d'opération ou autres arrangements mentionnés à l'article III, par. 7.
- (b) Si le total des dépenses encourues pour un projet financé sur des fonds-en-dépôt au cours d'une année civile dépasse le montant prévu, l'UNESCO pourra demander au Gouvernement de déposer une somme supplémentaire pour couvrir la différence.
- (c) Le Gouvernement sera tenu de faire face à la totalité des dépenses d'exécution des projets financés sur des fonds-en-dépôt et des missions préparatoires prévues par le présent Accord, y compris les frais généraux fixés d'un commun accord par l'UNESCO et le Gouvernement. Il est entendu que les dépenses imputables aux projets comprendront les indemnités et les sommes versées par l'UNESCO conformément à son Règlement financier et à son Statut et Règlement du personnel, les cotisations versées à la Caisse d'assurance-maladie de l'UNESCO et à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies ainsi que les primes versées par l'Organisation pour s'assurer intégralement contre les risques éventuels prévus par le Régime d'indemnisation du personnel de l'UNESCO.

* Dans le cas des fonds-en-dépôt constitués par voie de don.

** Dans le cas des fonds-en-dépôt autofinancés.

- (d) L'UNESCO présentera les comptes définitifs concernant chaque projet au Gouvernement aussitôt que possible après la fin du projet, tout déficit ou excédent devant être remboursé à l'UNESCO par le Gouvernement ou au Gouvernement par l'UNESCO sur présentation des comptes définitifs.
2. L'UNESCO constituera un fonds-en-dépôt distinct pour chaque projet ou mission entrepris au titre du présent Accord.
 3. L'UNESCO administrera les fonds-en-dépôt et en rendra compte conformément à son Règlement financier et aux autres dispositions applicables. Chaque fois que possible, l'UNESCO placera les fonds provisoirement en excédent dans des comptes bancaires de dépôt à court terme ; les intérêts seront portés au crédit du Gouvernement conformément aux règles financières de l'UNESCO et à sa pratique habituelle.
 4. Tous les engagements financiers contractés par l'UNESCO et toutes ses dépenses concernant une aide fournie au titre du présent Accord seront libellés en dollars des Etats-Unis.
 5. Outre les versements en espèces mentionnés au par. 1 (a) du présent article, ou au lieu de ces versements, le Gouvernement pourra fournir des biens et des services à titre de contributions en nature.

Article V
Accords conclus par l'UNESCO avec
[les gouvernements bénéficiaires]* [le Gouvernement]**

1. Les accords conclus par l'UNESCO dans le cadre du présent Accord seront établis et interprétés conformément aux pratiques et aux principes habituels de l'UNESCO.
2. [Les accords conclus par l'UNESCO avec les gouvernements bénéficiaires dans le cadre du présent Accord comporteront des dispositions permettant à l'UNESCO et au Gouvernement de suivre l'évolution des projets au moyen de rapports et de documents appropriés et au moyen d'inspections.]*
3. Les accords conclus par l'UNESCO dans le cadre du présent Accord comporteront une disposition stipulant que les obligations imposées à l'UNESCO seront subordonnées :
 - a. aux décisions de ses organes directeurs et aux dispositions de son Acte constitutif et de ses règlements financiers et budgétaires ;
 - b. à la réception des contributions nécessaires du Gouvernement.
4. Le plan de travail et le budget annexés à l'accord concernant chaque projet ainsi qu'au plan d'opération approuvé pourront être révisés sur la demande de l'une ou l'autre des parties au présent Accord. Les révisions pourront avoir pour but de réévaluer le coût des projets ou de restreindre les activités en cas d'augmentation des coûts.

Article VI
Rapports

1. L'UNESCO présentera chaque année au Gouvernement un état financier indiquant l'emploi des fonds dépensés pour la mise en oeuvre des projets financés au titre du présent Accord au cours de l'année civile précédente.

* Dans le cas des fonds-en-dépôt constitués par voie de don.

** Dans le cas des fonds-en-dépôt autofinancés.

2. L'UNESCO fournira au Gouvernement des rapports annuels sur les progrès réalisés dans l'exécution des projets ainsi que des informations susceptibles d'être diffusées dans le public. Elle lui fournira en outre des rapports périodiques et autres informations appropriées sur les progrès réalisés dans l'exécution des projets entrant dans le cadre du présent Accord, aussi souvent que pourra raisonnablement le demander le Gouvernement.
3. L'UNESCO fournira au Gouvernement, après l'achèvement de chaque projet, un rapport final contenant les éléments indispensables pour son évaluation, ainsi que ses propres conclusions.
4. Le Gouvernement pourra envoyer un ou plusieurs représentants pour participer à toute mission commune d'évaluation sur le terrain ou aux réunions qui pourront être consacrées, au Siège de l'UNESCO, aux projets entrant dans le cadre du présent Accord.
5. Selon les cas, la décision étant prise d'un commun accord par le Gouvernement et l'UNESCO, les rapports d'évaluation des projets seront établis soit par une mission composée de personnes représentant [le Gouvernement, l'UNESCO et le gouvernement bénéficiaire]* [le Gouvernement et l'UNESCO]**, soit par un organisme indépendant avec lequel aura été conclu un contrat à cet effet.
6. Une réunion annuelle sera tenue à la date fixée d'un commun accord par l'UNESCO et le Gouvernement pour procéder à un examen général de l'exécution du projet et des autres questions concernant le projet.

Article VII Représentants autorisés des parties

Pour les questions concernant la mise en oeuvre du présent Accord, y compris les accords et arrangements complémentaires, le Ministère de aura compétence pour représenter le Gouvernement, tandis que le Directeur général de l'UNESCO, ou toute personne désignée par lui, aura compétence pour représenter l'UNESCO.

Article VIII Accords et arrangements complémentaires

Les parties pourront conclure, en vue de la mise en oeuvre du présent Accord, les accords et arrangements complémentaires jugés souhaitables à la lumière de l'expérience acquise.

Article IX Entrée en vigueur et résiliation

1. Le présent Accord entrera en vigueur dès sa signature par les deux parties.
2. Le présent Accord restera en vigueur jusqu'à ce que l'une des deux parties considère que la coopération qui y est envisagée ne peut plus se poursuivre convenablement et avec l'efficacité voulue, auquel cas le présent Accord pourra être résilié par consentement mutuel ou moyennant un préavis écrit de six mois donné par l'une des deux parties.
3. Si un préavis de résiliation du présent Accord est donné par une des parties conformément au paragraphe précédent, les deux parties procéderont immédiatement à des consultations en vue de déterminer les mesures les plus appropriées à prendre pour mettre fin aux opérations exécutées par l'UNESCO au titre des accords conclus avec [les gouvernements bénéficiaires]* [le Gouvernement]**. En tout état de cause, le Gouvernement autorisera l'UNESCO à s'acquitter de toute obligation juridique qui aurait été contractée avant la résiliation de l'Accord et concernant

* Dans le cas des fonds-en-dépôt constitués par voie de don.
** Dans le cas des fonds-en-dépôt autofinancés..

des services de personnel et autres services contractuels, des fournitures, du matériel et des déplacements. Tout excédent de dépenses sera remboursé à l'UNESCO par le Gouvernement et toute somme non dépensée ou tout matériel non affecté après la fin des opérations seront restitués au Gouvernement.

Pour l'Organisation des Nations Unies pour
l'éducation, la science et la culture :

Nom

Qualité.....

.....

Date

Signature

Pour le Gouvernement de

..... :

Nom.....

Qualité

.....

Date.....

Signature.....

ANNEXE VIII

LETTRÉ TYPE TENANT LIEU D'ACCORD AVEC UN DONATEUR
CONCERNANT UN PROJET FINANCÉ PAR DES FONDS-EN-DEPOT

Monsieur/Madame,

J'ai l'honneur de me référer à la lettre du par laquelle vous avez bien voulu m'informer que [le Gouvernement de se propose] [vous vous proposez] de mettre à la disposition de l'UNESCO la somme de dollars des Etats-Unis au titre d'un accord relatif à des fonds-en-dépôt pour exécuter le projet concernant

J'ai le grand plaisir d'accepter cette offre généreuse et de proposer les arrangements suivants pour ces fonds-en-dépôt :

1. Le but du projet sera d'aider le Gouvernement de à Le descriptif du projet, y compris le budget correspondant, est annexé à la présente lettre.
2. [Le Gouvernement de] [Le donateur] déposera sur le compte de l'UNESCO n° la somme de dollars des Etats-Unis. Cette somme est destinée à financer les coûts directs du projet et à couvrir partiellement, à hauteur de 13 % des coûts directs du projet, les dépenses encourues par l'UNESCO pour la supervision technique et administrative du projet.
3. L'UNESCO pourra employer la somme ainsi déposée pour faire face aux coûts directs du projet et aux dépenses d'appui, comme indiqué ci-dessus.
4. Chaque fois que cela sera possible, l'UNESCO déposera les fonds provisoirement en excédent dans des comptes de dépôt à court terme productifs d'intérêts ; les intérêts seront portés au crédit [du Gouvernement] [du donateur] conformément aux règles et pratiques financières de l'UNESCO.
5. Une fois reçus les fonds mentionnés au paragraphe 2 ci-dessus, l'UNESCO établira avec [le(s) gouvernement(s) bénéficiaire(s)] [le Gouvernement]** un plan d'opération ou autre accord pour l'exécution du projet. Le plan d'opération ou autre accord stipulera que les obligations de l'UNESCO sont subordonnées à la mise à disposition des fonds par [le Gouvernement de] [le donateur] conformément au budget approuvé et à l'échéancier convenu pour le versement des fonds-en-dépôt.
6. L'UNESCO ouvrira un compte distinct pour ce projet et y consignera toutes les recettes et dépenses effectuées dans le cadre du projet, ainsi que les dépenses d'appui au programme. Etant donné que les comptes de l'UNESCO sont tenus en dollars des Etats-Unis, les contributions versées dans d'autres monnaies seront comptabilisées au taux de change opérationnel des Nations Unies en vigueur à la date de la transaction ou au taux en vigueur sur le marché au moment du virement.
7. L'UNESCO présentera au [Gouvernement de] [donateur] un état annuel des comptes et fournira des états financiers intermédiaires aussi souvent que pourra raisonnablement le demander le [Gouvernement] [donateur]. Dès que possible après la fin du projet, l'UNESCO présentera au [Gouvernement] [donateur] un état financier final indiquant les montants éventuellement dus au [Gouvernement] [donateur] par l'UNESCO ou à l'UNESCO par le [Gouvernement] [donateur]. Tout solde pouvant subsister au compte du projet après liquidation de tous les engagements de dépense non encore réglés sera restitué au [Gouvernement] [donateur] sauf décision contraire prise par le [Gouvernement] [donateur] sur proposition de l'UNESCO.

Dans le cas de fonds-en-dépôt constitués par voie de don.

** Dans le cas de fonds-en-dépôt autofinancés.

8. L'UNESCO soumettra au [Gouvernement] [donateur] un rapport annuel sur l'état d'avancement du projet. Dans l'intervalle entre deux rapports, l'UNESCO communiquera des informations appropriées sur l'avancement du projet au [Gouvernement] [donateur] aussi souvent que ce dernier pourra raisonnablement le demander. A l'achèvement du projet, l'UNESCO établira un rapport final comprenant une évaluation des résultats du projet.
9. Le [Gouvernement] [donateur] sera invité à participer aux missions d'évaluation du projet.
10. Le [Gouvernement] [donateur] remboursera à l'UNESCO toutes les indemnités et les sommes versées par l'UNESCO conformément à son Règlement financier et à son Règlement d'administration financière ainsi qu'à son Statut et Règlement du personnel.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir me faire connaître vos observations sur ce qui précède. Si ces propositions rencontrent votre agrément, votre lettre en ce sens et la présente lettre constitueront l'accord officiel de fonds-en-dépôt entre l'UNESCO et [le Gouvernement de] [le donateur] concernant ce projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur/Madame, les assurances de ma haute considération.

Nom et titre

ANNEXE IX

PLAN D'OPERATION TYPE D'UN PROJET FINANCE PAR DES FONDS-EN-DEPOT
 (Accord avec le pays bénéficiaire)

ACCORD

entre

L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES
 POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA
 CULTURE

LE GOUVERNEMENT DE

et

.....

(ci-après dénommée "l'UNESCO")

(ci-après dénommé "le Gouvernement")

Introduction

CONSIDERANT que le Gouvernement a demandé l'aide de l'UNESCO pour le projet concernant

CONSIDERANT que le Directeur général de l'UNESCO est autorisé par la Conférence générale à recevoir des fonds de donateurs pour exécuter des activités conformes aux buts, aux principes et aux activités de l'Organisation,

CONSIDERANT qu'en vertu d'un accord avec l'UNESCO, [donateur] mettra des fonds à la disposition de l'UNESCO pour lui permettre d'aider le Gouvernement à exécuter le projet décrit dans l'Annexe au présent Accord,

LE GOUVERNEMENT ET L'UNESCO SONT CONVENUS DE CE QUI SUIT :

**Article I
 But et description**

1. Les principaux objectifs du projet sont les suivants
2. Une description détaillée du projet, comportant la ventilation du budget correspondant, est annexée au présent Accord.

**Article II
 Obligations du Gouvernement**

Le Gouvernement prendra toutes les dispositions nécessaires et fournira, lorsqu'il le faudra, une aide appropriée au projet, en particulier

**Article III
 Obligations de l'UNESCO**

1. Durant la période d'exécution du projet, et dans le cadre du budget estimé à dollars (y compris 13 % de dépenses d'appui au programme), comme indiqué dans l'Annexe au présent Accord, l'UNESCO
 - a. fournira les services d'experts spécifiés dans l'Annexe au présent Accord ;
 - b. fournira le matériel et les fournitures disponibles décrits dans l'Annexe au présent Accord ;

- c. mettra au point les arrangements contractuels concernant l'exécution et le contrôle du projet ;
 - d. fournira les autres services de soutien technique et administratif nécessaires à la bonne exécution du projet.
2. L'aide de l'UNESCO, telle qu'elle est décrite au par. 1 ci-dessus, dépendra du versement des fonds par [donateur] et sera subordonnée aux décisions de la Conférence générale de l'UNESCO ; elle sera fournie de manière conforme aux textes statutaires, règlements et procédures de l'UNESCO.
 3. Tous les fonds de l'UNESCO non employés par le Gouvernement conformément au présent Plan d'opération ou non dépensés au moment de l'achèvement ou de la résiliation du projet seront restitués au (à) [donateur], ainsi que les fonds excédentaires que pourrait détenir l'UNESCO.

Article IV Bourses, matériel et fournitures

1. Le Gouvernement prendra les mesures nécessaires pour :
 - a. faire subir à ses frais aux candidats à des bourses un examen médical conforme aux normes de l'UNESCO ;
 - b. permettre aux boursiers de subvenir aux besoins des personnes à leur charge et de s'acquitter de leurs autres obligations financières durant leur séjour à l'étranger ;
 - c. assurer les boursiers, durant leur séjour à l'étranger, contre toute réclamation qui pourrait être présentée à la suite d'accident, d'invalidité et de décès, étant donné que l'UNESCO n'assume pas la responsabilité de telles dépenses.
2. Toutes les fournitures et tout le matériel fournis en application du présent Plan d'opération seront affectés exclusivement à l'exécution du projet. Les éléments de matériel non consommable dont la valeur unitaire est supérieure à 1000 dollars des États-Unis resteront la propriété de l'UNESCO et figureront sur son inventaire. A la fin du projet, l'UNESCO, en consultation avec [donateur], décidera du transfert du titre officiel de propriété de ce matériel. La propriété de tous les autres matériels et fournitures est réputée avoir été transférée au Gouvernement lors de leur livraison au lieu d'exécution du projet.
3. Dans le cas d'une aide fournie par l'UNESCO sous forme de matériel et de fournitures, le Gouvernement prendra, en consultation avec les experts de l'UNESCO, toutes les mesures nécessaires pour assurer et prendre à sa charge leur importation et dédouanement, leur réception, transport, manutention et entreposage du point d'entrée dans le pays au lieu d'exécution du projet et — une fois livrés au lieu d'exécution du projet — leur bonne garde leur entretien et leur assurance et, s'il y a lieu, leur installation, leur montage et leur remplacement.

Article V Autres conditions

1. L'aide de l'UNESCO n'interdira pas au Gouvernement de recevoir une aide complémentaire d'autres institutions des Nations Unies, programmes bilatéraux ou fondations privées.
2. Le Gouvernement fournira à l'UNESCO des informations sur l'aide sollicitée ou reçue à ce titre.

Article VI
Information et rapports

1. Le Gouvernement fournira à l'UNESCO les informations que l'UNESCO pourra demander sur le projet.
2. Sans que soit limitée la portée de la disposition précédente, dans le cas où c'est le Gouvernement qui exécute le projet, celui-ci présentera des rapports intérimaires semestriels comportant un état financier et exposant en détail les travaux accomplis au cours de la période considérée et les travaux prévus pour la période suivante.
3. Aux fins de l'inspection et de la vérification de la nature, de la qualité et du degré d'exécution du projet, le Gouvernement permettra à l'UNESCO ou au(x) représentant(s) qu'elle aura désigné(s) d'accéder au lieu d'exécution du projet ainsi qu'aux états et documents financiers appropriés. Ces états et documents seront mis à la disposition de l'UNESCO par le Gouvernement et conservés pendant au moins cinq ans après l'achèvement ou la résiliation du projet.

Article VII
Privilèges et immunités

1. Le Gouvernement appliquera à l'UNESCO, à ses biens, fonds et avoirs et à ses fonctionnaires, experts et autres personnes fournissant des services pour son compte, les dispositions de la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées et de son Annexe IV, étant entendu en particulier qu'aucune restriction ne sera apportée au droit d'entrer sur le territoire , d'y séjourner et de le quitter des fonctionnaires et experts de l'UNESCO ainsi que des autres personnes fournissant des services pour le compte de l'UNESCO dans le cadre de l'exécution du présent projet, sans distinction de nationalité.
2. Le Gouvernement s'engage à exonérer de tous impôts, droits ou autres prélèvements le matériel, les fournitures et les services nécessaires à l'exécution du projet.
3. Ni le Gouvernement ni ses organes n'imposeront le versement de frais bancaires sur les transferts de fonds effectués par l'UNESCO ou pour son compte.
4. Le Gouvernement prendra les mesures nécessaires pour faciliter les activités menées en vertu du présent Plan d'opération et fera bénéficier l'UNESCO, son personnel et les autres personnes fournissant des services pour son compte des facilités nécessaires pour assurer l'exécution rapide et efficace du projet. Il leur accordera, en particulier, les droits et facilités suivants :
 - a. la délivrance rapide et gratuite des visas, licences ou permis nécessaires ;
 - b. l'accès aux lieux d'exécution des travaux et tous les droits de passage nécessaires ;
 - c. la liberté des déplacements à l'intérieur, à destination et en provenance du pays, dans la mesure nécessaire à la bonne exécution du projet ;
 - d. le taux de change légal le plus favorable ;
 - e. toutes les autorisations nécessaires pour l'importation du matériel et des fournitures mentionnés dans le présent Plan d'opération et pour leur exportation ultérieure ;
 - f. toutes les autorisations nécessaires pour l'importation des biens appartenant aux fonctionnaires de l'UNESCO ou aux autres personnes fournissant des services pour son compte et destinés à leur utilisation ou consommation personnelle, ainsi que pour l'exportation ultérieure de ces biens.
5. Le Gouvernement devra répondre à toute réclamation formulée par des tiers à l'encontre de l'UNESCO, de ses biens, de son personnel ou d'autres personnes assurant certains services pour le compte de l'UNESCO. En cas de réclamation, il mettra hors de cause l'UNESCO, ses biens, son

personnel et les personnes précitées et les dégagera de toute responsabilité résultant des activités menées en vertu du présent Plan d'opération sauf si l'UNESCO et le Gouvernement conviennent que ladite réclamation ou ladite responsabilité résulte d'une négligence grave ou d'une faute intentionnelle de ce personnel ou de ces personnes.

Article VIII
Dispositions finales

1. Le présent Plan d'opération entrera en vigueur dès qu'il aura été signé par les deux parties. Il pourra être modifié par accord écrit entre l'UNESCO et le Gouvernement. Chaque partie accordera toute son attention bienveillante à toute proposition formulée par l'autre partie en vue de la modification du présent Plan d'opération.
2. Le présent Plan d'opération pourra être résilié par l'UNESCO ou par le Gouvernement moyennant un préavis écrit adressé à l'autre partie, la résiliation prenant effet quatre vingt dix (90) jours après réception de ce préavis, pourvu que cette résiliation ne porte pas atteinte aux obligations des parties aux termes du présent Plan d'opération en ce qui concerne les responsabilités encourues de bonne foi par chacune d'elles aux termes du présent Plan d'opération avant sa résiliation.
3. Les obligations contractées par l'UNESCO et le Gouvernement en vertu du présent Plan d'opération persisteront, après son expiration ou sa résiliation, pour autant qu'il sera nécessaire au retrait ordonné du personnel, des fonds et des biens de l'UNESCO et au règlement des comptes entre les parties.

Pour l'Organisation des Nations Unies pour
l'éducation, la science et la culture :

Pour le Gouvernement de

..... :

Nom

Nom.....

Qualité.....

Qualité

.....

.....

Date

Date.....

Signature

Signature.....

ANNEXE X

ACCORD TYPE CONCERNANT DES FONDS-EN-DEPOT
AUTOFINANCES. ACCOMPAGNE DES PRINCIPAUX ELEMENTS
DU PLAN D'OPERATIONS

Excellence,

J'ai l'honneur de me référer à la lettre du par laquelle vous avez bien voulu m'informer, au nom de votre gouvernement, que celui-ci se propose de mettre à la disposition de l'UNESCO la somme de dollars des Etats-Unis au titre d'un accord relatif à des fonds-en-dépôt pour exécuter le projet concernant

J'ai le grand plaisir d'accepter cette offre généreuse et de proposer les arrangements suivants pour ces fonds-en-dépôts :

1. Le but du projet sera d'aider le gouvernement de(ci-après dénommé "le gouvernement") à exécuter le projet concernant Le descriptif du projet et le budget correspondant sont annexés à la présente lettre.
2. Le gouvernement déposera sur le compte de l'UNESCO n° la somme de dollars des Etats-Unis. Cette somme est destinée à financer les coûts directs du projet et à couvrir partiellement, à hauteur de 13 % des coûts directs du projet, les dépenses encourues par l'UNESCO pour la supervision technique et administrative du projet.
3. L'UNESCO pourra employer la somme ainsi déposée pour faire face aux coûts directs du projet et aux dépenses d'appui, comme indiqué ci-dessus.
4. Chaque fois que cela sera possible, l'UNESCO déposera les fonds provisoirement en excédent dans les comptes de dépôt à court terme productifs d'intérêts ; les intérêts seront portés au crédit du gouvernement conformément aux règles et pratiques financières de l'UNESCO.
5. L'UNESCO ouvrira un compte distinct pour ce projet et y consignera toutes les recettes et dépenses effectuées dans le cadre du projet, ainsi que les dépenses d'appui au programme. Etant donné que les comptes de l'UNESCO sont tenus en dollars des Etats-Unis, les contributions versées dans d'autres monnaies seront comptabilisées au taux de change opérationnel des Nations Unies en vigueur à la date de la transaction.
6. L'UNESCO présentera au gouvernement un état annuel des comptes et fournira des états financiers intermédiaires aussi souvent que pourra raisonnablement le demander le gouvernement. Dès que possible après la fin du projet, l'UNESCO présentera au gouvernement un état financier final indiquant les montants éventuellement dus au gouvernement par l'UNESCO ou à l'UNESCO par le gouvernement. Tout solde pouvant subsister au compte du projet après liquidation de tous les engagements de dépenses non encore réglés sera restitué au gouvernement sauf décision contraire prise par le gouvernement sur proposition de l'UNESCO.
7. L'UNESCO soumettra au gouvernement des rapports semestriels sur l'état d'avancement du projet. A l'achèvement du projet, l'UNESCO établira un rapport final comprenant une évaluation du projet et de ses résultats.
8. Le gouvernement sera invité à participer aux missions d'évaluation du projet.
9. L'UNESCO et le gouvernement conviennent en outre des conditions suivantes pour l'exécution du projet :

Obligations du gouvernement

Le gouvernement prendra toutes les dispositions nécessaires et fournira, lorsqu'il le faudra, une aide appropriée au projet, en particulier

Obligations de l'UNESCO

1. Durant la période d'exécution du projet, et dans le cadre du budget estimé à dollars (y compris 13 % de dépenses d'appui au programme), comme indiqué dans l'annexe, l'UNESCO
 - a. fournira les services d'experts spécifiés dans l'annexe I ;
 - b. fournira le matériel et les fournitures disponibles décrits dans l'annexe I ;
 - c. mettra au point les arrangements contractuels concernant l'exécution et le contrôle du projet ;
 - d. fournira les autres services de soutien technique et administratif nécessaires à la bonne exécution du projet.
2. L'aide de l'UNESCO, telle qu'elle est décrite au paragraphe 1 ci-dessus, dépendra du versement des fonds par le gouvernement et sera subordonnée aux décisions de la Conférence générale de l'UNESCO : elle sera fournie de manière conforme aux textes statutaires, règlements et procédures de l'UNESCO.

Bourses, matériel et fournitures

1. [Le gouvernement prendra les mesures nécessaires pour :
 - a. faire subir à ses frais aux candidats à des bourses un examen médical conforme aux normes de l'UNESCO ;
 - b. permettre aux boursiers de subvenir aux besoins des personnes à leur charge et de s'acquitter de leurs autres obligations financières durant leur séjour à l'étranger ;
 - c. assurer les boursiers, durant leur séjour à l'étranger, contre toute réclamation qui pourrait être présentée à la suite d'accident, d'invalidité et de décès, étant donné que l'UNESCO n'assume pas la responsabilité de telles dépenses.]
2. Toutes les fournitures et tout le matériel fournis en application du présent Plan d'opérations seront affectés exclusivement à l'exécution du projet. Les éléments de matériel non consommable dont la valeur unitaire est supérieure à 1.000 dollars des Etats-Unis resteront la propriété de l'UNESCO et figureront sur son inventaire. A la fin du projet, l'UNESCO, en consultation avec le gouvernement, décidera du transfert du titre officiel de propriété de ce matériel. La propriété de tous les autres matériels et fournitures est réputée avoir été transférée au gouvernement lors de leur livraison au lieu d'exécution du projet.
3. Dans le cas d'une aide fournie par l'UNESCO sous forme de matériel et de fournitures, le gouvernement prendra, en consultation avec les experts de l'UNESCO, toutes les mesures nécessaires pour assurer et prendre à sa charge leur importation et dédouanement, leur réception, transport, manutention et entreposage du point d'entrée dans le pays au lieu d'exécution du projet et - une fois livrés au lieu d'exécution du projet - leur bonne garde, leur entretien et leur assurance et, s'il y a lieu, leur installation, leur montage et leur remplacement.

Autres conditions

1. L'aide de l'UNESCO n'interdira pas au gouvernement de recevoir une aide complémentaire d'autres institutions des Nations Unies, programmes bilatéraux ou fondations privées.
2. Le gouvernement fournira à l'UNESCO des informations sur l'aide sollicitée ou reçue à ce titre.

Information et rapports

1. Le gouvernement fournira à l'UNESCO les informations que l'UNESCO pourra demander sur le projet.
2. Aux fins de l'inspection et de la vérification de la nature, de la qualité et du degré d'exécution du projet, le gouvernement permettra à l'UNESCO ou au représentant qu'elle aura désigné d'accéder au lieu d'exécution du projet ainsi qu'aux états et documents financiers appropriés. Ces états et documents seront mis à la disposition de l'UNESCO par le gouvernement et conservés pendant au moins cinq ans après l'achèvement ou la résiliation du projet.

Privilèges et immunités

1. Le gouvernement appliquera à l'UNESCO, à ses biens, fonds et avoirs et à ses fonctionnaires, experts et autres personnes fournissant des services pour son compte, les dispositions de la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées et de son annexe IV, étant entendu en particulier qu'aucune restriction ne sera apportée au droit d'entrer sur le territoire du pays, d'y séjourner et de le quitter des fonctionnaires et experts de l'UNESCO ainsi que des autres personnes fournissant des services pour le compte de l'UNESCO dans le cadre de l'exécution du présent projet, sans distinction de nationalité.
2. Le gouvernement s'engage à exonérer de tous impôts, droits ou autres prélèvements le matériel, les fournitures et les services nécessaires à l'exécution du projet.
3. Ni le gouvernement ni ses organes n'imposeront le versement de frais bancaires sur les transferts de fonds effectués par l'UNESCO ou pour son compte.
4. Le gouvernement prendra les mesures nécessaires pour faciliter les activités menées en vertu du présent Plan d'opérations et fera bénéficier l'UNESCO, son personnel et les autres personnes fournissant des services pour son compte des facilités nécessaires pour assurer l'exécution rapide et efficace du projet. Il leur accordera, en particulier, les droits et facilités suivants :
 - a. la délivrance rapide et gratuite des visas, licences ou permis nécessaires ;
 - b. l'accès aux lieux d'exécution des travaux et tous les droits de passage nécessaires ;
 - c. la liberté des déplacements à l'intérieur, à destination et en provenance du pays, dans la mesure nécessaire à la bonne exécution du projet ;
 - d. le taux de change légal le plus favorable ;
 - e. toutes les autorisations nécessaires pour l'importation du matériel et des fournitures mentionnés dans le présent Plan d'opérations et pour leur exportation ultérieure ;
 - f. toutes les autorisations nécessaires pour l'importation des biens appartenant aux fonctionnaires de l'UNESCO ou aux autres personnes fournissant des services pour son compte et destinés à leur utilisation ou consommation personnelle, ainsi que pour l'exportation ultérieure de ces biens.
5. Le gouvernement devra répondre à toute réclamation formulée par des tiers à l'encontre de l'UNESCO, de ses biens, de son personnel ou d'autres personnes assurant certains services pour le compte de l'UNESCO. En cas de réclamation, il mettra hors de cause l'UNESCO, ses biens, son personnel et les personnes précitées et les dégagera de toute responsabilité résultant des activités menées en vertu du présent Plan d'opérations sauf si l'UNESCO et le gouvernement conviennent que ladite réclamation ou ladite responsabilité résulte d'une négligence grave ou d'une faute intentionnelle de ce personnel ou de ces personnes.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir me faire connaître vos observations sur ce qui précède. Si ces propositions rencontrent votre agrément, votre lettre en ce sens et la présente lettre constitueront l'accord officiel de fonds-en-dépôt entre l'UNESCO et le gouvernement concernant ce projet.

Le présent accord pourra être modifié, à l'initiative de l'une ou l'autre partie, par échange de lettre entre les deux parties.

Je vous prie d'agréer, Excellence, les assurances de ma haute considération.

Nom et titre